

ELECTIONS LOCALES 2018

# Programme général



RETROUVEZ CE PROGRAMME SUR [www.mr.be](http://www.mr.be)

# TABLE DES MATIÈRES

A.	Renouveau démocratique : valoriser l'engagement citoyen	5
	<b>GOVERNANCE ET SUPRACOMMUNALITÉ</b>	<b>5</b>
	1. Réformer drastiquement les provinces	5
	2. Réduire le nombre de structures publiques et renforcer leur transparence	6
	3. Rationaliser les intercommunales et les structures publiques	7
	4. Une tutelle plus efficace et une meilleure participation citoyenne	7
	5. Encourager la fusion volontaire des communes	8
	<b>DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE</b>	<b>8</b>
	1. Informer les citoyens	8
	2. Faire participer les citoyens	9
B.	Une administration locale à l'écoute, des services performants	11
	<b>ADMINISTRATION DES SERVICES COMMUNAUX</b>	<b>11</b>
	1. Garantir des services communaux de qualité	11
	2. Des services de proximité	11
	2.1 La fonction publique locale	11
	2.2 Une organisation moderne	12
	2.3 Encourager la participation citoyenne	13
	<b>DÉVELOPPEMENT DES SMARTCITIES</b>	<b>13</b>
	<b>ACTION SOCIALE ET FONCTIONNEMENT DES CPAS</b>	<b>15</b>
	1. Des centres publics d'action sociale plus efficaces	15
	2. Rappel du renforcement du soutien aux CPAS	15
	3. Propositions	16
	3.1 Synergies communes - CPAS	16
	3.2. En matière d'action sociale	17
	3.3. Générations sociales	17
	3.4. Pour faire encore mieux	18
C.	Favoriser l'activité locale	19
	<b>COMMERCE - EMPLOI - TOURISME</b>	<b>19</b>
	1. Développer les commerces et l'économie	19
	2. L'emploi	20
	3. Le tourisme	21
	<b>UN BUDGET TRANSPARENT ET UNE MEILLEURE UTILISATION DES FINANCES LOCALES EN FAVEUR DU CITOYEN</b>	<b>22</b>
	1. Mieux dépenser, moins gaspiller	22
	2. Moins d'impôts sur le travail et plus de soutien à l'activité économique	23
	3. Un budget à l'équilibre, transparent pour un citoyen proche de sa commune	24

D. Bien vivre près de chez soi	25
<b>SÉCURITÉ</b>	<b>25</b>
1. La Police	25
2. Sanctions administratives communales (SAC)	26
3. Prévention	26
4. Terrorisme et radicalisme	27
5. Sécurité civile	28
6. Sécurité routière	28
<b>ENVIRONNEMENT - PROPRETÉ</b>	<b>29</b>
1. Une écologie responsable	29
2. Promouvoir l'économie collaborative à l'échelon communal	29
3. La propreté et la qualité de vie	30
3.1 Informer & Sensibiliser	30
3.2 Gérer et optimiser les infrastructures	30
3.3 Réprimer sévèrement les incivilités	31
3.4 Repenser les infrastructures urbaines	32
3.5 Embellir et améliorer le cadre de vie	32
3.6 Protéger et promouvoir la biodiversité	32
4. Favoriser le bien-être animal	33
5. Le défi énergétique	33
<b>ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE</b>	<b>34</b>
1. L'Enseignement: une priorité d'avenir	34
2. La petite enfance	36
<b>VIVRE ENSEMBLE</b>	<b>37</b>
1. L'Interculturalité	37
2. Les seniors : une commune pour tous les âges	38
3. Les jeunes	39
4. Les Personnes en situation de handicap	39
5. Immigration/Etat civil	40
6. Egalité des chances et la lutte contre les discriminations	40
<b>SPORT ET SANTÉ</b>	<b>41</b>
1. Le sport : un rôle sociétal et de santé publique	41
1.1 Faciliter l'accès au sport dans nos communes	41
1.2 Améliorer nos infrastructures	43
1.3 Promouvoir et renforcer le sport à l'école	44
1.4 Soutien aux espoirs sportifs et aux sportifs de haut niveau	44
1.5 Promouvoir et renforcer le sport chez les aînés	44
2. Nos priorités en matière de santé	44
<b>CULTURE</b>	<b>46</b>
1. En raciner la vie culturelle dans la commune	46
1.1 Eveiller à la culture	46
1.2 Garantir l'accès à la culture	46
1.3 Mettre en avant les artistes locaux et les associations culturelles locales	47
1.4 Rationnaliser et intensifier la politique culturelle locale	48
1.5 Adapter et développer les infrastructures culturelles à la spécificité territoriale	49
1.6 Financer la culture	49
2. Rationaliser les télévisions locales	50

<b>E. Une utilisation harmonieuse de l'espace</b>	<b>51</b>
<b>MOBILITÉ</b>	<b>51</b>
1. Pour une vision d'avenir en matière de mobilité	51
2. Assurer une meilleure fluidité vers, dans et autour des villes	51
3. Développer une meilleure disponibilité des transports en zones rurales	51
4. Mettre en œuvre la « Smart Mobility »	52
5. Promouvoir la mobilité douce et la micro-mobilité électrique	52
5.1 La marche à pied	52
5.2 Vélo – Vélo électrique	52
5.3 Micro-mobilité urbaine électrique	53
6. Assurer la sécurité des « deux roues » motorisées	53
7. Une mobilité à portée de tous	53
7.1 Les jeunes et ... les plus jeunes	53
7.2 Les seniors	54
7.3 Les personnes à mobilité réduite (PMR)	54
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AGRICULTURE</b>	<b>54</b>
1. Le développement territorial	54
2. Gestion forestière	58
3. L'agriculture	58
4. L'agriculture urbaine	59
<b>LOGEMENT</b>	<b>59</b>
1. Evolution des besoins de logements	59
2. Statut d'occupation des logements	59
3. Constructions neuves en berne	59
4. Logements publics et logements privés	60
4.1 Un constat d'échec	60
4.2 De nouveaux besoins	60
4.3 Nos solutions concrètes pour chaque type de logement	60

# Introduction

Ce programme local est le fruit d'un processus de plusieurs mois de réflexion interne, avec l'appui du Centre Jean Gol et des mandataires du MR. Le texte a été, dans une démarche participative, ouvert à amendements à l'ensemble des membres et militants du MR. Ce document est donc une synthèse très large des différentes propositions et contributions venant des membres et des élus à destination de toutes les communes et provinces, quelles que soient leurs tailles et leurs spécificités, qu'elles soient wallonnes, bruxelloises, germanophones ou issues de la périphérie. Il revient à ces dernières de décliner, selon leurs caractéristiques propres, les lignes directrices de ce programme.

Toutes les mesures proposées ne relèvent pas spécifiquement de la responsabilité des pouvoirs locaux mais reflètent, d'une manière globale et cohérente, les politiques que le MR souhaite mettre en œuvre au niveau local.

## A. Renouveau démocratique : valoriser l'engagement citoyen

### GOVERNANCE ET SUPRACOMMUNALITÉ

Le débat d'idées, la défense de l'intérêt général, les échanges de vues et de convictions, le souci de défendre et promouvoir sa commune et de contribuer à la vie en société sont autant de principes qui nourrissent l'engagement politique au quotidien, l'un des plus nobles. La très grande majorité des mandataires, femmes et hommes engagés, le sont avec probité, conscience et compétence. Ils ne rechignent pas à la tâche, leur engagement empiétant souvent largement sur leurs loisirs, leur vie de famille et leurs occupations privées.

Récemment, des scandales mettant en lumière des éléments de mal gouvernance ont été révélés, jetant largement l'opprobre sur l'ensemble de la classe politique. Une minorité de responsables privilégiant leur intérêt personnel sur l'intérêt général ont ainsi terni l'image de tous ceux qui s'investissent en politique avec cœur et générosité, sans attendre de retour. Ces affaires contribuent malheureusement à renforcer les populismes et les extrémismes. Elles minent également le militantisme qui est la base de toute formation politique. Le MR entend continuer à dénoncer et à combattre ces agissements isolés, dans un but de meilleure gouvernance.

Le travail des mandataires locaux, élus de proximité par excellence, est essentiel à la vitalité de notre démocratie. Ceux-ci sont très souvent en première ligne pour relayer les préoccupations des citoyens et leurs actions sont aussi les plus tangibles.

Il résulte de ce qui précède que le MR entend rendre ses lettres de noblesse à l'engagement politique et, à plus fortes raisons encore, à l'engagement politique local. Le MR s'engage aussi à travailler pour un retour de la confiance du citoyen envers le politique.

**Il est nécessaire, pour le MR, d'améliorer l'utilisation des moyens publics et de renforcer l'efficacité des structures locales et parlocales en proposant un certain nombre d'économies d'échelle, en rationalisant leur fonctionnement** et en développant une nouvelle gouvernance de nos territoires par le biais d'une supracommunalité associant villes et espaces ruraux, dans un projet commun.

Le niveau local est traditionnellement considéré comme le plus proche du citoyen. Par conséquent, il doit aussi être celui où la gouvernance est la plus lisible.

### 1. Réformer drastiquement les provinces

La Déclaration de Politique Régionale wallonne (DPR) 2017-2019 consacre **les grandes lignes d'une réforme profonde de l'institution provinciale tout en assurant la continuité des services rendus à la population par le personnel qui les offre.**

Dans le cadre de cette réforme, chacune des compétences exercées actuellement par les provinces sera finement analysée afin de déterminer si elle doit être avantageusement octroyée à la Région, aux Communautés, aux communes ou aux communes associées. Il en va de même pour l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier (actifs et passifs) des provinces. A terme, l'objectif est de supprimer le collège provincial et de remplacer le conseil provincial par une représentation des communes de la province.

Dans le cadre de ce document programmatique, plusieurs propositions concrètes concernent les provinces telles qu'elles existent aujourd'hui. Des élections provinciales se tiendront quoi qu'il arrive le 14 octobre 2018 ; ce devrait être les dernières. Cette volonté de réforme profonde de l'institution provinciale est clairement marquée dans le chef du Mouvement Réformateur. Le MR travaille à une redéfinition du paysage local pour plus d'efficacité et de meilleurs services en faveur des citoyens : fusion volontaire des communes, rationalisation des intercommunales et suppression des provinces se complètent.

## 2. Réduire le nombre de structures publiques et renforcer leur transparence

Le MR en fait un cheval de bataille depuis plusieurs années : en matière de gouvernance, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, **l'on compte trop de structures publiques ce qui engendre des doublons, une dilution des responsabilités, un manque de clarté dans les yeux du citoyen et, inévitablement, une forme de gaspillage de l'argent public. Au-delà du nombre, il est apparu trop souvent que le manque de transparence dans ces organismes soit contraire aux principes de bonne gouvernance les plus élémentaires.**

Même s'il ne s'agit pas expressément de propositions relevant, dans leur mise en place, des pouvoirs locaux, nous avons souhaité ici rappeler un certain nombre de propositions effectuées par notre formation politique en matière d'éthique, de gouvernance et de transparence.

Il existe d'ores et déjà bon nombre de règles et dispositions en matière de cumul des mandats, de contrôle des rémunérations et de transparence publique. Même si elles sont nombreuses (interdiction pour un Député d'occuper plus d'un mandat exécutif rémunéré, interdiction pour tout membre d'un conseil communal de détenir plus de trois mandats d'administrateurs rémunérés dans une intercommunale, etc.), elles n'ont manifestement pas été suffisantes pour prévenir et empêcher certaines dérives inacceptables et non éthiques, qui sont venues jeter le discrédit sur la qualité de la gestion publique au sens large et sur la probité de certains mandataires.

En termes de gouvernance générale, **le MR se montre favorable à l'extension des structures visées par les règles en matière de cumuls de mandats et de rémunération.** Pour le MR, en effet, **toutes les règles existantes en matière de cumul de mandats et de rémunération doivent clairement s'appliquer dans toutes les structures publiques ou parapubliques et dans leurs structures dérivées** (filiales, etc.).

En outre, et tel que prévu dans la Déclaration de Politique Régionale wallonne, **le MR soutient l'obligation de faire la transparence totale des mandats qui ont été confiés aux différents élus et non-élus au sein des organes de gestion des structures publiques, parapubliques et dérivées du public, ainsi que les rémunérations liées à ceux-ci.**

En Wallonie, ces données seront prochainement centralisées et publiées nominativement, en toute transparence, sur une plateforme accessible à tous les citoyens. Avec le soutien du MR, une démarche similaire se met en place à Bruxelles.

À cet égard, rappelons que la Déclaration de Politique Régionale prévoit également que toutes les structures publiques et institutions, locales et régionales, seront désormais tenues de publier, sur leurs sites Internet et dans leurs rapports d'activité ou de gestion, une présentation de leurs missions, la liste de leurs gestionnaires et administrateurs (provenance, rémunération, taux de participation aux réunions). Il en ira de même à Bruxelles.

**Le MR veut également élargir les obligations légales actuelles en matière de déclaration de mandats et de plafonnement des rémunérations à toute personne qui exerce effectivement un mandat public.**

Notons également que, conformément aux nouvelles mesures contenues dans la DPR en matière de gouvernance, les mandats directement dérivés de l'exercice d'un mandat exécutif local ne pourront à l'avenir plus faire l'objet de rémunérations complémentaires : ils feront pleinement partie de l'exercice du mandat premier. Il a également été convenu qu'un Bourgmestre ou Echevin empêché wallon n'ait plus d'autres prérogatives que celles d'un conseiller communal. Au surplus, il ne pourra désormais plus présider le conseil communal, ni assister au collège.

**De plus, le MR entend lier toute rémunération fixe perçue par les membres du CA de toute structure publique, parapublique et dérivée, à la responsabilité de leur fonction ainsi qu'à leur présence effective et à leur participation aux délibérations des organes au sein desquels ils siègent.**

**Parallèlement à ces nouvelles mesures, le MR a décidé, en interne, d'imposer à tous ses mandataires de limiter à trois au maximum, en plus de leur mandat originaire, le nombre de mandats rémunérés perçus dans toute structure publique, parapublique et dérivée (filiales, etc.).** Si cette règle permet de renforcer la transparence, il s'agit également, pour le MR, d'assurer un renouvellement du personnel politique et de limiter les rémunérations des mandataires.

Le MR souhaite par ailleurs **une réduction générale du nombre de conseillers communaux**, tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Au surplus, **nous souhaitons la réduction d'au minimum un Echevin par commune à Bruxelles** comme cela a été mis en place en Wallonie il y a quelques années. Pour le MR, en effet, un Président de CPAS bruxellois devrait faire systématiquement partie du collège communal comme c'est le cas dans les communes wallonnes.

Enfin, aux yeux du MR, **tout administrateur d'une structure publique, parapublique et dérivée (filiales, etc.) doit, au début de son mandat, se voir proposer une formation générale** (droit communal, droit public, marchés publics, droit commercial) et ciblée (sur le secteur d'activité de la structure) **lui permettant de s'acquitter au mieux de sa fonction.** Ces formations pourront être données par les associations des villes et communes (UVCW, Brulocalis), par les structures faitières (SWL, SRWT, SOWALFIN, etc.), etc.

### 3. Rationaliser les intercommunales et les structures publiques

En Wallonie et à Bruxelles, on compte un peu moins de 100 intercommunales. Actives dans divers secteurs (distribution d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommunication, etc.), elles permettent de rendre des services à la population là où une commune, seule, ne pourrait agir.

**Il est néanmoins clair que, après analyse détaillée de leurs missions et objectifs, des rationalisations, des fusions, des regroupements (voire dans certains cas des suppressions) sont envisageables. Ils engendreront inévitablement des économies d'échelle.**

Le MR encourage par ailleurs les intercommunales à réduire leurs coûts de structure et de fonctionnement afin que cette diminution puisse être répercutée sur la facture finale des communes et des usagers.

De manière générale, nous proposons en outre une réduction drastique du nombre d'administrateurs dans les intercommunales. Ce nombre, aujourd'hui plafonné à 30, est trop important aux yeux du MR. **Nous souhaitons une réduction d'1/3 de ces mandats et que le plafond soit porté à 20 membres au maximum dans chaque conseil d'administration d'intercommunales.**

**Au niveau des rémunérations en vigueur dans les intercommunales**, le code de la démocratie locale wallon consacre en ses annexes les plafonds de rémunération qui sont d'application pour les fonctions dirigeantes dans les organes de gestion exécutifs des intercommunales wallonnes. Ils sont fonction de trois critères (population des communes associées, chiffre d'affaires de l'institution, personnel occupé). **Le MR veut que ces plafonds<sup>1</sup> soient d'application dans toutes les intercommunales bruxelloises** et, de manière plus générale, comme décrit plus haut, **soient liés à la responsabilité de leur fonction, à leur présence effective ainsi qu'à leur participation aux délibérations.**

De plus, et tel que prévu dans la Déclaration de Politique Régionale 2017-2019, la Cour des Comptes sera chargée, tous les trois ans, de vérifier le cadastre de l'ensemble des intercommunales et structures publiques, de leurs activités, organes de gestion, filiales et sous-filiales, et rémunérations.

Les communes dont le MR assurera la gestion auront, en outre, à cœur d'agir au sein des intercommunales dont elles sont associées afin que les rémunérations des membres du management de ces intercommunales soient proportionnées à la responsabilité qu'ils endossent, de façon à éviter les dérives observées ces dernières années.

Ces propositions s'inscrivent pleinement dans les mesures envisagées par le Gouvernement wallon 2017-2019 et visent à simplifier les institutions trop complexes via une réduction des outils et des organismes publics.

**Le logement social** présente lui aussi des poches d'économies potentielles. En Wallonie, le secteur est géré par 1.104 administrateurs pour 64 sociétés de logement de service public (c'est-à-dire 64 directeurs-gérants, directeurs financiers, services juridiques) gérant à peine 100.790 logements. En comparaison, la région de Reims (France) s'est dotée d'une seule société s'occupant de 40.000 logements avec 24 administrateurs et un directeur. **Le MR souhaite la rationalisation du secteur du logement social et la réduction du nombre de SLSP.**

**Enfin, la déclaration de politique régionale wallonne 2017-2019 consacre également le plan de transition du groupe SRWT-TEC vers une structure juridique unique, mettant ainsi fin à** la situation actuelle dans laquelle 5 zones TEC et leur faitière (la SRWT) coexistent avec, notamment, six conseils d'administration et autant de comités de direction. Dans le même temps la RATP (Paris) transporte onze fois plus de passagers que les TEC et est pilotée par 27 administrateurs et 4 directeurs généraux. Le MR souhaite cette réforme depuis trop longtemps.

### 4. Une tutelle plus efficace et une meilleure participation citoyenne

Tel qu'exprimé dans sa Déclaration de Politique Régionale 2017-2019, le Gouvernement wallon souhaite renforcer la collaboration et la proximité entre les pouvoirs locaux et la Région wallonne. De cette manière, la DPR prévoit un **renforcement de la tutelle exercée par la Région sur les pouvoirs locaux là où des manquements à la gouvernance et au respect de dispositions légales ont été constatés.**

Le Gouvernement wallon entend également **renforcer le rapport avec les citoyens** via une obligation accrue de transparence des décisions communales, par la mise en place de médiateurs communaux (ou supracommunaux) et par la cogestion de budgets significatifs avec une participation citoyenne. Le chapitre consacré à la démocratie participative décrit plusieurs propositions complémentaires du MR sur le sujet.

Le MR réclame la mise en œuvre de mesures du même ordre pour les communes de la Région bruxelloise.

---

1 Plafonds que le Gouvernement wallon va d'ailleurs réduire de 20% dans le cadre du décret « gouvernance et transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ».

## 5. Encourager la fusion volontaire des communes

L'article 7 de la Constitution dispose que : « Les limites de l'Etat, des provinces et des communes, ne peuvent être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi ». Destinée à rationaliser l'administration publique, la fusion des communes, intervenue en 1976, fit disparaître plus de quatre communes sur cinq.

Il reste aujourd'hui en Wallonie 262 communes contre 1.409 avant la fusion. Depuis 1989, c'est la Région wallonne qui exerce, avec les Collèges provinciaux, la tutelle sur ces dernières. Il en va de même en Région bruxelloise qui exerce la tutelle sur les 19 communes formant la région capitale.

Depuis, en raison du développement considérable de certains axes (auto)routiers, ferroviaires (TGV) voire de la modification des plans de secteur, les limites de certaines d'entre-elles ont prouvé qu'elles étaient mal dessinées ou qu'elles ne correspondaient plus toujours à la vie des gens. La fixation arbitraire de ces frontières a donc entraîné des conséquences néfastes pour le devenir des habitants de certaines de ces communes.

Si, dans un souci de cohérence territoriale, il peut sembler opportun de revoir les frontières de certaines communes afin qu'il soit mieux tenu compte de leurs réalités économiques, sociales et culturelles, il faut toutefois veiller à ne pas créer davantage de disparités, notamment en termes de recettes fiscales et à ne pas compromettre le bien-être local.

Le chiffre de la population d'une commune étant un critère de répartition de la dotation annuelle allouée par le Fonds des communes et les additionnels à l'IPP ainsi qu'au précompte immobilier représentant la plus grande part des recettes fiscales de la commune, il importe d'être très vigilant face aux difficultés financières auxquelles pourraient être confrontées les communes dont une partie de la population serait transférée vers l'entité voisine.

**Nous souhaitons donc permettre la fusion volontaire des petites communes qui souhaiteraient atteindre ensemble un certain seuil d'habitants. Cette proposition s'inscrit d'ailleurs pleinement dans la DPR wallonne 2017-2019.** Une réflexion similaire sur les limites territoriales des communes devrait pouvoir se tenir également en Région de Bruxelles-Capitale.

Là où ces entités souhaiteraient garder leur autonomie mais où le personnel communal fait défaut, du fait de chiffres de population réduits, nous encourageons, comme c'est déjà le cas pour les receveurs régionaux, la mise à disposition, par la Région et les provinces, de fonctionnaires (juristes, spécialistes des marchés publics, etc.) chargés de venir en aide aux dites communes, de les assister dans leurs matières et de favoriser, dans la mesure du possible, les synergies entre ces entités communales.

## DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Le citoyen est naturellement proche des problématiques communales et provinciales qui le touchent au quotidien. L'échelon communal est donc un lieu privilégié pour faire vivre les valeurs du civisme, de l'engagement, de la participation et de la responsabilité.

Pour le MR, la citoyenneté ne doit pas se limiter à déposer un bulletin dans l'urne tous les 6 ans. Pendant toute la durée de la mandature, le citoyen doit pouvoir être informé, consulté et doit pouvoir participer à la vie publique. La démocratie participative peut contribuer à améliorer la prise de décision, à alerter les autorités sur des problèmes ou à proposer des solutions. La démocratie participative ne s'oppose pas à la démocratie représentative, elle en est un complément indispensable.

La participation citoyenne ne se décrète pas. Pour qu'elle existe, il faut que les communes prennent des initiatives concrètes : diffuser des informations, organiser un dialogue permanent et mettre en place de véritables plateformes de participation citoyenne. Sonder le citoyen, c'est se rendre compte de ce que ce dernier attend du mandataire.

### 1. Informer les citoyens

Il ne peut y avoir de participation sans information. Les communes doivent donc s'engager à être les plus transparentes possible et diffuser largement des informations claires et objectives concernant la vie politique de la commune. Pour y parvenir, il faut :

- **Doter chaque commune d'un journal de référence unique.** Ce journal ne doit pas être l'organe de promotion du Collège communal. Il doit s'agir d'une publication pluraliste, ouverte aux associations, aux comités de quartier et à tous les partis démocratiques représentés au conseil communal ;
- Entretien d'un site Internet performant et d'une page interactive sur un réseau social dont l'objectif est de relayer tous les renseignements nécessaires sur les différents services communaux ;



- Publier l'ordre du jour et les décisions du conseil communal sous une forme synthétique et lisible dans plusieurs médias (site web de la commune, journal communal, réseaux sociaux, etc.). Les points de l'ordre du jour devraient être suffisamment détaillés pour permettre aux citoyens de se faire une idée de ce qui est discuté ;
- **Encourager la retransmission des conseils communaux via le site Internet de la commune.** Déjà utilisé dans certaines communes, ce système permet aux personnes ayant des difficultés pour se déplacer ou encore aux familles d'y assister ;
- Vulgariser le budget communal sous une forme visuelle claire. La transparence la plus totale doit être faite sur l'utilisation des deniers communaux. A ce titre, le MR préconise d'apporter la même publicité au compte qu'au budget, afin de garantir la transparence sur les engagements pris et leur réalisation ;
- Publier en ligne le cadastre complet de tous les mandats communaux au sens large (y compris, par exemple, une ASBL qui tire l'essentiel de ses revenus de subsides) et publier l'ensemble des rémunérations afférentes à ces mandats. Ce cadastre devrait aussi contenir les adresses emails des mandataires afin de faciliter la prise de contact ;
- Publier en ligne le cadastre des associations de toute nature (ASBL, ONG, associations de fait, etc.) recevant une subvention provinciale ou communale ;
- Afficher aux abords des chantiers publics des informations claires sur les travaux en cours ou à venir. Ces informations doivent expliquer la finalité du projet, la durée estimée, le coût, les autorités responsables, contenir des illustrations, etc. ;
- Lancer une application communale (ou pluricommunale) pour smartphone et tablette. Une application permettrait d'informer directement les citoyens mais aussi de leur donner la possibilité d'interagir en temps réel avec les autorités communales, par exemple, pour signaler des problèmes de propreté ou de stationnement. Plus largement, les communes pourraient également encourager les citoyens à utiliser certaines applications existantes et communes à plusieurs entités locales (« Let's go city », par exemple). De manière plus générale encore, comme renseigné dans le chapitre consacré à l'administration des services communaux, le MR souhaite renforcer l'interactivité entre l'administration et les citoyens mais aussi entre les citoyens par le biais de plateformes collaboratives numériques (partages d'informations diverses et pratiques sur la vie de la commune, plateforme de covoiturage, d'économie collaborative, utilisation d'applications utiles aux citoyens, etc.) ;
- Dans un souci de sensibilisation des citoyens, placer des grands panneaux d'informations civiques, qui peuvent être numériques, permettant à tous les citoyens de la commune, quel que soit leur âge ou niveau social d'être tenu informés.

## 2. Faire participer les citoyens

La participation citoyenne consiste à ouvrir les mécanismes de prise de décision à tous les citoyens. Plusieurs mécanismes doivent servir à mettre en œuvre cette participation :

- **L'attribution de mandats :** outre les mandats électifs (conseiller communal, échevin, bourgmestre), de très nombreux mandats non électifs sont attribués par le Conseil communal et par les formations politiques pour l'administration de sociétés de logements, d'institutions culturelles, d'entreprises publiques, etc. S'il est logique que ces mandats soient exercés principalement par des élus locaux, en tant que prolongement de leur mission de contrôle et de défense de l'intérêt local, une partie de ces mandats peut aussi être attribuée à des administrateurs non élus, sur base de leur expertise ;
- **Le droit d'interpellation :** en Wallonie et à Bruxelles, les citoyens peuvent interpellier directement le Collège, en séance publique des Conseils moyennant le respect de certaines conditions (âge, recevabilité, etc.) et des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée. Le MR souhaite améliorer les conditions du droit d'interpellation pour le favoriser ;
- **Le droit de pétition :** le droit de pétition est un droit ancien reconnu par la Constitution. Toutefois, les communes ne doivent pas se contenter de recueillir des pétitions. Elles doivent faciliter leur mise en œuvre. Les pétitions en ligne devraient être généralisées à l'échelon communal ;
- **Les budgets participatifs :** le MR propose que le Conseil communal ou provincial puisse décider de consacrer une part de son budget à des dépenses proposées par des associations citoyennes, soit sous forme de subsides, soit sous forme de mise à disposition d'infrastructures ;
- **Les boîtes à idées :** en complément aux budgets participatifs, permettre aux citoyens de proposer des projets sur Internet ou sur papier, dans des boîtes dédiées. La seule restriction est que le projet devrait avoir une portée pour l'ensemble des habitants ;

- **Faire de la démocratie participative une compétence échevinale** : il ne s'agit pas d'augmenter le nombre d'échevins mais de rendre l'un d'entre eux responsable de l'animation de la démocratie participative, en ce compris la prise de contacts avec les comités de quartier ;
- Nommer un **médiateur communal** afin de donner aux citoyens un recours amiable en cas de litige avec l'administration. Un médiateur pourrait être désigné pour plusieurs communes afin de réduire le coût ;
- Supprimer **l'effet dévolutif de la case de tête** pour les élections communales en Région bruxelloise, comme cela a été fait en Wallonie. Le MR soutient d'ailleurs cette suppression à tous niveaux de pouvoir ;
- **La consultation populaire communale** : actuellement, l'initiative comme le dépouillement n'ont lieu que si le taux de participation excède des seuils fixés en fonction du nombre d'habitants de la commune (20% des habitants dans les communes de moins de 15.000 habitants, 3000 habitants si entre 15.000 et 30.000 habitants, 10 % des habitants dans les communes de plus de 30.000 habitants) et aucun débat n'est prévu quant aux résultats de la consultation.
- Afin de renforcer la transparence du processus, le MR propose de ne retenir qu'un seul seuil (soit 5% des habitants) et l'obligation pour le Collège communal d'inscrire à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du conseil les résultats de la consultation et les suites réservées à l'évolution du dossier afin de permettre un débat constructif au sein du conseil communal.

## B. Une administration locale à l'écoute, des services performants

### ADMINISTRATION DES SERVICES COMMUNAUX

#### 1. Garantir des services communaux de qualité

Le rôle important que jouent les villes et communes pour le citoyen n'est plus à démontrer. La commune est le niveau de pouvoir démocratique le plus proche du citoyen. Elle doit satisfaire ses besoins à travers des services de qualité.

**La mission première d'une commune est d'assurer un certain nombre de services, notamment administratifs, à la population :** délivrance des documents d'identité, rédaction des actes de l'état civil, célébration de mariages, tenue des registres de population, délivrance de permis d'urbanisme ou d'environnement, etc.

La commune a également des responsabilités dans le domaine culturel, sportif et social qui lui imposent d'offrir, là aussi, certains services. Le citoyen est en droit d'attendre que ces services lui soient rendus de manière compétente, équitable et professionnelle. La commune doit offrir le meilleur service dans ces différentes démarches qui rythment la vie quotidienne des citoyens.

Une institution supracommunale redéfinie (voir à cet égard le chapitre consacré à la supracommunalité) modernisée et recentrée sur des missions prioritaires doit pouvoir venir en appui des communes, afin de mutualiser et fédérer des initiatives. A Bruxelles, les missions de la Province ont été reprises par la Région. Celle-ci pourrait offrir aux pouvoirs locaux certains services utiles comme une centrale des marchés pour les fournitures d'énergie, l'achat de véhicules, etc.

Par ailleurs, outre les services communaux et provinciaux, la plupart des communes et provinces sont parties prenantes dans une ou plusieurs intercommunales. Ces structures, sous forme d'associations, sont les plus utilisées pour rencontrer les besoins de la population tels que la distribution de l'eau ou de l'électricité, la collecte et le traitement des déchets, la télédistribution, l'expansion économique, le médico-social, etc. et leur garantir un service adapté aux nouvelles exigences techniques et économiques. Les communes et les provinces doivent donc veiller à garantir un service de qualité et dont le coût est maîtrisé pour le particulier.

#### 2. Des services de proximité

**Les pouvoirs locaux sont bien souvent les entités les plus à même de répondre aux intérêts des citoyens.**

Les services au sein des administrations communales ou des CPAS sont les premiers auxquels le citoyen est confronté dans le cadre des démarches administratives courantes. Il est donc essentiel de garantir un service de qualité en donnant aux autorités locales les moyens d'exercer toutes les compétences qui sont d'intérêt local.

A cet égard, **le MR souligne son attachement au principe de subsidiarité** tel que prévu par la Charte européenne de l'Autonomie locale, ratifiée par notre pays et qui confie toute tâche au niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, tant qu'il n'est pas établi qu'un niveau de pouvoir supérieur l'effectuerait de meilleure manière.

A nos yeux, conformément à la Charte européenne, les subventions aux communes ne doivent pas, dans la mesure du possible, être destinées au financement de projets spécifiques mais constituer un financement global de celles-ci, qui ne portent ainsi pas atteinte à la liberté d'action des collectivités locales dans leur propre domaine de compétence.

**Le MR insiste pour que les moyens humains et budgétaires nécessaires à l'exercice de leurs missions soient accordés aux pouvoirs locaux chargés de les mettre en œuvre.** Il demande que, lorsque de nouvelles obligations leur sont confiées par d'autres niveaux de pouvoir, ces derniers puissent en assumer le financement.

Parallèlement, comme le consacre la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement wallon 2017-2019, **la transparence des décisions en matière de subventionnement doit également être assurée.** Les subventions octroyées dans l'ensemble des domaines de la vie publique (sport, économie, travaux, etc.) doivent faire l'objet d'une information claire, aisément accessible à chacun sans qu'il soit besoin de poser de lourdes démarches administratives.

#### 2.1. LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE

Le MR souhaite rendre la **fonction publique locale plus attractive par une dynamisation de la gestion du personnel.** Dans ce contexte, l'objectivation des conditions d'engagement et de promotion des agents est essentielle. En outre, la formation des agents doit être encouragée et soutenue dans l'ensemble des services communaux. Une attention particulière doit être réservée à la motivation du personnel et à son bien-être au travail.

A travers la réforme wallonne des grades légaux, les rôles et missions des Directeurs généraux et des Directeurs financiers ont été redéfinis et clarifiés. Il en va de même de leur processus de recrutement. **La compétence doit primer lors des recrutements ou des promotions, tant des agents statutaires que des contractuels, administratifs, techniques ou ouvriers.** L'objectivation des recrutements et promotions doit être garantie par des **jurys impartiaux** composés de spécialistes internes et externes à la commune et de représentants de la majorité communale mais aussi de l'opposition. La neutralité politique des Directeurs généraux et des Directeurs financiers doit être garantie.

Le personnel d'une commune est un potentiel humain important pour celle-ci et pour son bon fonctionnement. La gestion des ressources humaines des pouvoirs locaux est dès lors essentielle. Cette gestion doit tenir compte du volume des services à rendre de manière efficace aux citoyens. Les contraintes budgétaires communales imposent également d'être attentif à une maîtrise des coûts du personnel et de ne pas procéder à des engagements qui ne s'imposeraient pas.

Les réformes instaurées par le Ministre fédéral des pensions, Daniel Bacquelaine, notamment l'instauration de la pension mixte, rendront plus soutenables à long terme le financement des pensions des agents locaux. L'instauration de cette pension mixte ira de pair avec le développement d'un deuxième pilier de pensions pour les agents locaux.

#### **NOS PROPOSITIONS :**

- **Objectivation des recrutements** (composition de jurys impartiaux pour tout recrutement avec accès, notamment, à des représentants de l'opposition) ;
- **Renforcement de la motivation du personnel** par une dynamisation de la gestion du personnel (objectifs, évaluation, formation, évolution de carrière, bien-être au travail, qualité du cadre de travail, etc.) ;
- **Maîtrise budgétaire des frais de personnel** dans un souci de bonne gouvernance, de bonne gestion communale et en adéquation avec une efficacité optimale des services à rendre aux citoyens.

## **2.2. UNE ORGANISATION MODERNE**

Un service de qualité passe par le meilleur accueil possible du citoyen et par une information et une communication entre lui et l'administration, c'est-à-dire par un site Internet performant, l'utilisation d'applications, de formulaires en ligne, un bulletin d'information communal, l'utilisation des réseaux sociaux, etc.

Le MR prône une véritable politique de management et d'évaluation de la qualité des services rendus aux citoyens et aux entreprises.

En outre, **les pouvoirs locaux ont un rôle important à jouer en ce qui concerne l'engagement de personnes porteuses d'un handicap et pour favoriser les actions de réinsertion socio-professionnelle** (respect des normes d'engagement, collaborations avec des entreprises de travail adapté, participation aux « duo days », etc.).

#### **NOS PROPOSITIONS :**

- **Développer un meilleur accueil (heures d'ouverture plus larges et qui correspondent aux attentes des citoyens, service à domicile pour les personnes à mobilité réduite, installation d'équipements pour enfants/bébés, etc.) et une meilleure accessibilité aux infrastructures locales.** Cela vaut tant pour l'administration communale que pour des infrastructures sportives, des salles à disposition des associations locales, les centres culturels, etc. ;
- **Développer des guichets électroniques offrant un service permanent 24h/24 et 7j/7 (e-government) et un guichet unique qui aurait pour vocation de relayer les demandes administratives vers les services compétents.** Il s'agit de réduire drastiquement la charge administrative du citoyen ;
- Doter toutes les communes et provinces d'un **site Internet performant et sécurisé** donnant accès en ligne à la majorité des formulaires et règlements, développer des « web-observatoires » du commerce où seront regroupées toutes les informations commerciales ;
- **Encourager l'interactivité entre l'administration et les citoyens mais aussi entre les citoyens par le biais de plateformes collaboratives numériques voire de SMS automatiques aux citoyens** qui en font la demande (partages d'informations diverses et pratiques sur la vie de la commune, plateforme de covoiturage, d'économie collaborative, utilisation d'applications utiles aux citoyens, etc.) ;
- **Favoriser l'information du citoyen** (carte des chantiers en cours, plans d'aménagement, transparence dans l'octroi de subsides, etc.). A cet égard, un journal communal doit être publié de façon régulière. Quand ce journal n'est pas purement informatif, le MR est favorable à ce que chaque groupe politique démocratique y ait un accès dans les mêmes proportions, outre les communications des membres du Collège dans l'exercice de leur fonction ;

- **Encourager la retransmission des conseils communaux via le site Internet de la commune.** Déjà utilisé dans certaines communes, ce système permet aux personnes ayant des difficultés pour se déplacer ou encore aux familles d'y assister ;
- **Favoriser la gouvernance locale par la formation et l'accès à l'information optimale de tous les mandataires communaux,** majorité comme opposition, notamment au travers de l'action des associations des villes et communes (UVCW et Brulocalis) ;
- **Favoriser un service de qualité et une politique de moindre coût pour les citoyens dans les secteurs de la distribution de l'eau, de l'électricité et du gaz ou encore dans la gestion des déchets.** Ces services, souvent remplis par les intercommunales afin d'en mutualiser les coûts, doivent être à la fois efficaces et peu onéreux pour les citoyens ;
- **Gérer la richesse que constituent les archives d'une commune, notamment en procédant à leur numérisation, et en faciliter l'accès aux citoyens, aux chercheurs, etc.**

### 2.3. ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE

**La démocratie, ce n'est pas uniquement choisir et renouveler ou non périodiquement ses représentants. C'est un processus vivant et continu.** Ce sont des citoyens responsables qui s'intéressent à la chose publique et qui sont encouragés à le faire par des processus participatifs. C'est au niveau local que ces processus sont le plus facile à mettre en œuvre. Citons ainsi les structures consultatives telles que les Commissions Consultatives de l'Aménagement du Territoire, Conseil Consultatif de la Personne Porteuse d'un Handicap, Commission Locale de Développement Rural, Conseil Consultatif des Aînés, etc.). C'est pourquoi le MR encourage la démocratie participative. Celle-ci a pour objectif de permettre aux citoyens de s'intéresser et de participer plus à la vie de leur commune et de mieux comprendre et influencer l'action de leurs élus.

Elle ne s'oppose pas à la démocratie représentative, qui est indispensable mais vient la compléter. Plusieurs propositions précises en la matière figurent dans le chapitre consacré à la démocratie participative.

#### **NOS PROPOSITIONS :**

- **Encourager les processus participatifs qui permettent aux citoyens de s'intéresser et de participer plus à la vie de leur commune et de mieux comprendre et influencer l'action de leurs élus** (voir pour plus de précisions le chapitre « démocratie participative »).

## **DÉVELOPPEMENT DES SMARTCITIES**

**Le MR veut ancrer toutes les communes dans la modernité et donc dans l'ère numérique, tant dans les zones urbaines que les zones rurales.** Les outils digitaux offrent une facilité et une rapidité d'accès à l'information et peuvent offrir une multitude de services aux citoyens. La révolution numérique est une réalité que les communes ne peuvent ignorer. Elle est un atout majeur et non une source de complexité.

Tous les volets de la vie locale sont concernés (mobilité, information du citoyen, logistique, etc.). Les communes doivent prendre conscience de l'impact positif et de la simplification administrative que les outils numériques peuvent apporter dans la gestion quotidienne et dans les relations avec les citoyens.

La mise en œuvre de réelles et efficaces « smartcities » ne s'envisage évidemment que dans un contexte où la fracture numérique est combattue, où une couverture 3G-4G est assurée sur l'ensemble du territoire et où la couverture WIFI est renforcée dans les espaces publics.

Le MR développe dans ce programme général toute une série de mesures que nous avons souhaité synthétiser ici. **Nous sommes ainsi favorables à :**

#### **En matière de contact avec les citoyens :**

- **Lancer une application communale (ou pluricommunale) pour smartphone et tablette.** Une application permettrait d'informer directement les citoyens mais aussi de leur donner la possibilité d'interagir en temps réel avec les autorités communales, par exemple, pour signaler des problèmes de propreté ou de stationnement. Plus largement, les communes pourraient également encourager les citoyens à utiliser certaines applications existantes ;
- **Encourager l'interactivité entre l'administration et les citoyens mais aussi entre les citoyens par le biais de plateformes collaboratives numériques voire de SMS automatiques aux citoyens** qui en font la demande (partages d'informations diverses et pratiques sur la vie de la commune, plateforme de covoiturage, d'économie collaborative, utilisation d'applications utiles aux citoyens, etc.) ;
- **Encourager la retransmission des conseils communaux via le site Internet de la commune.** Déjà utilisé dans certaines communes, ce système permet aux personnes ayant des difficultés pour se déplacer ou encore aux familles d'y assister ;

- Entretien d'un site Internet performant et d'une page interactive sur un réseau social dont l'objectif est de relayer tous les renseignements nécessaires sur les différents services communaux ;
- Les boîtes à idées : en complément aux budgets participatifs, permettre aux citoyens de proposer des projets sur Internet ou sur papier, dans des boîtes dédiées à cette fin ;
- **Développer des guichets électroniques offrant un service permanent 24h/24 et 7j/7 (e-government) et un guichet unique qui aurait pour vocation de relayer les demandes administratives vers les services compétents.** Il s'agit de réduire drastiquement la charge administrative du citoyen ;
- Développer des « web-observatoires » du commerce où seront regroupées toutes les informations commerciales ;
- Dans un souci de sensibilisation des citoyens, placer des grands panneaux numériques d'information pouvant permettre à tous les citoyens de la commune, quel que soit leur âge ou niveau social d'être tenu informés.

#### En matière de qualité de vie :

- Mettre en place des **brigades d'intervention rapides pour éliminer les dépôts clandestins.** A cet égard, la possibilité pour les citoyens d'alerter les services compétents via les réseaux sociaux ou via une application communale facile d'utilisation doit être envisagée ;
- Renforcer l'éclairage en voirie et l'adapter aux spécificités de l'espace public, notamment via l'éclairage intelligent (déclenchement de l'éclairage suite à un mouvement) ;
- Mettre en place des **poubelles intelligentes** (qui compactent les déchets de manière à en accueillir 8 fois plus qu'une poubelle normale, qui signalent électroniquement qu'elles sont pleines aux camions de récolte et qui sont alimentées par des panneaux solaires).

#### En matière de smartmobility :

- **Concevoir** une parfaite intégration des réseaux de transport public (tram, bus, métro et train) en une chaîne de transport complète. En effet, les réseaux de transport public auraient fort à gagner à être mieux segmentés en fonction des objectifs de dessertes qu'ils assurent ;
- **Assurer** l'intégration billettique tarifaire complète des opérateurs (TEC, De Lijn, SNCB et STIB) ;
- **Soutenir** le développement des nouveaux acteurs, y compris privés, de la mobilité afin de diversifier l'offre via le covoiturage et l'autopartage par le biais des technologies numériques ;
- **Développer** une information multimodale plus ciblée (guichet d'information, portail d'information, application mobile, etc.) ;
- **Mettre en œuvre** une vraie politique d'Open Data pour une meilleure gestion de la commune ;
- **Augmenter** davantage l'offre de stationnement près des haltes SNCB à tarif attractif, sans induire un trafic qui sature les voies d'accès pour les transports publics sur route ;
- **Encourager** les infrastructures intelligentes pour la gestion du trafic permettant une meilleure fluidité du trafic, une sécurité routière accrue et un impact positif pour l'environnement.

#### En matière d'emploi :

- Lister et actualiser chaque mois, sur le site de la commune et sur une application smartphone spécifique, les adresses url des plateformes collaboratives (et des sociétés privées offrant les mêmes services) actives sur le territoire de la commune et au-delà ;
- **Consacrer, sur le site Internet de la commune et sur l'application, une ou plusieurs pages expliquant les services que l'économie collaborative peut rendre à l'échelon communal** en veillant à ce qu'ils ne nuisent pas au commerce existant.

#### En matière de tourisme :

- Création d'un **site Internet regroupant les monuments et sites d'intérêt touristique** des communes via un système de fiches facilitant l'information en amont ainsi que d'une application smartphone, tous deux multilingues ;
- Regrouper au sein de ce même site/application les gîtes, logements ruraux et *Bed & Breakfast* présents sur le territoire communal ainsi que leur capacité d'accueil.
- **Création d'audioguides à télécharger ou au sein même d'une application qui guideront les touristes à travers les villes et communes.**

# ACTION SOCIALE ET FONCTIONNEMENT DES CPAS

## 1. Des centres publics d'action sociale plus efficaces

Les compétences des Centres Publics d'Action Sociale n'ont cessé d'évoluer durant ces dernières années.

En effet, longtemps considérés comme uniquement des « distributeurs » d'aides financières, les CPAS se sont vu confier de nombreuses missions supplémentaires à leur mission de base qui, pour rappel, est de garantir à chacun de vivre dans les conditions respectueuses de la dignité humaine.

Ainsi, depuis leur création en 1978, les CPAS sont aujourd'hui devenus de véritables tremplins pour l'émancipation individuelle et collective.

Concrètement, si l'activation professionnelle des usagers reste au centre de leurs priorités via, notamment, la formalisation récente d'une relation contractuelle entre le CPAS et l'utilisateur, le développement de services à la population et la mise en œuvre de projets d'action sociale font aujourd'hui partie du travail quotidien des CPAS.

Constamment en évolution, **les besoins et les attentes de la population nécessitent en effet une adaptation perpétuelle des pouvoirs locaux**. Dans ce cadre, les CPAS sont notamment amenés à participer à l'encadrement du vieillissement de la population via, par exemple, le développement de services d'aide aux familles et aux personnes âgées ou, encore, via la gestion de maison de repos.

Aujourd'hui, les CPAS sont partie prenante de la réinsertion sociale et professionnelle de leurs usagers. À cet égard, l'extension du Projet Individualisé d'Intégration Sociale à l'ensemble des bénéficiaires du RIS a permis de renforcer la responsabilisation des bénéficiaires afin de les amener à devenir les véritables acteurs de leur réinsertion sociale.

## 2. Rappel du renforcement du soutien aux CPAS

Afin d'aider et de soutenir les CPAS dans leurs (nouvelles) missions, il est utile de rappeler que plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement fédéral. L'octroi de moyens financiers supplémentaires par le Gouvernement fédéral et plus spécifiquement par le Ministre MR en charge de l'intégration sociale, Willy Borsus, auquel Denis Ducarme a succédé à l'été 2017, constitue une réforme majeure du financement des CPAS. Ceux-ci n'avaient plus bénéficié d'aides supplémentaires depuis plusieurs années. Il s'agit de mesures fortes visant à donner aux CPAS les moyens humains et matériels dont ils ont besoin dans l'exercice quotidien de leur travail.

De cette manière, en plus du financement ordinaire (le Gouvernement fédéral intervient dans le financement des revenus d'intégration en prenant à sa charge de 55% à 70% des montants voire, dans certains cas, 100% selon la situation des bénéficiaires), c'est **92,4 millions d'€** en plus qui ont été octroyés aux CPAS en 2017 :

Dans le cadre de **l'extension des Projet Individualisés d'Intégration Sociale (PIIS)<sup>2</sup> pour tous les bénéficiaires du RIS** : augmentation de 10% du taux de remboursement pris en charge par le fédéral concernant les dossiers de RIS, c'est-à-dire **58,5 millions € en plus en 2017**. Cette subvention sert à cofinancer les frais d'accompagnement et d'activation. Il s'agit de moyens financiers supplémentaires qui permettent notamment aux CPAS d'engager les ressources humaines nécessaires à l'encadrement et à la gestion des PIIS.

Dans le cadre de **la crise d'asile** : une allocation complémentaire de 10 % du montant du RIS a été octroyée aux CPAS pour chaque réfugié reconnu ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire bénéficiant d'un RIS (ou équivalent). Elle est accordée à tous les CPAS, pour tous les réfugiés (bénéficiaires d'une protection subsidiaire) dont le CPAS gère la situation en 2016 et en 2017. Cela correspond à **12,7 millions € en 2017**.

Enfin, l'intervention dans **les frais de personnel par dossier** est passée de 320€ à 470€ avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il s'agit d'un montant qui n'avait pas été revu depuis 2007, soit **21,2 millions €**.

Ces différentes mesures viennent confirmer le caractère authentiquement social du gouvernement fédéral et le souhait du MR de favoriser l'action sociale et la réinsertion. Par ailleurs, depuis la mise en place du gouvernement Michel, les Revenus d'Intégration Sociale (RIS) ont été augmentés à cinq reprises, la dernière majoration datant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (soit une augmentation totale du montant des RIS de 9%).

Par ailleurs, dans le cadre du **tax-shift**, rappelons que des mesures supplémentaires ont été adoptées par le Gouvernement fédéral afin de **promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand**. Le budget du non marchand a ainsi été majoré de 476,8 millions d'€ en 2016 dont 45% du montant est consacré au financement des Maribels sociaux. Cette enveloppe supplémentaire permet, notamment pour les CPAS, de couvrir les engagements des travailleurs sociaux nécessaires à l'exécution des nouvelles missions.

---

2 Pour rappel, le Projet Individualisé d'Intégration Sociale est un instrument d'accompagnement et de suivi individualisé. Il s'agit d'une contractualisation de l'aide entre le CPAS et le bénéficiaire visant à accompagner activement l'intéressé vers l'indépendance, l'autonomie et l'intégration sociale



Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement wallon 2017-2019 s'est engagé, dans sa DPR, à tenir l'engagement relatif au nouvel accord non-marchand. Ces moyens seront orientés, en concertation avec les acteurs des services sociaux, notamment, vers la création d'emplois, dans les secteurs où les besoins sont les plus marqués.

Enfin, le MR rappelle qu'une corrélation entre l'évolution du budget communal et le budget du CPAS doit être assurée de manière à pouvoir mener une politique sociale performante. Les réflexions sur les investissements doivent se faire conjointement entre la commune et le CPAS.

### 3. Propositions

#### 3.1. SYNERGIES COMMUNES - CPAS

Pourtant initialement inscrit dans la Déclaration de Politique Régionale wallonne 2014-2017, le débat sur la fusion Commune-CPAS a été tué dans l'œuf par la majorité précédente.

De son côté, dans un souci de renforcer les synergies et les économies d'échelle entre les communes et les CPAS, le MR a mis en place, en 2015, un très large groupe de travail réunissant bon nombre de Bourgmestres, de Présidents et Conseillers de CPAS et de fonctionnaires et d'experts en la matière.

**Ainsi, aux yeux du MR, une fusion pure et simple de la commune et du CPAS, imposée par un niveau de pouvoir supérieur n'apparaît pas comme une solution appropriée.**

La diversité des situations locales est en effet énorme et les réalités vécues dans les CPAS ainsi que les éventuelles synergies mises en place diffèrent selon l'histoire, la taille de la population, le contexte et la réalité politique locale. La question de l'équilibre politique et de la cohabitation entre la commune et le CPAS est fondamentale. Les synergies seront de facto renforcées dans les communes à majorité absolue là où une coalition mêlant plusieurs formations politiques (notamment avec un Bourgmestre d'une tendance et un Président de CPAS d'une autre) pourrait, pour des raisons politiques, réduire cette propension à intégrer.

**Nous soutenons dès lors la mise en place d'une base légale permettant la fusion d'une commune et d'un CPAS sur base volontaire, dans les communes qui le désireraient.** Nous souhaitons ainsi respecter en tous points **le principe de l'autonomie communale** en cette matière. Une telle réforme nécessiterait néanmoins une majorité spéciale à la Chambre de Représentants.

Au niveau des grades légaux, **la perspective d'un Directeur financier (receveur) commun, permise dans le CDLD (art.1124-21) pour les communes de moins de 20.000 habitants, est soutenue et encouragée par le MR.** Par contre, il n'est pas envisageable à nos yeux de confier au Directeur général (Secrétaire communal) la gestion conjointe des deux institutions. La tâche de Directeur général adjoint serait, en cas d'intégration du CPAS dans la commune, confiée au Directeur général (Secrétaire général) du CPAS.

Ces synergies doivent être développées selon trois axes :

- **L'axe social** : le service aux citoyens doit demeurer efficace et personnalisé ;
- **L'axe logistique** : l'implantation physique de l'administration doit être aménagée en vue de respecter l'impérieuse confidentialité qui va de pair avec les services d'action sociale ;
- **L'axe politique** : qui est fonction du degré d'équilibre politique de la majorité.

Les synergies à mettre en place entre communes et CPAS peuvent s'imaginer à différents niveaux et permettent sans nul doute d'importantes économies d'échelle et un renforcement de l'efficacité et de la cohérence des services pour les deux institutions, notamment en limitant les doublons en matière de personnel et de services proposés. Ainsi, les services informatiques, juridiques (marchés publics, suivi des dossiers), financiers, d'entretien des locaux, du personnel, par exemple, pourraient fonctionner au bénéfice direct des deux institutions. D'innombrables synergies sont imaginables à ces différents niveaux.

A cet égard, la Déclaration de Politique Régionale qui a accompagné la mise en place du nouveau Gouvernement wallon, en juillet 2017, consacre explicitement la création de services communs de support (GRH, informatique, assurances, marchés publics, etc.) entre les communes, les CPAS et les régies autonomes.

**Le MR encourage également les synergies entre les CPAS eux-mêmes.** À l'image d'initiatives déjà lancées par certains CPAS, le développement conjoint de services à la population peut entraîner non seulement des économies importantes mais également de nouveaux projets utiles à la population qu'un CPAS seul ne pourrait financer.



### 3.2. EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE

Pour le MR, l'action sociale ne doit être ni divisée, ni multipliée entre un CPAS qui assure ses missions propres et un Echevinat de l'action sociale qui intervient au surplus (Plan de Cohésion Sociale, relais sociaux urbains, régies de quartier, etc.). **Les fonctions de Président du CPAS et d'Echevin des Affaires sociales devraient être réunies sur une seule et même personne.**

Par ailleurs, en Wallonie, le décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale organise une collaboration étroite entre la Commune et son CPAS. Cela s'est traduit par **une présence effective du Président du CPAS au sein du Collège communal**. A Bruxelles, par contre, le dialogue entre la commune et le CPAS n'est pas coulé dans un décret ou une ordonnance. La loi communale est toujours d'application et aucune avancée significative n'a été réalisée afin d'instaurer une collaboration étroite entre le CPAS et les autorités communales. À cet égard, **nous encourageons les communes et CPAS bruxellois à développer davantage de synergies ainsi que la participation du Président de CPAS au Collège communal** afin que le Président de CPAS soit partie prenante de tous les projets menés par la commune.

Par crainte des préjugés ou de la difficulté à reconnaître qu'une aide est nécessaire, s'adresser à un CPAS reste une démarche difficile pour de nombreuses personnes. C'est pourquoi l'accueil d'un demandeur qui frappe à la porte d'un CPAS est crucial. Dès lors, il est très important de s'assurer que la personne qui s'adresse pour la première fois au CPAS sera accueillie de telle manière à ce qu'elle soit prête à revenir si d'autres problèmes se présentaient. **Une attention particulière doit par conséquent être portée sur l'organisation de l'accueil au sein des services du département social des CPAS.** La qualité de l'accueil et de l'orientation dite « de 1ère ligne » doit être une priorité.

**Un renforcement de l'individualisation et de la personnalisation de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale** doit également s'opérer, pour le MR. Un encadrement et un suivi rigoureux des usagers seront désormais garantis grâce, notamment, à la systématisation obligatoire du Projet Individualisé d'Intégration Sociale. Le bénéficiaire doit être acteur de sa réinsertion sociétale et professionnelle. Un contrat clair est désormais conclu entre celui-ci et le CPAS afin de le responsabiliser dans son parcours d'intégration.

**Une attention particulière doit être portée aux personnes les plus fragilisées.** Des solutions adaptées doivent être proposées par les CPAS pour les bénéficiaires les plus éloignés du marché de l'emploi. Les aptitudes des bénéficiaires doivent être prises en compte dans leur trajet de réinsertion sociétale.

Dans le cadre du Projet d'Individualisation d'Intégration Sociale, **le MR encourage l'organisation d'un service communautaire** afin de réorienter les bénéficiaires vers le marché de l'emploi et/ou vers une activité socio-professionnelle.

Un encouragement des jeunes à entamer **un service citoyen sur base volontaire** doit être défendu. À l'instar de ce qui se fait déjà en matière de bénévolat et de volontariat, nous encourageons les CPAS et/ou les services d'action sociale à proposer aux jeunes âgés entre 18 et 25 ans de s'investir durant plusieurs mois au service du bien commun via des projets d'utilité collective (exemples : dans des secteurs de l'aide aux personnes, de l'environnement, de l'éducation (écoles de devoirs, animations d'enfants...) ou de l'accès à la culture). L'accord de gouvernement wallon de l'été 2017 consacre d'ailleurs ce projet.

Les « articles 60 » et les « articles 61 » sont des contrats de travail conclus entre le bénéficiaire d'un Revenu d'Intégration Sociale et le CPAS (article 60) ou un partenaire privé (article 61) comme employeur. **Le MR encourage les CPAS à (re)mettre à l'emploi les bénéficiaires d'un RIS via un art. 60 ou un art. 61 afin de permettre à la personne de développer une expérience professionnelle et/ou d'ouvrir le droit aux allocations de chômage à la fin du contrat de travail.** Dans ce cadre, nous encourageons les CPAS à développer des partenariats avec le secteur associatif et le secteur privé.

Alors que le nombre de personnes en situation de surendettement ne cesse d'augmenter, le MR soutient le renforcement des services de médiation de dettes. **Les actions curatives et préventives doivent être favorisées via notamment les services de gestion budgétaire et de prévention au surendettement.**

### 3.3. GÉNÉRATIONS SOCIALES

En matière de lutte contre la pauvreté infantile, **le MR encourage la mise en place de services d'accueil pour la petite enfance visant à accompagner la parentalité et la réinsertion socioprofessionnelle des bénéficiaires avec enfants, d'abord prioritairement en bas âge. Une attention particulière doit également être portée aux familles monoparentales.**

**Chaque année, de nombreuses communes font le choix d'engager un ou plusieurs étudiants durant les vacances d'été.** À l'image du projet « *été solidaire, je suis partenaire* » qui consiste pour les communes et les CPAS à engager des jeunes de 15 à 21 ans, issus de milieux plus fragilisés, **le MR encourage les pouvoirs locaux à assurer une mixité sociale dans le recrutement des jobs étudiants.**

Si le MR entend permettre aux seniors qui le souhaitent de demeurer le plus longtemps possible dans leur logement via notamment le développement de services d'aide aux personnes âgées et aux familles, force est de constater qu'il existe actuellement une forte demande en matière de logement pour les personnes âgées. **Le MR soutient par conséquent la création de logements adaptés aux personnes âgées.** Ces logements peuvent être intergénérationnels, co-locatifs, résidentiels, kangourou, etc.

**Face au vieillissement de la population, le maintien à domicile des aînés en perte d'autonomie constitue un enjeu majeur.** Dans ce cadre, nous encourageons les CPAS à développer non seulement des services destinés à ce public cible (repas à domicile, aide aux familles et aux personnes âgées, etc.) mais également à s'inspirer des bonnes pratiques et des projets innovants.

### 3.4. POUR FAIRE ENCORE MIEUX

Afin de rationaliser et d'éviter la dispersion des moyens, **le MR encourage la constitution de la coordination sociale au sein de chaque ville/commune afin de rassembler les acteurs du milieu associatif.** Favoriser la concertation permettra également d'assurer une meilleure communication des activités proposées par les associations présentes sur le territoire local.

Suite à l'évolution des besoins, les missions dévolues aux CPAS ont considérablement évolué durant ces dernières années. Nous encourageons les CPAS à proposer l'ensemble de ces services à la population ; jeunes, parents, seniors, etc. Dès lors, **nous encourageons les CPAS à porter une attention particulière à la communication et à l'information, non seulement à l'égard de leurs usagers mais également de la population.**

Acteur majeur de l'accompagnement socio-professionnel, **le MR soutient les initiatives visant à encourager les bénéficiaires d'un RIS à créer leur propre job.** À l'image des projets bruxellois « jobyourself » ou « duo for a job », nous soutenons le développement de projets novateurs visant à permettre à celles et ceux qui le souhaitent de créer leur propre emploi dans un cadre structuré. Les CPAS et/ou les services d'action sociale peuvent occuper un rôle majeur dans la création d'un réseau de personnes pouvant aider à l'encadrement de la création d'entreprise.

**En matière de logement, le MR soutient le développement d'une offre satisfaisante de logements d'urgence de manière à garantir une solution de repli pour chaque citoyen.** Une attention particulière doit être portée à la création de places d'urgence destinées aux sans-abris avec un accompagnement social garanti. La Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement 2017-2019 soutient d'ailleurs la création d'abris de nuit additionnels sur le territoire régional.

**La solidarité est aussi le fait des citoyens,** notamment sur le plan local. Le MR soutiendra des initiatives citoyennes telles que la mise en place de **frigos communautaires** pour aider les plus démunis et lutter contre le gaspillage de denrées alimentaires ou encore de **boîtes à livres permettant un échange culturel et solidaire.**

## C. Favoriser l'activité locale

### COMMERCE - EMPLOI - TOURISME

#### 1. Développer les commerces et l'économie

L'approche en matière de développement économique et commercial doit être adaptée aux caractéristiques socio-économiques et démographiques de la commune ou de la province. La mobilité, la fiscalité, l'écologie, l'aménagement du territoire sont quelques-uns des facteurs qui influencent le dynamisme économique et commercial.

**On mesure la santé économique d'une commune ou d'une province à l'implantation et au développement de ses entreprises et de ses commerces.** Vital pour le développement économique, le commerce demeure encore aujourd'hui entravé par toute une série de facteurs sur lesquels les autorités locales peuvent agir.

Une commune ou une province doit remplir des fonctions d'habitat, de commerce, de culture, de loisirs ou encore de services. Pour cela, elle doit créer les conditions favorables à l'activité des PME, au développement des commerces, des services et des professions libérales afin de vitaliser d'une manière adaptée les centres comme les quartiers périphériques ou encore les zones d'activités économiques.

La multiplication des chantiers et des ouvertures de voirie est souvent mal perçue par le citoyen et est source de nuisances : problèmes de trafic, accès difficile aux habitations et aux commerces, dégâts aux façades, etc. La commune, gestionnaire d'une partie des voiries, a un rôle central à jouer dans l'organisation et la coordination des chantiers afin de minimiser au maximum ces nuisances en synchronisant ces chantiers, en informant les citoyens à temps des chantiers prévus et en respectant le « décret impétrants ».

L'état des habitations et la qualité des logements doivent également donner envie aux commerçants de s'installer à leurs alentours. Quoi de plus insécurisant que des chancres ou des habitations abandonnées et qui tombent en ruine ?

De même, un lien étroit entre commerce et politique de sécurité doit être établi. Un quartier commerçant attractif est d'abord un quartier commerçant sûr.

Les communes et provinces, notamment par le biais de leurs intercommunales de développement économique et, au niveau bruxellois, les organismes régionaux (Atrium, Citidev, etc.) doivent mener une réflexion pour définir les espaces réservés aux industries et aux parcs d'activité économique. La fiscalité locale doit être utilisée comme levier du développement économique. L'installation de zones franches doit être possible via une modulation de la fiscalité communale. A ce titre, un assouplissement réfléchi des règles urbanistiques doit également être entrepris.

De manière générale, pour le MR, il importe de rendre aux communes rurales et urbaines leur attractivité comme lieu de vie en y assurant propreté et sécurité pour ses habitants, en modérant la fiscalité immobilière, en favorisant l'attractivité des centres urbains, en multipliant l'offre de services culturels et sociaux et en luttant contre les incivilités.

**En matière de commerce et d'économie locale, les priorités du MR sont les suivantes :**

- **Promouvoir et valoriser commercialement les produits locaux ;**
- Encourager le développement d'associations de commerçants et développer les synergies entre elles et les autres associations existantes, dans d'autres secteurs (culturel, économique, touristique, etc.) ;
- Améliorer le partenariat entre les associations représentatives de commerçants et les autorités communales ;
- Requalifier les centres d'habitat et les quartiers d'habitation en incitant les communes à des contrats de quartier qui soient de véritables partenariats public-privé ;
- Être attentifs à la problématique des marchands de sommeil et sanctionner ces pratiques ;
- **Instaurer des zones franches au niveau de la fiscalité communale et régionale qui répondent au mieux aux besoins des secteurs pourvoyeurs d'emplois ;**
- Réaménager et créer des espaces publics qui soient des pôles d'attraction pour les activités commerciales en améliorant l'identification des quartiers commerçants (par exemple, grâce à des immeubles « marqueurs ») ;
- **Mettre en place au sein de chaque échevinat du commerce un guichet d'information unique destiné à aider et à informer les entrepreneurs dans leurs démarches administratives afin de faciliter leur implantation et leur développement ;**
- Développer un outil open data unique et standardisé dans lequel sont reprises les informations et les statistiques commerciales relatives à la ville, la commune et la province ;

- Encourager l'implantation d'activités de services, de TPE et de PME dans les villes pour favoriser la mixité de fonctions dans les zones d'habitat et pour combler les friches urbaines : il faut développer des zones propices à la création d'activités ;
- Généraliser l'usage d'un schéma de développement commercial afin de bien répartir les implantations commerciales sur le territoire de la commune, veiller à un équilibre de la répartition des zones commerciales qui ne défavorise pas le centre des communes ;
- S'assurer de la bonne application du « décret impétrants » par les gestionnaires de chantier afin d'optimiser la coordination des travaux de voirie ;
- **Mettre en place un système d'indemnisation des commerçants en cas de travaux de voirie.** Alors que la Région wallonne était la seule région à ne plus disposer de ce type d'aide, le gouvernement 2017-2019 entend, dans sa DPR, consacrer son rétablissement et un système de défiscalisation ;
- Augmenter le nombre de places de parking de délestage (en ce compris pour les voitures électriques) dans ou aux abords des grandes localités, de préférence en dehors du centre-ville pour éviter tout engorgement et mettre en place un système de transport en commun efficace entre ces parkings et le centre, réfléchir aux méthodes de livraison des marchandises et favoriser les méthodes de dispatching grâce à des véhicules plus légers ;
- Développer l'offre de parkings à vélos et anticiper les changements technologiques en termes de mobilité ;
- **Renforcer l'autonomie des communes sur les questions d'heures et de jours d'ouverture et de fermeture des commerces ;**
- Soutenir l'émergence de commerces favorisant les circuits courts ainsi que de nouveaux concepts commerciaux comme les pop-up stores ;
- Encourager également les commerçants à se lancer dans l'e-commerce ;
- Créer et développer une complémentarité entre communes en milieu rural, développer des synergies au sein des provinces actuelles et encourager les axes rural/urbain ainsi que les projets pluricommunaux en général ;
- Cartographier les zones ne bénéficiant pas ou peu de couverture GSM et sensibiliser les opérateurs sur le sujet (lutte contre les zones blanches). Il s'agit d'ailleurs d'une priorité du Gouvernement wallon 2017-2019 ;
- Promouvoir le commerce de proximité, notamment via un système de fidélisation dans les commerces locaux, sous forme de cartes de fidélité, de cartes promotionnelles, ou encore de monnaies locales. Ces outils peuvent être soutenus par les autorités locales.

## 2. L'emploi

L'emploi est bien évidemment une matière transversale. **Si les principaux leviers sont aux mains des Régions et du Fédéral et que le premier levier de la création d'emploi reste le monde de l'entreprise, les pouvoirs locaux ont un rôle important à jouer en tant qu'interlocuteur privilégié du citoyen.**

Les communes doivent encourager, guider et orienter les gens à trouver ou retrouver un emploi mais également développer des coopérations avec différents organismes et l'enseignement de promotion sociale afin d'inciter leurs citoyens à s'orienter vers des métiers en pénurie ou des formations qui les servent directement. Nos communes et CPAS se doivent d'utiliser aux mieux leur rôle d'employeur dans le cadre des articles 60 et 61 afin d'insérer les demandeurs d'emploi sur le marché du travail de la meilleure des manières via ces mécanismes.

### NOS PROPOSITIONS :

- **Améliorer le fonctionnement des Maisons de l'Emploi en assurant une synergie avec les CPAS.** Les conseils et l'aide apportée doivent être liés aux spécificités du marché de l'emploi local ;
- Évaluer le fonctionnement des ALE et au besoin les rationaliser (comme, par exemple, par le biais de fusion entre ALE de petites communes afin que celles-ci aient une taille critique suffisante) ;
- Favoriser les collaborations entre les villes, communes, provinces, centres de formation PME et enseignement de promotion sociale pour développer la formation vers les métiers en pénurie, innovants ainsi que ceux spécifiques à usage local ;
- **Favoriser un développement économique exploitant au mieux les potentialités locales de développement de manière à œuvrer à la réinsertion professionnelle et à créer davantage d'emplois ;**
- Faire en sorte que les emplois octroyés via Articles 60 et 61 le soient dans des domaines dont la demande en emploi est forte de sorte que, une fois ce contrat terminé, le demandeur d'emploi puisse continuer sa réinsertion dans un domaine dans lequel il pourra trouver du travail et pour lequel il bénéficiera déjà d'une première expérience ;

- **Développer de meilleures synergies entre les communes et les E.F.T. (Entreprises de Formation par le Travail) présentes sur leur territoire et aux alentours ;**
- Lister et actualiser chaque mois, sur le site de la commune et sur une application smartphone spécifique, les adresses url des plateformes collaboratives et des sociétés privées offrant les mêmes services actives sur le territoire de la commune et au-delà ;
- Consacrer, sur le site Internet de la commune et sur l'application, une ou plusieurs pages expliquant les services que l'économie collaborative peut rendre à l'échelon communal en veillant à ce qu'ils ne nuisent pas au commerce existant ;
- **Promouvoir l'économie collaborative**, par le prêt de locaux communaux, par de la publicité sur les sites, bulletins communaux, etc., la tenue de FAB LAB et de REPAIR CAFE spécialisés dans la réparation d'objets (électroménager, vélos, etc.) afin d'économiser les ressources, « réparer plutôt que jeter » et développer des liens conviviaux entre générations ainsi que l'économie circulaire. L'économie collaborative est aussi pourvoyeuse d'emplois ;
- Augmenter le nombre de places et structures d'accueil à horaires décalés (accueillantes autonomes) pour les enfants et ainsi éviter les freins à l'emploi.

### 3. Le tourisme

Le tourisme, secteur à haute valeur ajoutée de l'économie locale, est un vecteur de développement cependant soumis à un environnement concurrentiel important.

Or, la complexité de ce secteur et la multiplicité des organismes locaux ne permettent pas d'optimiser les actions de promotion souvent redondantes, porteuses de gaspillages de moyens et en finalité de perte d'efficacité. Nous sommes en faveur d'un regroupement des actions et structures touristiques à un niveau supra-communal.

#### **NOS PROPOSITIONS :**

- **Mettre en place un balisage clair, fonctionnel et homogène des lieux et monuments touristiques wallons ou bruxellois ;**
- Mettre en place un réseau cartographié (points-nœuds) de promenades et sentiers pédestres et cyclistes à l'image de ce qui existe dans certaines localités wallonnes et en Flandre (fietsnet) ;
- Création d'un site Internet regroupant les monuments et sites d'intérêt touristique des communes via un système de fiches facilitant l'information en amont ainsi que d'une application smartphone, tous deux multilingues ;
- Regrouper au sein de ce même site/application les gîtes, logements ruraux et Bed & Breakfast présents sur le territoire communal ainsi que leur capacité d'accueil ;
- **Création d'audioguides à télécharger ou au sein même d'une application qui guideront les touristes à travers les villes et communes ;**
- Promouvoir de la même manière le folklore, le patrimoine immatériel et les coutumes locales en les rendant plus visibles et en listant les événements susceptibles d'attirer des touristes et animer les communes ;
- Mettre en avant la grande et la petite histoire des communes et villes ;
- **Promouvoir les circuits courts et le tourisme écologique ;**
- Valoriser les voies d'eau touristiques au sein des provinces et créer des haltes nautiques ;
- Mieux exploiter le patrimoine industriel de nos villes et communes et développer le tourisme industriel ;
- Création de routes et de circuits thématiques ;
- **Mise en place d'un système de pass et/ou d'offres groupées avantageuses entre les attractions touristiques et muséales de plusieurs communes ;**
- Mettre en place un réseau qualité gastronomique entre l'HORECA et les métiers de bouche et favoriser l'apparition de nouveaux produits de bouche (micro brasseries, fromages artisanaux etc.) ;
- Favoriser les visites en milieu agricole et développer ainsi une activité touristique ;
- Mettre en place des cours de langue basiques pour assurer un bilinguisme minimal des exploitants et personnel HORECA ;
- Inciter à l'ouverture au public des monuments et sites classés appartenant à des propriétaires privés.

## UN BUDGET TRANSPARENT ET UNE MEILLEURE UTILISATION DES FINANCES LOCALES EN FAVEUR DU CITOYEN

Exercice budgétaire après exercice budgétaire, les pouvoirs locaux sont confrontés à plusieurs enjeux financiers et, notamment, comme les autres niveaux de pouvoir du pays, à la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire de leurs finances, dans le cadre du Pacte de stabilité budgétaire. La particularité institutionnelle de notre pays rend, parfois, les décisions budgétaires et fiscales extrêmement complexes.

Les recettes communales représentent approximativement 60% des recettes de l'ensemble des pouvoirs locaux.

**Ces recettes communales se composent, pour plus de leur moitié, de recettes fiscales ainsi que de fonds et subsides, pour un tiers et, enfin, d'autres recettes propres et de prélèvements fonctionnels.**

Concernant les provinces, les recettes se composent essentiellement de recettes fiscales comme la taxe additionnelle au précompte immobilier.

Les libéraux défendent le principe selon lequel les élus locaux doivent bénéficier, pour la gestion de tout ce qui relève de l'intérêt communal, de **la plus grande autonomie décisionnelle et fonctionnelle** qui soit, la tutelle devant se limiter à un contrôle de légalité et non d'opportunité.

Toutefois, les compétences fiscales étant partagées entre les différents niveaux de pouvoir, il nous semble indispensable que le MR défende une vision commune globale à l'ensemble de ces niveaux afin de ne pas introduire des mesures qui pourraient contrebalancer les effets positifs d'autres décisions.

En ce sens, il semble donc évident que l'autonomie fiscale dont bénéficient les communes doit tenir compte d'un minimum de concertation avec la politique mise en place par le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux, dans le but de maîtriser le plus possible le poids global des impôts payés par les contribuables.

Le MR veut défendre **trois grandes priorités pour les finances locales et la gestion du budget** dans le but de réduire les impôts sans diminuer la qualité des services fournis aux citoyens

### 1. Mieux dépenser, moins gaspiller

En matière budgétaire et fiscale, il faut continuer à éradiquer les gaspillages en tous genres, il s'agit d'une obligation éthique qui découle elle-même d'une valeur primordiale : la responsabilité.

Les deniers publics doivent, comme toutes ressources limitées, être alloués dans un souci de **recherche permanente de l'efficacité**.

On entend par là la nécessité de fournir aux citoyens un service public de qualité, en y affectant le moins de ressources possibles. C'est en poursuivant la chasse aux gaspillages de l'argent public que les mesures persisteront dans le temps et permettront de renforcer la compétitivité de notre économie tout en garantissant une administration communale et provinciale performante et bien gérée.

Les signaux de reprise économique générés par une politique socio-économique fédérale ambitieuse et rigoureuse doivent plus que jamais inciter tous les niveaux de pouvoir à poursuivre l'assainissement de leurs finances et à maîtriser le niveau global des impôts.

**Dans un contexte budgétaire exigeant, le MR entend prendre ses responsabilités : comme les autres niveaux de pouvoir, il appartient aux provinces, aux villes et aux communes de maîtriser, elles aussi, le niveau des impôts qu'elles prélèvent.**

L'objectif de « chasse aux gaspillages » doit également concerner les CPAS, les zones de police et les nombreuses ASBL et intercommunales dont les budgets dépendent intégralement ou partiellement de financements communaux et provinciaux.

Certaines décisions du Gouvernement wallon précédent étaient empreintes d'une philosophie qui tendait à récompenser financièrement les communes qui taxaient davantage aux dépens des autres. On peut citer à titre d'exemple la dotation au Fonds des communes, la modification des paramètres de répartition de compensations fiscales régionales telles que les compensations « *Plan Marshall* » ou la compensation pour la forfaitarisation des réductions de précompte immobilier. En effet, auparavant, les compensations étaient octroyées sur base des pertes réelles découlant des mesures fiscales compensées alors qu'actuellement un paramètre a été ajouté pour que la compensation soit diminuée dans le cas des communes taxant peu via les additionnels.

L'autonomie financière des communes est malmenée à Bruxelles, par le biais de l'ordonnance relative au stationnement qui empêche les communes de fixer elles-mêmes les tarifs ou encore, et, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, par la privation des recettes liées à l'additionnel au précompte immobilier sur des bâtiments à forte activité économique sis sur le territoire de certaines d'entre-elles (ex : les grandes gares ferroviaires, bases militaires, etc.).



Pour le MR, la bonne gouvernance et la bonne gestion des deniers publics constituent deux grandes priorités.

En effet, l'allocation efficiente des moyens financiers déduits du pouvoir d'achat des ménages ou des entreprises doit toujours se réaliser avec le plus grand sérieux par la sphère publique. Pour renforcer la bonne gouvernance au sein des entités locales, les bonnes pratiques existantes en la matière doivent systématiquement être encouragées et généralisées au maximum. De plus, on ne peut nier qu'il existe encore trop de tâches redondantes qui empêchent la réalisation d'économies d'échelle. Nous nous devons d'y remédier afin de libérer plus de crédits budgétaires à allouer directement en faveur du citoyen.

#### **NOS PROPOSITIONS :**

- Que les tâches et structures redondantes soient, là où elles existent, supprimées autant que possible afin d'accroître l'efficience ;
- Que soit évaluée, pour la gestion de certains centres d'intérêts (piscines, centres sportifs, etc.), mais aussi pour la réalisation de certaines tâches généralement assurées par les communes elles-mêmes, pour leur propre compte (entretien des voiries et des immeubles communaux, gestion des espaces publics et des cimetières, etc.), la possibilité de faire appel à des entreprises privées sous forme de concession.

Dans le cas où l'organisme privé est plus à même de faire preuve d'efficacité dans la gestion de ces centres ou la réalisation de ces tâches, cela permettrait de recentrer davantage de moyens directement sur des missions nécessaires pour le bien-être des citoyens et qui ne peuvent être exercées que par les communes. Le rôle des communes pourrait alors se limiter au paiement du service après avoir vérifié qu'il a été rendu, par le concessionnaire privé, d'une manière efficiente, conformément au cahier des charges ;

- Que soient évalués certains points des normes comptables européennes « SEC 2010 » afin qu'elles soient plus en accord avec les spécificités des entités locales et permettent de leur rendre plus d'autonomie dans la gestion des moyens financiers dont elles disposent. La DPR wallonne 2017-2019 s'inscrit d'ailleurs dans ce sens et postule la simplification des normes comptables et budgétaires ainsi que la sortie du mécanisme d'annualité des investissements, néfaste à l'investissement public local.

## **2. Moins d'impôts sur le travail et plus de soutien à l'activité économique**

La baisse des charges patronales et l'augmentation du pouvoir d'achat ont été les priorités du gouvernement fédéral, avec notamment l'introduction du tax shift dont les effets retour se font de plus en plus sentir, surtout en termes de création d'emplois.

En outre, cette réforme fiscale avait également pour objectifs de restaurer la compétitivité de nos entreprises, via la diminution des charges qui pèsent sur le travail, ainsi que de stimuler la création d'emplois au sein de nos PME.

Pour que la boucle soit bouclée et que l'augmentation de leur pouvoir d'achat profite pleinement aux ménages, le MR souhaite encourager **la diminution des centimes additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier (ou au minimum éviter leur augmentation).**

De même, **le MR invite à examiner avec la plus grande prudence toute tentation d'introduire de nouvelles taxes communales qui pourraient contrebalancer ces effets positifs et pénaliser, soit les ménages, en grevant à nouveau leur pouvoir d'achat, soit le développement économique et commercial des communes elles-mêmes**, si le régime fiscal qu'elles pratiquent fait l'effet d'un repoussoir.

On pense par exemple aux taxes sur les enseignes lumineuses, les terrasses, les « baraques à frites », les vitrines et étalages ou encore sur les locaux destinés à l'accomplissement d'actes de commerce. Plutôt qu'envisager le recours à ce type de taxe, la priorité doit être accordée à une gestion efficace et performante des services communaux.

Par ailleurs, il faut encore rappeler notre volonté de voir les autorités communales maintenir un niveau de dialogue élevé avec les entreprises actives sur leur territoire, notamment pour éviter que d'éventuels différends entre communes et entreprises hypothèquent des stratégies d'investissement potentiellement génératrices d'emplois.

Trop souvent de telles situations se produisent et cela est naturellement fort regrettable pour le développement économique des entités locales. Ce dialogue doit se mener dans un sens qui rencontre l'intérêt général.

Enfin, il nous semble primordial d'encourager les communes à soutenir financièrement les initiatives locales favorables à l'environnement et au développement durable et à réfléchir à la mise en place d'une **politique fiscale verte**.

#### **NOS PROPOSITIONS :**

- Que soit menée **une chasse aux taxes économiquement contre-productives** dans la mesure où le profit que la commune en tire sera, dans la durée, inférieur aux désagréments qu'elle en subira ;

- Que l'on ouvre la possibilité de partenariats publics/privés (ppp) partout où cela sera possible, afin de diminuer les dépenses d'investissement et donc de limiter les charges de dette qui pèsent sur la fiscalité locale ;
- Que soit exonérée du précompte immobilier une partie, voire la totalité, de la quote-part communale afin de stimuler l'activité économique ;
- **Que soient encouragées la fiscalité verte et les initiatives favorables à l'environnement ;**
- Que l'on privilégie la mise en place de redevances pour rémunérer les services particuliers et facultatifs plutôt que de nouvelles taxes.

### 3. Un budget à l'équilibre, transparent pour un citoyen proche de sa commune

Trop souvent, la lecture et la compréhension d'un budget communal se révèle fastidieuse voire impossible pour les personnes qui n'ont pas reçu, par ailleurs, de solides notions de comptabilité.

C'est d'autant plus dommageable que cela nuit à une perception correcte, par les citoyens, du bien-fondé des décisions prises par les autorités communales.

Cette situation peut, dans certaines circonstances, induire un doute dans l'esprit de ces citoyens quant au fait que ces décisions, mal comprises, rencontrent bien l'intérêt général.

**Un travail d'information pédagogique et didactique doit être réalisé afin de proposer une transparence intégrale et de surcroît légitimer encore davantage les actions de l'autorité communale auprès de la population.**

Nous sommes donc favorables à toute modification permettant d'améliorer la transparence et la perception de la comptabilité budgétaire.

De plus, vu les limites de la comptabilité budgétaire, notamment sur les plans prédictifs et analytiques, nous préconisons une modification des pratiques comptables au sein des communes afin que soit désormais utilisée principalement, voire exclusivement, la comptabilité générale et que soit introduite une comptabilité analytique.

Toujours dans un esprit de transparence optimale, le MR est favorable à un recours **au contrôle révisoral externe** qui serait accompagné de certaines conditions notamment quant au nombre réduit de contrôles qu'un même réviseur peut effectuer sur une même commune. Nous pensons qu'une indépendance totale dans le contrôle des deniers publics ne fera qu'augmenter la confiance des citoyens vis-à-vis des autorités.

**La fiscalité joue un rôle important et a un impact direct sur le portefeuille des contribuables.** Pour cette raison, le citoyen y prête une attention particulière lorsqu'il doit choisir un programme politique par rapport à un autre. C'est pourquoi nous pensons qu'il est important que chaque commune s'engage à présenter de manière pédagogique et lors de réunions publiques l'état du budget et des comptes dans le but d'offrir à chaque citoyen la plus grande transparence possible sur la gestion de la commune et la manière dont les impôts sont utilisés. La transparence doit nécessairement être au cœur de la politique locale au même titre que la bonne gestion de l'argent public.

Enfin, conformément à l'actualisation doctrinale du MR, « le citoyen doit pouvoir choisir l'affectation d'un pourcentage de son impôt à une thématique particulière ». A cet égard, nous encourageons les communes à mettre en place un système de participation sur base d'initiatives citoyennes dans le cadre du financement de projets locaux.

#### **NOS PROPOSITIONS :**

- Que chaque entité locale veille à présenter un budget ordinaire à l'équilibre et des niveaux d'endettement raisonnables pour le budget extraordinaire ;
- Que soient poursuivis, aux niveaux fédéral et régional, l'amélioration de la rapidité d'enrôlement ainsi que le mécanisme des avances sur additionnels vers les communes ;
- Qu'un travail d'information et de pédagogie au sujet des documents budgétaires soit réalisé afin de les rendre plus compréhensibles auprès des citoyens et que le glissement de la comptabilité budgétaire vers la comptabilité générale soit accéléré.
- Que soit constitué, dans les budgets des communes, un budget participatif afin d'impliquer davantage les citoyens dans la redistribution des deniers publics (Il s'agit d'un montant dans le budget communal dont l'allocation se fait sur base d'une initiative citoyenne après concertation avec les citoyens).



## D. Bien vivre près de chez soi

### SÉCURITÉ

**La sécurité, l'une des principales missions régaliennes de l'Etat, est un droit fondamental à assurer au quotidien.** Protéger, garantir le respect des règles, empêcher toute impunité, ces objectifs essentiels pour tout citoyen dépendent de différents acteurs de la puissance publique, dès l'échelon communal. Le bourgmestre a, notamment, conformément aux prescrits légaux, la responsabilité du maintien de l'ordre public sur le territoire de la commune. C'est sous son autorité et celle du Collège de police, que les policiers exercent leurs missions répressives et préventives dans le respect des règlements généraux de police.

**Les gardiens de la paix ont, quant à eux, des missions préventives importantes.** De manière générale, une prévention efficace et pédagogique doit être mise en place afin d'éviter de devoir sévir a posteriori. Les autorités locales ont une responsabilité importante en matière de prévention.

Les autorités provinciales ont également un rôle important à jouer dans la politique de sécurité, par exemple, en matière de formation des métiers de policier, de pompier, d'ambulancier, etc., sans oublier le rôle de coordination du Gouverneur en cas de planification d'urgence et de coopération dans le cadre des plans généraux d'urgence et d'intervention (PGUI), par lesquels ces disciplines coopèrent. La DPR 2017-2019 prévoit d'ailleurs le renforcement, dans le cadre de la réforme des provinces, des prérogatives du Gouverneur. En ce qui concerne la sécurité civile, précisément, celle-ci structure la mission essentielle des premiers secours à la population. Aujourd'hui, 34 zones opérationnelles assurent ce travail sur l'ensemble du territoire belge.

**Les sanctions doivent être appliquées dès le premier fait.** En outre, le respect des valeurs, des normes, le rapport à l'autorité publique, sont des éléments essentiels et structurants pour le MR et dont l'apprentissage doit avoir lieu dès le plus jeune âge. Il est essentiel que cette politique locale de sécurité soit réalisée de manière coordonnée avec les autres niveaux institutionnels policier, judiciaire et administratif.

La nécessité d'une politique de sécurité puissante pour protéger les citoyens et leurs biens a, sans aucun doute, encore plus de sens dans le contexte de menaces terroristes que nous connaissons.

Enfin, **le MR est attentif à l'équilibre subtil qui doit exister entre la sécurité et les libertés individuelles.** Le MR se veut le garant du respect des droits fondamentaux par les services publics.

#### 1. La Police

**Il est du devoir de l'autorité publique d'assurer des services de police adaptés et efficaces pour intervenir à tout moment.** Il est également essentiel de leur permettre d'exercer leur métier en toute sécurité et de rétablir le respect qu'ils méritent. Cela passe par davantage d'effectifs sur le terrain, dans nos rues et en intervention. Afin que les policiers puissent se concentrer sur leurs missions de base, il faut poursuivre la modernisation des fonctionnements internes et libérer les policiers des tâches administratives. L'équipement de protection et d'intervention et la formation doivent être financés et renforcés pour être adaptés aux menaces. C'est face à cette évidence que le MR a porté une mesure importante, à savoir, la décision d'armer les agents de police. Il y a en effet 1500 agents de police dans notre pays qui œuvrent tous les jours dans nos rues pour veiller au maintien de l'ordre public, au respect du code de la route et à la tranquillité publique. Cette mesure a été adoptée en 2016 et est essentielle à la fois pour la sécurité de ces agents et pour l'efficace protection des citoyens.

#### NOS PROPOSITIONS:

- **Valoriser la fonction d'inspecteur de quartier** (lieu de permanence hebdomadaire, numéro d'appel, lien direct avec le PLP, etc.);
- **Intensifier les patrouilles nocturnes des policiers et systématiser les patrouilles à pied et à vélo dans les centres villes ;**
- Systématiser la vidéoprotection aux abords des lieux sensibles (écoles, centres commerciaux, etc.) et accroître le recours aux caméras mobiles ;
- Faciliter les conditions de recrutement par les zones de police ;
- Mettre l'accent sur la formation des policiers à la cybersécurité ;
- Faciliter l'accès à la fonction d'agent de police pour les gardiens de la paix ;
- Renforcer la coopération policière entre zones, entre zones et Police fédérale, entre les zones et les services de sécurité des sociétés de transports publics ainsi que les entreprises de gardiennage agréées ;

- Poursuivre l'allégement des tâches administratives des polices locales afin que les policiers soient plus sur le terrain (les libérer de l'envoi de convocations, de PV, du retour des objets saisis, etc.);
- Renforcer la sécurité des professions sensibles (médecins, pharmaciens de garde, indépendants, etc.);
- Davantage sanctionner, d'une part, les cambriolages et les home invasions (les personnes âgées sont souvent les premières victimes de ce dernier phénomène) et, d'autre part, les vols à l'étalage, ces derniers étant en constante augmentation dans notre pays par rapport aux autres pays européens;
- Le **cyberharcèlement** des enfants et adolescents est par ailleurs devenu un phénomène de société inquiétant : les communes doivent modifier leur règlement général de police respectif afin que les comportements déviants sur Internet et les réseaux sociaux soient sanctionnés de la même manière que s'ils étaient réalisés en rue et dans l'espace public ;
- Améliorer l'accompagnement individualisé des victimes d'actes de violence.

## 2. Sanctions administratives communales (SAC)

Le recours aux sanctions administratives communales est relativement neuf dans l'arsenal répressif de notre pays. Il doit être soutenu.

Le MR veut amplifier ce dispositif qui permet aux communes de faire respecter les normes au quotidien, tout autant envers une personne majeure qu'à l'adresse d'un mineur d'âge. Les sanctions administratives, à travers la possibilité d'imposer une prestation citoyenne en guise de réparation du préjudice, permettent en outre aux communes de sanctionner avec justesse les incivilités qui nuisent à la tranquillité de vie des habitants.

### NOS PROPOSITIONS:

- Mettre en place des incitants financiers afin d'assurer ce mécanisme des SAC au sein des services communaux (service juridique, agents constatateurs et médiation) ;
- **Renforcer la formation des agents constatateurs ;**
- Promouvoir les conventions entre les communes et les provinces dans le cadre de l'action des agents sanctionneurs provinciaux ;
- Généraliser, dans le cadre de l'autonomie communale, la possibilité de sanctionner (SAC) un auteur de fait dès l'âge de 14 ans, notamment par des mesures éducatives adaptées à l'âge et à la situation particulière de l'auteur ;
- **Mettre en place un document informatif et pédagogique harmonisé qui énonce les infractions visées par les SAC ;**
- Renforcer le recours aux prestations citoyennes en guise de sanctions administratives communales (travail d'intérêt général presté dans un service communal ou autres) ;
- Renforcer l'utilisation des SAC dans la lutte contre la malpropreté publique (flagrant délit de salissure, dépôts clandestins, répression des déjections canines, jet de mégots, etc.) et contre les nuisances sonores et de voisinage.

## 3. Prévention

Une bonne politique de sécurité ne se limite pas au volet répressif. Le premier enjeu reste de veiller au respect des normes et d'éviter le passage à l'acte d'incivilité et infractionnel.

Les **gardiens de la paix**, par exemple, jouent un rôle important dans nos rues afin d'assurer ce rappel de la règle, d'augmenter la qualité de vie du quartier, la sécurité des citoyens et la protection de leurs biens.

Le Gouvernement fédéral a mis en place des outils concrets afin d'aider les communes dans leur politique de prévention avec des moyens financiers considérables. C'est le cas, par exemple, des **plans stratégiques de prévention et de sécurité**, accords qui sont conclus entre le Ministre de l'Intérieur et les communes. 109 communes en disposent actuellement en Belgique, il faut certainement amplifier ces partenariats.

Pour le MR, la prévention passe prioritairement par l'éducation et par l'école. L'apprentissage des normes, de la vie en société, dès le plus jeune âge, permet aussi d'éviter le décrochage scolaire. Mobiliser les acteurs des établissements scolaires dans la politique locale de prévention est indispensable.

Le MR est par ailleurs déterminé à valoriser un autre outil essentiel de l'action de prévention de proximité : le **partenariat local de prévention** (PLP). Il s'agit d'un accord de collaboration conclu entre des citoyens, un comité de quartier, etc. et la zone de police locale. Cet accord est fondé sur une charte locale et concerne le quartier en question. L'objectif est de doter les habitants d'un rôle actif afin qu'un échange d'informations se mette en place et qu'ils puissent avertir la police locale lorsque des faits leur semblent suspects dans leur environnement proche. Il est reconnu que ces partenariats permettent, notamment, d'éviter des cambriolages.

Actuellement, il y a 150 PLP en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, (105 en 2015 et 137 en 2016), sur un total de 281 communes wallonnes et bruxelloises. Le MR entend poursuivre cette intensification.

#### **NOS PROPOSITIONS :**

- Renforcer les compétences de contrôle des **gardiens de la paix**, comme par exemple, la sécurité à la sortie des écoles ;
- Créer une **antenne mobile** (véhicules équipés, véhicules électriques, vélos) de gardiens de la paix pour le territoire communal ;
- Encourager les communes à favoriser la mise en place des **partenariats locaux de prévention** ;
- Organiser des activités de sensibilisation à la lutte contre les assuétudes et les dangers d'Internet par les services communaux de la jeunesse et de la prévention ;
- Intensifier la présence des éducateurs sportifs communaux au sein du milieu associatif ;
- Amplifier la coopération entre les services communaux de prévention et l'école ;
- Réinstaurer des incitants financiers pour les commerçants et indépendants pour l'installation du système Télé Police Vision ;
- Systématiser le conseil individualisé gratuit en matière de techno-prévention auprès des commerçants (mesures contre le vol à l'étalage etc.), des indépendants et de manière plus large, pour les citoyens ;
- Systématiser des réunions communales rassemblant l'ensemble des acteurs de terrain (entre police, gardiens de la paix, service administratif, service de prévention, écoles, etc.) afin d'échanger et lister les problèmes rencontrés dans la commune ;
- **Recourir, là où c'est nécessaire, à l'installation de caméras de surveillance dont le caractère préventif et dissuasif est avéré tout en garantissant la protection de la vie privée.**

## **4. Terrorisme et radicalisme**

**La lutte contre le radicalisme, contre la radicalisation violente et le terrorisme est devenue un enjeu majeur pour nos sociétés et pour nos communes.** Si, depuis 15 ans, le MR met en garde et propose des actions concrètes contre la montée du communautarisme et la radicalisation religieuse, les terribles attentats de ces dernières années imposent une prise de conscience concrète et urgente, dès le niveau communal.

Aujourd'hui, la menace terroriste persiste et tous les niveaux de l'action publique doivent être mobilisés. Le niveau local, de par la proximité de ses services et sa possibilité de détection d'éléments suspects, est en première ligne de cette lutte contre ces menaces.

Face au terrorisme, il n'y a pas une seule réponse à fournir. Le Gouvernement fédéral a pris des mesures inédites et a décidé d'un puissant renforcement opérationnel comme le soutien de l'armée aux côtés des services de police pour sécuriser nos espaces publics.

Par ailleurs, à la suite des attentats de Paris de novembre 2015, une commission parlementaire fédérale temporaire « Lutte contre le terrorisme » a été mise en place. Au sein de cette commission, le MR a porté plusieurs propositions de loi liées directement à la lutte contre le terrorisme et le radicalisme au niveau communal. Par exemple, le groupe MR a proposé et fait adopter au Parlement fédéral une modification de la loi qui permet aujourd'hui aux bourgmestres de **fermer tout établissement** suspecté de lien avec le radicalisme et/ou le terrorisme. Par ailleurs, outre les plans généraux d'urgence et d'intervention cités plus haut, le Gouvernement fédéral a pris un arrêté royal important en 2016, pour la mise en place d'un **plan d'urgence en cas d'attentat terroriste ou de prise d'otage terroriste.**

Pour le MR, la lutte contre le terrorisme doit encore se renforcer sur quatre volets au niveau communal : préventif, sécuritaire, administratif et urbanistique.

## NOS PROPOSITIONS:

- **Généraliser la mise en place d'une cellule de sécurité intégrale locale** (CSIL) dans chaque commune (initiée par la circulaire « Foreign Fighters » du 21 août 2015). Cette cellule (composée de services tels que la police, les gardiens de la paix, les agents de quartier, l'urbanisme, les services sociaux, etc.) structure une coordination d'actions en vue de garantir une attention particulière aux domiciles fictifs, aux ASBL sportives, culturelles, etc. ;
- **Renforcer la formation spécifique des travailleurs des services sociaux et de prévention ;**
- Réalisation, par les zones de police, d'un cadastre précis des espaces publics afin d'opérer les aménagements de sécurisation adaptés aux menaces nouvelles ;
- **Favoriser, dans chaque commune, la mise en place d'un référent « radicalisme »** qui participera activement aux travaux de la CSIL ;
- Renforcer la formation des agents des CPAS, des gardiens de la paix, des agents de quartier en matière de radicalisme et de détection des signaux faibles.

## 5. Sécurité civile

Le MR a participé à l'importante réforme des services de la sécurité civile. Aujourd'hui, les zones opérationnelles ont été réorganisées et le statut des pompiers a été adapté. Il est impératif de garantir un délai d'intervention optimal et un équipement adapté pour les hommes du feu et des services d'intervention médicale d'urgence.

Le MR veut le respect de la spécificité du SIAMU de la Région de Bruxelles-Capitale et que son financement soit conforme à ses nécessités.

### NOS PROPOSITIONS:

- Réaliser une évaluation coordonnée des plans généraux d'urgence et d'intervention (PGUI) ;
- Sensibilisation et apprentissage gratuit des citoyens à la formation « Premiers secours » dans les communes ;
- Renforcer la mise en place de formation pour les primo-intervenants en situation d'urgence ;
- Garantir un équipement adapté et sécurisé pour les services de secours et les services d'aide médicale urgente ;
- Garantir des délais rapides lors de toute intervention et en maximaliser l'efficacité.

## 6. Sécurité routière

Pour le MR, cet enjeu de la sécurité routière est primordial. Assurer la sécurité routière, c'est circonscrire le risque de blessés et de morts dans l'espace public mais c'est aussi garantir l'ordre et la tranquillité publique en sanctionnant les délits et les incivilités routières.

Les accidents de la route constituent la première cause de mortalité chez les jeunes.

Le stationnement irrégulier, le non-respect des usagers dit « faibles » (piétons, cyclistes, PMR, etc.) doivent être sanctionnés aussi au niveau communal. Les sanctions administratives doivent être amplifiées dans cette lutte, aux côtés du travail des services de police.

### NOS PROPOSITIONS:

- Étendre le réseau des caméras ANPR (reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation) sur nos routes ;
- Elargir les compétences de gardiens de la paix en matière de contrôle de roulage ;
- Augmenter les contrôles anti-alcoolémie (priorité les week-ends) ;
- Développer les priorités de sécurité routière dans les plans de mobilité communaux ou intercommunaux ;
- Établir un **cadastre local des lieux accidentogènes** afin de déterminer un plan d'investissement spécifique ;
- Améliorer l'aménagement urbain pour l'adapter à la densité de la circulation et aux nouveaux véhicules (vélos et voitures électriques, scooters électriques, véhicules partagés, etc.) et veiller à la sécurisation des usagers faibles dans le cadre des rénovations urbaines ;
- Renforcer l'éclairage en voirie et l'adapter aux spécificités de l'espace public, notamment via l'éclairage intelligent (déclenchement de l'éclairage suite à un mouvement).

## ENVIRONNEMENT - PROPRETÉ

Ces dernières décennies, des politiques efficaces ont été mises en place dans le domaine de la gestion des déchets et de l'eau. Mais il reste beaucoup à faire quant à la protection de la biodiversité, la qualité de l'air et quant à la préservation d'un environnement particulier : l'espace public. On déplore encore trop souvent des comportements inciviques de tout ordre.

La protection de l'environnement est avant tout une affaire de responsabilité.

**Il est impossible de mener une politique environnementale efficace sans le soutien de tous les citoyens. Notre axe majeur est donc la sensibilisation aux enjeux environnementaux.**

**L'adoption de comportements responsables ne se fait pas par la contrainte mais par l'adhésion volontaire à des projets qui nous permettent d'apprendre, de comprendre et d'agir.** Elle peut également être encouragée par des incitants fiscaux (exonération partielle de taxes environnementales de personnes ou d'entreprises adoptant des comportements écologiquement vertueux dans leur quotidien).

**Un des défis majeurs reste l'action de proximité et la formation.** Toutes ces stratégies ne pourront être efficaces que par la mobilisation de tous les acteurs de la société et de chaque individu.

La commune, pouvoir de proximité, doit être non seulement un acteur de ce vaste chantier, par les actions qu'elle développe, mais également le catalyseur de toutes les initiatives et dynamiques particulières et locales en faveur de l'environnement.

Cette stratégie locale s'articulera autour des priorités suivantes.

### 1. Une écologie responsable

Une politique environnementale ambitieuse est une condition nécessaire mais non suffisante à la qualité de vie. Il faut aussi que cette politique réponde aux souhaits de la population et s'élabore avec le soutien et la mobilisation des citoyens et qu'elle soit économiquement soutenable.

#### NOS PROPOSITIONS :

- **Mettre en place**, là où la taille des communes le permet, **un échevinat spécifique consacré à l'environnement** qui, outre les missions propres d'environnement et de propreté, travaillerait en collaboration avec les échevinats de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature, de l'énergie et du développement rural ;
- Promouvoir un **meilleur partage des voiries communales entre les différents usagers** et développer un **réseau communal de voies lentes** permettant de relier les différents villages, centres, services tant publics que privés et favoriser la **mobilité douce** sécurisée ;
- Assurer une **gestion à long terme des bois et forêts** permettant la meilleure mixité des fonctions et préserver les couronnes vertes dans les villes et villages qui en disposent.

### 2. Promouvoir l'économie collaborative à l'échelon communal

#### NOS PROPOSITIONS:

- **Consacrer, sur le site Internet de la commune, une ou plusieurs pages expliquant les services que l'économie collaborative peut rendre à l'échelon communal** (cultiver le jardin ou le potager d'autrui, cultiver des jardins ou potagers partagés, prêts d'outils, baby-sitting, ventes de légumes, plats préparés par des particuliers, gardiennage d'animaux durant les vacances, etc.) ;
- **Lister et actualiser chaque mois, sur le site de la commune, les adresses url des plateformes collaboratives** et des sociétés privées offrant les mêmes services actives sur le territoire de la commune et au-delà ;
- **Promouvoir l'économie circulaire**, par la mise à disposition de locaux communaux, par de la publicité sur les sites, journaux communaux, etc., **la tenue de FAB LAB, le développement de GIVE BOX et de REPAIR CAFE** spécialisés dans la réparation d'objets (électroménager, vélos, etc.) afin d'économiser les ressources, « réparer plutôt que jeter » et développer des liens conviviaux entre générations.

## 3. La propreté et la qualité de vie

### 3.1 INFORMER & SENSIBILISER

La sensibilisation et la responsabilisation citoyenne sont la clé de toute politique environnementale. Ce n'est qu'avec la compréhension et l'adhésion à des objectifs partagés que celle-ci peut se révéler efficace. Il convient de :

- Donner l'exemple **au sein des services communaux** comme outil de sensibilisation de la population à l'environnement. Par exemple, en généralisant, au sein des bâtiments communaux, le tri des déchets de papier et de PMC, en isolant les bâtiments communaux pour réduire la consommation d'énergie, etc. ;
- Mener une **politique de prévention** (distribution de brochures, campagne de propreté par quartier, opération « nettoyage de printemps » au niveau des encombrants avec publicité et sollicitation des habitants, affiches dans les lieux sensibles, informations dans les écoles, etc.) ;
- **Sensibiliser les élèves au respect de la nature et de la propreté** par des campagnes d'information dans les écoles ; transformer ainsi, avec l'appui d'associations écologistes, une partie des jours blancs en « **jours verts** » ;
- Promouvoir la création de **potagers dans les écoles** ;
- Organiser des **événements** (festivals, expositions, conférences) **autour du thème de l'écologie responsable** ;
- Organiser, à l'attention de ceux qui le désirent, des **actions citoyennes de propreté** (ramassage public de déchets tels que canettes, mégots, etc.) à des fins de conscientisation ;
- Mettre en place, comme c'est déjà le cas à Bruxelles, **un numéro vert en Wallonie pour s'informer sur la collecte des encombrants, le recyclage et signaler les dépôts sauvages.**

### 3.2 GÉRER ET OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES

#### NOS PROPOSITIONS :

- Activer, là où c'est possible, des **solutions supracommunales au niveau du balayage des voiries** (achat de matériel) ;
- Créer à Bruxelles, de manière supracommunale, une équipe de médiateurs, indépendante de Bruxelles-Propreté, qui coordonne la diversité et la multiplicité des intervenants dans le domaine de la propreté (dératisation, nettoyage des abribus, etc.) ;
- Mettre en place des **poubelles intelligentes** (qui compactent les déchets de manière à en accueillir 8 fois plus qu'une poubelle normale, qui signalent électroniquement qu'elles sont pleines aux camions de récolte et qui sont alimentées par des panneaux solaires) ;
- Mettre en place, de manière supracommunale, des **bulles /poubelles enterrées de préférence à des bulles/poubelles aériennes** ;
- **Etudier la mise en place**, de concert avec le pouvoir régional et, **là où c'est possible et finançable, d'un système souterrain d'évacuation pneumatique des poubelles** comme à Barcelone ou de collecte par bulles enterrées de tous types de déchets ;
- Généraliser, de manière supracommunale et en partenariat avec le privé, la mise en place de « **réceptacles pour huile usagée** », **c'est-à-dire des poubelles adéquates pour gérer le dépôt des huiles de friture usagées** ;
- Généraliser en Wallonie, comme c'est déjà le cas à Bruxelles, l'usage de **sacs spécifiques pour les déchets ménagers (sacs blancs à Bruxelles) et de sacs orange (déchets organiques)** ;
- Créer, via une concession domaniale et avec un ou plusieurs partenaires privés, **des lieux de collecte de déchets spécifiques** (GSM, bouchons, cartouches d'encre, etc.) ou organiques ;
- **Placer des poubelles en nombre suffisant et aux endroits stratégiques** (places, écoles, rues commerçantes, etc.) **et les vider régulièrement** ;
- Mettre en place un **tri optimal des déchets** avec une meilleure maîtrise des coûts de la gestion de ceux-ci pour les citoyens ;
- Développer un **service de récolte des déchets adapté aux personnes à mobilité réduite** (récolte des encombrants, aide aux personnes en situation de handicap via les Plans de Cohésion Sociale, par exemple, etc.) ;

- Etendre en Wallonie, comme c'est déjà le cas à Bruxelles, la **collecte porte-à-porte des déchets verts et du compost** aux communes pendant toute l'année, selon des fréquences et des modalités à définir par la commune ;
- Mettre en place un service régulier de ramassage des encombrants ;
- Constituer des **équipes volantes d'intervention**, en renfort ou en urgence, en fonction d'évènements récurrents ou ponctuels ;
- Mettre en place des **brigades d'intervention rapides pour éliminer les dépôts clandestins**. A cet égard, la possibilité pour les citoyens d'alerter les services compétents via les réseaux sociaux ou via une application communale facile d'utilisation doit être envisagée ;
- **Prévoir**, à proximité des bulles à verres, **des poubelles de tris destinées aux différents emballages** (en plastique ou en carton) ayant servi pour le transport des bouteilles en verre vides ;
- Augmenter, en fonction des emplacements, soit le nombre de **canisites, soit les distributeurs de petits sacs, soit les deux** ;
- **Mettre en réseau informatique les avaloirs et fossés communaux** afin de les répertorier, d'inventorier les interventions nécessaires à leur entretien et de renforcer la fréquence des vidanges ;
- Créer des **compostières** publiques ;
- **Créer et développer les « ressourceries »** pour la collecte des déchets encombrants, c'est-à-dire des lieux de récupération, de réparation, de revalorisation voire de revente et parfois d'éducation à l'environnement. Les diverses expériences menées par des échevins MR en Wallonie (Namur, Charleroi, Ohay, etc.) ont permis de créer de l'emploi, d'éviter le gaspillage et de répondre aux besoins de consommateurs ;
- **Installer, dans les hypercentres des grandes villes, des toilettes publiques** ;
- **Encourager et collaborer activement avec les associations citoyennes** (par exemple « Leo not happy ») qui développent des **projets de propreté collaborative** et/ou qui organisent des nettoyages et ramassages publics et citoyens.

### 3.3 RÉPRIMER SÉVÈREMENT LES INCIVILITÉS

#### NOS PROPOSITIONS:

- **Le MR entend lutter contre ces petites incivilités qui gâchent la vie quotidienne des citoyens.** Qu'il s'agisse de dépôts clandestins, de déchets sauvages le long des routes, de déjections canines sur la voie publique, de tapage nocturne ou diurne, d'actes de vandalisme ou d'autres dégradations de l'espace public, de tags et graffitis, les autorités publiques doivent, après une période de sensibilisation, réprimer sévèrement tous les actes d'incivilités.
- **Réduire préventivement le risque de survenance d'actes portant atteinte à l'environnement** en encourageant, par exemple, la verdurisation des murs aveugles (via les permis d'urbanisme), notamment ceux en partie dévolus à la publicité, veiller à la propreté des bâtiments publics (car le déchet appelle le déchet ; inversement, quand un endroit est propre, on a tendance à le maintenir propre) ;
- Lutter efficacement contre la pollution sonore en appliquant à la lettre le règlement de police ou en l'adaptant de façon **à limiter l'usage intempestif de tout appareil sonore** (radio, GSM, tablette, tondeuse, etc.) **sur la voie publique** ;
- **Appliquer une tolérance zéro pour les incivilités, harmoniser un système de sanctions administratives performant et coordonner les différents pouvoirs publics et acteurs** afin d'user de tous les moyens dont ils disposent pour améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens. A cet égard, le recours à des caméras mobiles de surveillance doit être envisagé ;
- **Privilégier, dans les sanctions, les travaux d'intérêt général** visant à réparer les dégâts, à nettoyer, à laver, à enlever les graffitis, à dépolluer, à cultiver, etc. et assortir ces derniers d'une **formation de quelques heures sur le respect de l'environnement via des éco-conseillers** ;
- Mettre en place un **système uniforme de répression des déjections canines sur la voie publique** par le maître du chien au moyen d'un matériel de ramassage adéquat (petits sacs, etc.) ;
- **Réprimer les affichages sauvages** ou semi-sauvages ;
- **Former les agents de police** aux problématiques du **respect de l'environnement** et de la propreté et, là où la taille des communes le permet, mettre en place ou développer un **« service de police environnementale »**.



### 3.4 REPENSER LES INFRASTRUCTURES URBAINES

- Développer des **projets de villes** grâce à des financements régionaux et européens ;
- Promouvoir les projets qui concourent à **l'émergence progressive des smartcities** et les organiser par fonctionnalités (logement, commerce, mobilité, etc.) ;
- Promouvoir des **mécanismes intelligents et écologiques de livraison** via des centres de distribution aisément accessibles, des applications numériques et des véhicules électriques ou au gaz naturel (CHG : Compressed Natural Gaz) ;
- Mener une politique de **revitalisation urbaine** développant à la fois des actions en faveur de la réhabilitation des quartiers, d'un meilleur aménagement des voiries et espaces publics, de la création d'espaces verts, de la rénovation des façades pour renforcer le cadre de vie urbain ;
- Promouvoir la **végétalisation urbaine** là où c'est possible, notamment sur les toits ;
- **Promouvoir la création de piétonniers dans les villes** de manière concertée, en veillant à l'impact sur les commerces et en assortissant ces initiatives de solutions efficaces de parkings souterrains ou de délestage aux alentours de ceux-ci ainsi que de transport public.

### 3.5 EMBELLIR ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Afin d'améliorer le bien-être général dans un environnement agréable à vivre, nous proposons de :

- **Confier aux communes l'embellissement du cadre de vie local** : fleurissement des espaces communaux, des bâtiments communaux et des voiries, organiser des concours « façades fleuries », etc. ;
- **Rouvrir les rivières à ciel ouvert** dans les villes et villages où c'est possible et aménager des promenades via de petits chemins reliant les espaces verts ;
- **Développer la gestion des espaces verts publics par l'éco-pâturage** (moutons, chèvres, etc.) pour couper l'herbe, lutter contre les plantes invasives et afin de sensibiliser classes et enfants ;
- Planter, sur les sols pollués, des **essences à croissance rapide qui contribuent à extraire la pollution** et les utiliser comme combustible.

### 3.6 PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité est un trésor. C'est aussi un élément essentiel de nos écosystèmes. Il faut donc :

- **Assurer la préservation et le redéploiement de la biodiversité** (replantation de haies, alignements d'arbres et bosquets ou arbres isolés, etc.), par un plan communal dynamique de développement de la nature en concertation avec les acteurs concernés dont le monde agricole ;
- Veiller, partout où c'est possible, à **constituer ou renforcer, en concertation avec les riverains, un maillage écologique** pour permettre l'habitat et la migration des petits animaux : **sentiers pédestres ou cavaliers**, coulées vertes, cours d'eau, Ravel, haies, corridors écologiques, arbres, écoducs, etc. ;
- Promouvoir les **jardins partagés** sur des espaces verts appartenant aux communes (ou sur les toits de bâtiments publics) ;
- Développer des programmes tels que « **Entreprises nature admise** » visant, avec leur accord, à intégrer la biodiversité sur leur site, voire à y développer des potagers ;
- Mettre en œuvre la **convention des combles et clochers** permettant d'aménager ces lieux pour les chauve-souris et rapaces et exploiter davantage le potentiel d'éco-diversité des **cimetières** ;
- Mettre en œuvre activement la législation européenne sur les **zones humides** et, notamment, les programmes LIFE sur les « **animaux-parapluie** » (papillons, cigognes noires, etc.) ;
- Favoriser la **diversification agricole**, notamment au travers de la promotion de l'agroforesterie, de cultures durables, du redéploiement de productions locales avec l'appui prononcé de la commune et de la province ;
- Mettre en œuvre une **gestion différenciée des espaces verts** ;
- Déboiser partiellement les résineux aux abords des ruisseaux pour restaurer la biodiversité ;



- Créer des **accès localisés aux ruisseaux pour les bovins (avec des abreuvoirs)** et clôturer les autres accès pour empêcher les dégâts des bovins sur les berges ;
- **Gérer et nettoyer les cours d'eau, aménager les environs** (stabilisation des berges, implantation de têtards, création de bras morts favorisant la reproduction de poissons, etc.) ;
- Protéger la **biodiversité des divers versants des terrils dans les anciennes zones industrielles** : elle est menacée par le développement des forêts.

#### 4. Favoriser le bien-être animal

Les politiques régionales du bien-être animal doivent pouvoir compter sur l'action quotidienne des communes car elles sont en première ligne et vivent au quotidien les réalités de terrain, en particulier pour ce qui est des animaux domestiques.

Selon les derniers chiffres disponibles, il y aurait 1,4 million de chiens, et 2,1 millions de chats domestiques en Belgique. En Wallonie, on compte près de 679 000 chiens et 896 000 chats. A Bruxelles, on dénombre 48 000 chiens et 141 200 chats. Ces chiffres suffisamment éloquents révèlent la nécessité d'une plus grande sensibilisation au bien-être animal dans les communes. Chaque année, plus de 56.000 animaux sont recueillis dans des refuges.

Pour le MR, la protection animale est une priorité.

##### **NOS PROPOSITIONS :**

- **Un Echevinat du bien-être animal dans chaque commune ;**

Même si c'est déjà le cas dans certaines localités, le MR est favorable à ce que chaque commune se dote d'un échevinat du bien-être animal afin d'articuler localement la politique régionale et mettre en place les initiatives nécessaires à la protection des animaux au niveau communal.

- **Une « police du bien-être animal » dans chaque commune ;**

A l'image de la « Dieren politie » mise en place dans certaines communes flamandes, le MR est favorable à la création d'une police du Bien-être animal dans les communes de Wallonie et de Bruxelles. Budgétairement neutre, cette initiative procède simplement d'une réorganisation locale à travers l'affectation d'un inspecteur désormais formellement chargé de la problématique des maltraitances envers les animaux. Cette proposition s'inscrit dans une volonté de plus grande synergie entre la commune et la police dans la gestion des maltraitances animales.

- **Responsabilisation des futurs propriétaires d'animaux de compagnie ;**

Le MR soutiendra toute initiative communale allant dans le sens d'une plus grande responsabilisation des futurs propriétaires d'animaux domestiques. Acquérir un animal domestique requiert un comportement responsable pour le bien de l'animal ainsi que des personnes qui l'entourent. Cette responsabilisation doit être encore plus appuyée en ce qui concerne les « nouveaux animaux de compagnie » : NAC.

- **Espaces de liberté pour chiens ;**

Le MR soutiendra toute initiative communale améliorant la cohabitation Hommes/Animaux dans les espaces publics. L'établissement d'espaces dédiés aux chiens constitue une réponse cohérente aux problèmes rencontrés dans les espaces publics où la cohabitation pose parfois des problèmes d'ordre pratique.

- **Encourager la stérilisation des chats errants** via des conventions avec les vétérinaires locaux ou associations locales de protection animale ;
- **Encourager la création de cimetières pour animaux domestiques** : à l'heure actuelle, enterrer son animal domestique dans un jardin est interdit. Or, il y a très peu de solutions proposées aux maîtres si l'on excepte l'incinération ou l'équarrissage. Pourtant, le lien affectif peut être très fort et doit être respecté.

#### 5. Le défi énergétique

Nos besoins énergétiques sont amenés à croître. Mais il importe tout à la fois d'assurer la sécurité de l'approvisionnement et la protection de l'environnement. Le tout à un coût raisonnable qui ne pénalise pas les citoyens. Nous considérons qu'il importe de :

- Créer au sein des services communaux, un **guichet communal de l'énergie** qui centralise toutes les informations utiles sur l'utilisation efficace de l'énergie, sur les primes régionales et communales, sur les déductions fiscales pour les investissements économiseurs d'énergie, sur les fournisseurs d'énergie et les tarifs les plus avantageux, etc. ;

- Engager un **responsable énergie** (ou externaliser ce travail) pour réaliser un plan en matière d'économies d'énergie au niveau des bâtiments et logements communaux. Ce responsable pourrait être actif sur plusieurs communes ;
- Identifier au sein des pouvoirs locaux les **investissements nécessaires en matière de performance énergétique des bâtiments** pour développer un cercle vertueux entre économies d'énergie et réductions des charges communales. Etudier tout particulièrement les potentialités en termes de développement de réseaux de chaleur et d'installation d'équipements de valorisation des énergies renouvelables au sein de la commune ;
- **Soutenir activement l'investissement du particulier dans l'utilisation rationnelle de l'énergie**, notamment dans le domaine de l'isolation, de la cogénération, du placement de chaudières plus performantes, de pompes à chaleur, etc. ;
- Octroyer une **prime à l'installation d'un système de récupération de l'eau de pluie** ou à la réhabilitation d'une ancienne citerne d'eau ;
- Favoriser le compostage individuel en octroyant une **prime à l'achat d'un fût à compostage** ;
- Favoriser, dans les stations-services et espaces privés, l'implantation, par des entreprises, de **bornes de rechargement pour les véhicules électriques et les stations pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel** (CNG : Compressed Natural Gaz) ;
- Privilégier, pour le charroi communal, l'achat de véhicules (bus, utilitaires, etc.) **fonctionnant au gaz naturel ou à l'électricité** ;
- Favoriser l'octroi d'une **prime à l'isolation du toit** en complément de la prime régionale.

## ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE

### 1. L'enseignement : une priorité d'avenir

L'enseignement est l'un des socles fondamentaux de notre démocratie, sans lequel toute forme de développement, qu'il soit scientifique, économique, personnel ou culturel est impossible. Sans un enseignement de qualité, nul progrès n'est possible. Nulle réforme ne peut être envisagée, expliquée, approuvée ni comprise.

L'enseignement doit rester une matière prioritaire pour les communes et les provinces. En effet, outre le caractère essentiel lié à l'apprentissage, les écoles communales sont également un vecteur d'intégration sociale en participant à la vie collective de tout un quartier, tout un village et/ou toute une ville.

**C'est à l'école que doit être mis en œuvre le principe d'égalité des chances.** Le rôle des enseignants, des éducateurs, en collaboration avec les parents, est essentiel afin, dès le plus jeune âge, de repérer les difficultés d'apprentissage et d'utiliser les moyens de l'école pour y apporter la réponse adéquate. L'école doit redevenir cet escalier social permettant à chacun, peu importe son origine socio-culturelle de s'épanouir, de se dépasser et de créer sa place dans la société. Une école de qualité, exigeante, en est la meilleure garante.

**Le MR met en avant la qualité de l'enseignement et de la formation, outils d'une véritable égalité des chances. Une mixité sociale et culturelle réussie est l'aboutissement d'un enseignement de qualité dans toutes les écoles. Elle ne se décrète pas.**

Un enseignement de qualité repose d'abord sur les compétences (savoir, savoir-faire et savoir être), la motivation des élèves et la conscience professionnelle des enseignants. Ils sont le vecteur du transfert de connaissance et contribuent à façonner les citoyens de demain, en développant les notions de compréhension, d'expression, de dialogue et de libre arbitre. Leur rôle doit être mieux reconnu et soutenu par tous.

**La première mission de l'école porte sur l'apprentissage et la maîtrise de la langue de l'enseignement, à savoir le français**, qui est la base d'une socialité heureuse et diversifiée, que renforcera bien entendu la connaissance de plusieurs langues. Cet apprentissage de la langue est un élément prioritaire des parcours d'intégration pour les nouveaux arrivants.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement est doté d'un budget annuel de plus de 7 milliards € faisant de notre enseignement l'un des mieux financés de l'OCDE et même du monde, au regard du PIB.

Malgré cela, les enquêtes PISA démontrent, publications après publications, les mauvais résultats des élèves francophones, classés sous la moyenne européenne en sciences, mathématiques et français.

La raison principale de cette tendance est l'absence de maîtrise des fondamentaux par de plus en plus d'élèves : **lire, écrire et compter**. Or, ce sont ces bases qui conditionnent toute la suite du parcours du jeune : cursus scolaire, d'abord, et vie professionnelle et sociale, ensuite.

C'est donc sur ces fondamentaux que doivent porter tous les efforts.

De son côté, Bruxelles ressent pleinement les effets d'un boom démographique sans précédent. Il devient urgent de savoir dans quelles conditions et avec quels professeurs seront scolarisés les 24.000 élèves supplémentaires qui rejoindront les bancs de l'école fondamentale d'ici à 2020.

Les défis de l'enseignement francophone sont importants et complexes. L'urgence est là.

Si les normes en matière d'enseignement relèvent presque exclusivement de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le pacte scolaire a confié aux communes et aux provinces le rôle de pouvoir organisateur. Dans les faits, les écoles communales accueillent plus de 200.000 élèves dans plus de 800 établissements sur tout le territoire de Bruxelles et de la Wallonie.

**L'enseignement qualifiant**, souvent géré par les provinces, est globalement une belle réussite que la réforme des provinces devra pérenniser, en optimisant **l'adéquation entre ce dernier et la réalité économique et le marché de l'emploi**.

## **NOS PROPOSITIONS :**

Au niveau communal, le MR veillera donc prioritairement :

- À ce que les écoles communales fondamentales mettent l'accent sur **la maîtrise des fondamentaux** afin :
- D'assurer un **excellent niveau de français et maîtriser ainsi sa langue maternelle** ;
- D'apprendre à tous les élèves à lire, à écrire et à compter ;
- De détecter plus rapidement les élèves présentant certains troubles de l'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, etc.) ou certaines caractéristiques (haut potentiel) et d'en avertir leurs parents ;
- D'intégrer et d'utiliser les nouvelles technologies en classe et en complément du travail fait en classe en développant l'éducation aux médias et à l'utilisation responsable des nouvelles technologies.
- **À développer l'initiation aux langues dès la 3ème maternelle et l'ouverture aux autres cultures**, notamment par la pédagogie immersive et, le cas échéant, en utilisant sa proximité géographique ou les contacts nés de jumelages avec des communes de langue étrangère ainsi qu'en facilitant les échanges entre enseignants par-delà la frontière linguistique. Favoriser l'apprentissage du néerlandais comme vecteur d'intégration culturelle et à l'emploi est fondamental ;
- **À développer l'accueil extrascolaire**, notamment par la mise en place de collaborations fortes ainsi que de synergies entre l'école et un ensemble d'acteurs qui contribuent au développement du jeune :
  - Les bibliothèques, pour développer l'envie de lire dès le plus jeune âge ;
  - Les musées et les académies de musique, pour ouvrir l'enfant aux arts et développer son sens artistique ;
  - Les infrastructures des centres et les clubs sportifs, pour compléter les 2 heures de gymnastique à l'école ;
  - Le tissu économique local (PME, industries, etc.), pour éveiller le jeune aux différents métiers, et faire de son orientation une démarche positive et volontaire ;
  - Les écoles de devoirs, qui travailleront de concert avec l'école dans le renforcement des apprentissages.
- **À dégager toutes les solutions pour répondre aux besoins d'infrastructures à Bruxelles** : le MR propose notamment de répondre rapidement et localement au problème en permettant à des propriétaires privés de louer aux communes des immeubles leur appartenant et qui pourraient convenir pour de petites extensions d'écoles existantes. Cette formule de type « Agence Immobilière Sociale scolaire » sera encouragée et développée partout où elle est possible. En outre, il est important d'être innovant dans ce domaine en soutenant tous types de projets permettant l'agrandissement ou la construction d'écoles ;
- **À soutenir les écoles rurales** en modifiant les critères de rationalisation afin de laisser ouverte une école où il ne manquerait que quelques élèves ;
- **À l'intégration, dans la mesure du possible, des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire** avec les moyens nécessaires pour répondre à cet objectif ;
- **À développer les activités parascolaires et extrascolaires des enfants** (accueil temps libre) en renforçant l'attractivité et la qualité (centres de vacances et écoles de devoirs compris) ainsi qu'en garantissant une formation adéquate et l'assurance d'un projet pédagogique autour des activités organisées (sportives, culturelles, éducatives, etc.) ;

- À la **réduction des frais scolaires** : le MR propose de créer et de généraliser un fonds pour les fournitures scolaires à destination des élèves de tous les réseaux financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans la limite des budgets disponibles, la commune pourrait décider de l'affecter, soit pour offrir un premier équipement à tous les élèves de 1<sup>ère</sup> année, soit pour aider prioritairement les élèves plus défavorisés ;
- À ce **que les abords des écoles soient sécurisés et accessibles et à ce que les bâtiments scolaires soient sûrs, entretenus et accueillants**. Il faut également soutenir des aménagements favorisant la mobilité douce vers les établissements (zones 30km/h « intelligentes », présence de gardiens de la paix devant les écoles, aménagements urbains, KISS & GO, parkings à vélos, etc.) ;
- À **mettre en place un principe de mutualisation des infrastructures de la commune** qui bénéficieraient aux élèves de manière générale (infrastructures sportives, culturelles, etc.) ;
- À **soutenir**, comme cela est déjà le cas dans certaines communes bruxelloises, **des pouvoirs organisateurs innovants regroupant différents acteurs visant à la création de nouvelles écoles** ;
- À **ce que les cantines scolaires offrent une alimentation de qualité, à prix étudié en portant une attention particulière aux circuits courts et/ou bio** ;
- À **favoriser la spécialisation, par catégorie d'enseignement, des différents réseaux de l'enseignement officiel fondamental afin d'optimiser leur organisation et de privilégier les synergies et la qualité de la formation** ;
- À **soutenir les investissements dans le matériel informatique et numérique**. L'investissement dans le numérique doit également intégrer la formation continuée des enseignants ;
- À **lutter contre la pauvreté infantile** en identifiant au plus vite les risques de pauvreté et d'exclusion sociale en milieu préscolaire et scolaire en coordonnant au maximum les acteurs et intervenants ;
- À **encourager la création d'associations de parents**, acteurs essentiels dans la vie associative de l'école.

## 2. La petite enfance

En matière d'accueil de la petite enfance, la capacité d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles correspondait en 2015 à un taux de couverture de plus ou moins 44%. En d'autres termes, moins d'un enfant sur deux peut être gardé dans une structure autorisée. Cette situation s'aggrave au vu du boom démographique que connaissent certaines régions et, particulièrement, Bruxelles. Par conséquent, les communes et les provinces doivent faire preuve d'inventivité pour offrir suffisamment de places d'accueil à leurs concitoyens, tout en préservant un accueil de qualité.

### NOS PROPOSITIONS :

- **Améliorer l'accueil de la petite enfance en augmentant le nombre de places** y compris pour des enfants porteurs d'un handicap, en soutenant la diversification des milieux d'accueil de type collectif ou familial de manière à mieux répondre aux besoins et aux horaires de chacun (gardes de nuit, accueils ponctuels, besoins particuliers des familles monoparentales ou nombreuses, etc.) dans le respect du libre choix des parents ;
- **Organiser et encadrer des services de baby-sitting dans les communes** ;
- **Promouvoir l'accueil non-subventionné** par le biais de primes ciblées et de plus de souplesse tout en préservant les critères de qualité élevés de l'ONE ;
- **Faciliter la création de milieux d'accueil dans nos communes** en mettant à disposition (moyennant une éventuelle location ou frais de restauration) des locaux inoccupés dans des écoles ou autres bâtiments publics voire dans des maisons pour aînés afin de renforcer le lien intergénérationnel ;
- **Susciter la collaboration des entreprises et/ou le partenariat avec les communes, les provinces et leurs intercommunales, pour la création de places d'accueil**, en rappelant en outre les possibilités de déductions fiscales en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 que le MR a contribué à mettre en place pour le financement de crèches d'entreprises ;
- **Lutter contre la pauvreté infantile en identifiant au plus vite les risques de pauvreté et d'exclusion sociale en milieu préscolaire et scolaire**. Au niveau des CPAS, créer une halte accueil spécifique visant à accompagner la parentalité et la réinsertion socioprofessionnelle des bénéficiaires avec enfants, d'abord prioritairement en bas âge.
- **Soutenir l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à 3 ans** dans le but de favoriser le développement de l'enfant et améliorer les connaissances de la langue d'enseignement ;
- Soutenir l'engagement supplémentaire d'accueillantes conventionnées par l'ONE et la mise en place du Co-accueil.

# VIVRE ENSEMBLE

## 1. L'interculturalité

Ces dernières années, le « vivre ensemble » est devenu, à juste titre, une priorité des pouvoirs publics, indépendamment de la taille de la commune ou de son histoire migratoire. **Les questions liées au « vivre ensemble » et à l'intégration sont au cœur du projet libéral depuis de très nombreuses années.** Le MR se bat depuis 2004 pour la mise en place d'un parcours d'intégration obligatoire pour tous les primo-arrivants venant légalement s'installer en Belgique mais aussi en faveur de la neutralité de l'Etat et de la mise en place d'un cours de citoyenneté et d'histoire de philosophie dans l'enseignement officiel qui a enfin, timidement, vu le jour. Ce sont des revendications de longue date du MR qui permettent de développer une société interculturelle. Parce que créer le lien social ne s'improvise pas. Parce que prendre des mesures pour pérenniser une société basée sur le socle commun des valeurs et permettre à chacun de trouver sa place dans la société ou dans sa commune sont des éléments essentiels pour le MR. La DPR wallonne 2017-2019 prévoit d'ailleurs de renforcer et de compléter ce parcours d'intégration obligatoire. En Région de Bruxelles-Capitale, par contre, malgré les déclarations d'intention, ce parcours n'est pas encore obligatoire. Il y a pourtant une urgence manifeste.

Si la diversité culturelle constitue avant tout une chance pour tous, elle se doit d'être accompagnée par les pouvoirs publics sur le chemin d'un « vivre ensemble » respectueux de tous et de chacun. Ce « vivre ensemble » n'est possible que s'il parvient à rassembler les citoyens autour de valeurs communes respectées par tous. De par sa proximité avec les citoyens, la commune est le lieu essentiel pour créer **les conditions de vie indispensables à une meilleure entente entre tous les habitants.**

Chaque personne a des droits et des devoirs, chaque personne a ses convictions et un parcours de vie qui lui est propre mais tous doivent se retrouver et partager un patrimoine commun de valeurs fondamentales à l'instar du droit à l'autodétermination, de la liberté de conscience, de la démocratie, de croire ou de ne pas croire, de l'égalité de l'homme et de la femme ou encore la séparation des Eglises et de l'Etat et la primauté de la loi civile sur la loi religieuse. Sans ce socle de valeurs communes, non seulement aucune vie en société n'est possible mais surtout, chaque individu vivrait séparé des autres, campant sur ses propres référentiels culturels ou religieux qui constitueraient ses uniques « normes » de vie. Nous œuvrons pour une société où le « vivre ensemble » n'est pas qu'un simple slogan àannonné mais une réalité concrète de chaque instant.

### NOS PROPOSITIONS :

- Lutter contre le communautarisme qui est un poison pour nos sociétés et nos communes ;
- **Promouvoir la neutralité de l'Etat et l'impartialité de son action au sein des pouvoirs publics** et de l'administration et promouvoir le socle commun des valeurs fondamentales de nos démocraties ;
- **Moderniser et rationaliser le fonctionnement des fabriques d'églises**, notamment en encourageant la fusion volontaire de celles-ci et la mise en place de plans pluriannuels des travaux à réaliser ;
- **Interdire le port des signes convictionnels ostentatoires dans les services publics**, dans l'administration et dans les écoles communales et provinciales ;
- Refuser les accommodements raisonnables qui ne servent qu'à segmenter la société au lieu de la réconcilier (horaires différenciés dans les piscines publiques, la non-mixité, etc.) ;
- **Aider à la mise en place de parcours d'intégration, de cours d'alphabétisation et d'apprentissage de la langue afin de faciliter l'intégration et l'émancipation des primo-arrivants** dans les communes ;
- Favoriser et encourager les festivités, les événements culturels, les lieux de rencontre et les initiatives participatives, notamment des comités de quartier, qui permettent un échange culturel et une réelle rencontre avec les autres cultures ;
- Créer une **cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants** et des nouveaux Belges ;
- **Renforcer la vigilance face aux prédicateurs de haine** et aux lieux de culte diffusant des idées radicales en appliquant la loi visant à fermer les établissements suspectés d'abriter des activités terroristes ;
- **Favoriser les jumelages** entre nos communes et celles des pays de l'Union européenne, principalement avec les pays limitrophes.

## 2. Les seniors : une commune pour tous les âges

**Le MR se montre particulièrement vigilant au maintien de la qualité de vie de nos seniors.** Leurs droits doivent être basés sur des principes clairs comme l'indépendance, la dignité et l'épanouissement personnel.

**Il faut davantage permettre aux seniors qui le peuvent de pouvoir résider le plus longtemps possible dans leur logement, de favoriser leur autonomie et de développer le lien intergénérationnel.** Les seniors font partie intégrante de notre société et de la vie quotidienne des communes dans toutes ses dimensions.

Le sentiment d'être un « senior » peut fortement varier d'une personne à l'autre. C'est pourquoi la société doit veiller à leur inclusion quel que soit leur âge, leur condition physique et médicale ainsi que leur caractère actif ou non.

Dans tous les cas, il importe d'encourager la mobilité et l'accès aux administrations. Pour les personnes dépendantes, il faut veiller à leur inclusion dans la société et notamment leur réappropriation de l'espace public. Il convient aussi de valoriser l'expérience dont ils peuvent faire bénéficier la collectivité et de leur permettre de participer davantage aux activités de la commune.

Un service spécifique dans les administrations communales et/ou provinciales permettrait de faciliter leurs démarches pour l'obtention de prestations telles que l'aide familiale, les soins à domicile, les services repas, les services d'assistance à distance, les chèques taxis, etc. Le stress de la vie humaine, l'insécurité, la circulation accrue et l'existence ou non d'aménagements adaptés, conjugués à une éventuelle altération de certaines facultés physiques, conditionnent fortement les choix de déplacement des personnes âgées.

Le nouveau gouvernement wallon a saisi toute l'importance de ces enjeux. La DPR 2017-2019 défend en effet un positionnement plus volontariste et innovant de la Wallonie dans la silver economy pour en saisir toutes les capacités de création de richesse et d'emplois non délocalisables.

### **NOS PROPOSITIONS :**

- Encourager et développer les liens sociaux que ce soit par le travail ou le bénévolat pour ceux et celles qui le souhaitent ;
- Veiller au bien-être physique et mental des personnes dépendantes en leur facilitant l'accès aux soins et **leur maintien à domicile** pour ceux qui le peuvent et le souhaitent (aides familiales, repas à domicile, etc.) ;
- Soutenir les associations qui accompagnent les seniors que ce soit chez eux ou dans les homes par divers moyens (activités culturelles, aide dans les achats, lecture, etc.) ;
- Généraliser l'accès des **taxis seniors** dès 65 ans et accroître les services et missions pouvant être remplis par les taxis seniors ou sociaux ;
- Rendre l'utilisation des transports publics plus aisée en termes d'accès ;
- Favoriser toutes les formes d'activités intergénérationnelles : logement, culture, éducation ;
- Promouvoir l'événement « journée des **seniors** » afin de leur présenter les activités et initiatives mises à leur disposition au quotidien, les associations locales et les commerçants ;
- Créer des « Maisons des Seniors » afin de mettre un environnement social et convivial à disposition des activités des seniors ;
- Garantir un nombre de places suffisantes en maisons de repos et de soins ;
- Favoriser les habitats alternatifs et intergénérationnels ;
- **Développer les services de télé-vigilance** qui permettent de signaler un problème, un risque pour la sécurité ou d'appeler à l'aide par exemple en cas de chute ;
- Promouvoir et encourager l'adhésion des communes à des réseaux comme « Ville, amie des aînés », « ville, amie démente » pour permettre l'inclusion de tous les seniors ;
- Promouvoir l'adhésion des communes au programme de l'OMS visant à favoriser la vie des seniors dans la commune qui touche différents sujets comme l'habitat, le transport, l'inclusion et la participation sociale, le soutien communautaire ou encore la santé. A cette fin, une personne référente au sein de la commune peut être désignée pour coordonner les projets, rédiger une politique des seniors et un plan d'action, analyser les besoins et évaluer les politiques prises sur le long terme.



### 3. Les jeunes

Les organisations de jeunesse, tout comme les maisons de jeunes, ont un rôle primordial à jouer dans le développement du jeune, que ce soit au niveau de l'épanouissement personnel, du travail pédagogique qu'elles effectuent ou de la formation des jeunes en vue de les accompagner pour devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). La Fédération Wallonie-Bruxelles et les communes participent au subventionnement des organisations et des mouvements de jeunesse de manière directe ou indirecte. Financièrement les pouvoirs publics doivent poursuivre le soutien aux activités des organisations de jeunesse dans une logique de solidarité qui tient compte des réalités de toutes les associations ainsi que de leur volume d'activités. Le jeune doit se retrouver au centre de cette politique en le responsabilisant et en lui faisant jouer un rôle d'acteur de première ligne. La jeunesse doit devenir le moteur des politiques qui la concerne.

#### **NOS PROPOSITIONS :**

- **Soutenir la rénovation et la sécurisation des infrastructures** utilisées par les organisations de jeunesse sur la commune ;
- Mettre à disposition de la jeunesse (organisée ou non) des infrastructures, notamment des locaux et favoriser le développement de clubs de jeunes ;
- Favoriser les partenariats entre les bâtiments publics et le monde de la culture et les organisations de jeunesse afin de mettre à disposition des locaux, en période de vacances scolaires ou pendant les week-ends ;
- Défendre, dans chaque commune, l'instauration d'**un conseil consultatif de la jeunesse**, où tout jeune, même ne faisant pas partie d'une organisation ou d'un mouvement de jeunesse, pourra s'exprimer ;
- Créer un conseil communal des enfants ;
- Encourager les jeunes à entamer **un service citoyen sur base volontaire**. À l'instar de ce qui se fait déjà en matière de bénévolat et de volontariat, nous encourageons les communes et les CPAS à proposer aux jeunes âgés entre 18 et 25 ans de s'investir durant plusieurs mois au service du bien commun via des projets d'utilité collective (exemples : dans des secteurs de l'aide aux personnes, de l'environnement, de l'éducation (écoles de devoirs, animations d'enfants...) ou de l'accès à la culture) ;
- Veiller à ce que les activités mises en place soient mixtes, sans discrimination de genre, afin de favoriser l'égalité et la participation active des jeunes filles dans la société ;
- **Développer sur base volontaire une offre de stages pour les jeunes à partir de 18 ans qui veulent s'investir dans les projets pour la collectivité** (administrations, CPAS, écoles) ;
- Favoriser les échanges et les collaborations entre les organisations de jeunesse/les maisons de jeunes avec les autres acteurs de la vie culturelle, économique, sportive, sociale et associative de la commune ;
- Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, développer des liens avec les organisations de jeunesse et les maisons de jeunes, afin de proposer un large panel d'activités aux jeunes de la commune ;
- **Favoriser des projets intergénérationnels créateurs d'échanges entre les jeunes et les seniors.**

### 4. Les personnes en situation de handicap

Le handicap peut recouvrir de nombreuses situations. Nous devons en être conscients et **il est de notre devoir d'inclure les personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne de la cité**. Tout doit être mis en œuvre afin de rendre les services communaux et les voiries accessibles à tous. L'inclusion des personnes en situation de handicap doit être pensée de manière transversale et globale à chaque étape de l'élaboration d'une politique publique communale. Tout doit être mis en œuvre pour lutter contre le sentiment d'exclusion et d'isolement qui peut survenir chez la personne en situation de handicap.

#### **NOS PROPOSITIONS :**

- **Veiller au respect des parkings réservés aux personnes en situation de handicap ;**
- **Poursuivre l'aménagement des bâtiments publics**, des voiries et des trottoirs et faciliter l'accès aux transports en commun **de façon à les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap ;**
- **Tenir compte des « usagers les plus fragiles »** (personnes en situation de handicap ou atteintes d'un déficit sensoriel, personnes âgées, etc.) **dans les politiques de mobilité ;**
- Soutenir l'accueil de jour et les associations qui viennent en aide aux personnes en situation de handicap et à leur famille ;

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil, les lieux associatifs et/ou scolaires ;
- Veiller à l'application des normes sur le recrutement de personnes en situation de handicap dans les services communaux et veiller à l'application des normes en vigueur concernant l'emploi dans les services publics ;
- Veiller à externaliser certaines tâches de la commune par des entreprises employant des personnes en situation de handicap (par exemple : les entreprises de travail adapté) ;
- Développer les conseils consultatifs des personnes en situation de handicap ;
- **Promouvoir le handisport et en faciliter l'accès ;**
- Soutenir les associations culturelles pour personnes atteintes d'un handicap et favoriser les partenariats entre les communes et les associations gérant le handicap ;
- Afin d'informer et d'orienter les personnes atteintes d'un handicap, nous encourageons les communes à désigner, au sein de leurs effectifs, une personne de référence « handi-contact ».

## 5. Immigration/Etat civil

On oublie trop souvent l'importance et la responsabilité du rôle de l'Officier de l'Etat civil en matière migratoire au niveau de la commune. Depuis de nombreuses années, **le MR est à la pointe des dossiers liés à l'immigration, au regroupement familial et à la lutte contre les unions de complaisance, plus communément appelés les mariages blancs ou gris mais aussi les reconnaissances frauduleuses de paternité et les mariages forcés.** L'objectif n'est évidemment pas de remettre en cause le droit des individus à se marier ou à cohabiter mais d'organiser plus efficacement les contrôles afin de lutter contre les abus et les détournements permettant d'obtenir des avantages liés au séjour.

### NOS PROPOSITIONS :

- Sensibilisation des mandataires locaux à ces différentes problématiques et aux mariages conclus à l'étranger ;
- Collaboration systématique entre les communes, le Parquet et l'Office des Etrangers en matière de retour volontaire et forcé et consultation systématique des bases de données afférentes ;
- Contrôle de chaque demande de retranscription de mariage conclu à l'étranger ;
- Favoriser la mise en place d'une cellule de lutte contre les unions de complaisance et les fraudes au séjour au niveau de la zone de police.

## 6. Egalité des chances et la lutte contre les discriminations

L'égalité des chances, tout comme l'égalité entre les femmes et les hommes, a encore un long chemin à parcourir avant d'être pleinement effective. De manière générale, **l'égalité des chances pour les personnes d'origine étrangère ou les LGBTQI progresse dans notre pays mais pas suffisamment et pas assez vite. En tant que libéraux, nous devons continuer de lutter contre toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité entre tous les citoyens.**

### NOS PROPOSITIONS :

- **Encourager les communes à sensibiliser leurs agents aux enjeux du « gendermainstreaming »** afin de faciliter la mise en place de politique égalitaire dans les communes et de veiller au respect de l'égalité de sexe et de genre dans toutes les politiques menées par la commune ;
- Favoriser la mise en place d'un plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque commune afin d'introduire une réflexion genrée dans la gestion des communes par une approche transversale dans chaque commune ;
- Sensibiliser les officiers d'Etat civils aux risques de mutilations génitales dans le cadre de la délivrance d'autorisation parentale lors de séjour à l'étranger.



# SPORT ET SANTÉ

## 1. Le sport : un rôle sociétal et de santé publique

L'activité physique constitue un élément de première importance aux yeux du MR. De manière générale, le MR incite les communes à accorder au sport une importance particulière lors de la confection de leur budget.

**L'activité physique sous toutes ses formes**, en effet, **est un vecteur de santé et de bien-être**. De nombreuses études scientifiques ont prouvé qu'une bonne condition et une activité physique régulière ont une influence bénéfique contre les maladies cardio-vasculaires et favorisent une bonne santé mentale. Sous réserve de cas particuliers, une personne en bonne condition physique présentera moins de risques de maladies ou d'infections diverses ce qui, par extension, aura un impact positif inévitable sur les dépenses de sécurité sociale.

**Ce rapport entre sport et santé est primordial**. Pourtant, notre société semble être entrée dans une forme d'ère de moindre activité physique caractérisée par l'augmentation du taux d'obésité, la diminution de la pratique du sport, la routine de la « malbouffe » ou encore un manque d'exercice physique dû au travail (surmenage, pression quotidienne, horaires compliqués, mobilité difficile, etc.). En Belgique, à peine 47% des habitants déclarent faire du sport avec une certaine régularité<sup>3</sup>. 31% disent ne jamais procéder au moindre exercice physique. Ces chiffres sont encore plus inquiétants dans certaines régions du Royaume. Devant ces constats, plus que jamais, il importe de **sensibiliser à l'importance de l'activité physique et de la revaloriser**, tant chez les filles que chez les garçons.

**Le sport est également un vecteur d'apprentissage, d'éducation de valeurs, d'échange multiculturel et de mixité sociale**.

Il agit comme véritable lien social et contribue au rôle sociétal par les aspects qu'il permet de développer : l'intégration du plus grand nombre dans la société, notamment des groupes défavorisés, des isolés et des précarisés pour qui il constitue un bon moyen d'appartenance et d'intégration. Le sport joue un rôle de cohésion sociale parce qu'il implique la solidarité mais aussi le respect de l'autre et des règles, le goût de l'effort, le mérite, le dépassement de soi, autant de valeurs chères au MR. Dans ses différents aspects, le sport est une bonne école de vie. Il contribue à l'émancipation de la jeunesse.

**Le MR est également très attaché au fair-play et à l'éthique**. Ceci s'applique, entre autres, au respect de l'arbitre. De plus, en sport comme dans d'autres matières, la tricherie et le non-respect des règles établies sont condamnables. Elles sont à 100 lieues des valeurs olympiques qui portent le message sportif.

Enfin, nous tenons à rappeler que **notre position sur le dopage, à tout niveau de pratique sportive, est mêlée d'intransigeance et de sévérité**.

### NOS PROPOSITIONS :

#### 1.1. FACILITER L'ACCÈS AU SPORT DANS NOS COMMUNES

Les dispositifs mis en place pour renforcer l'accès au sport sont nombreux mais leur visibilité et leur efficacité peuvent être améliorées.

##### L'accès à l'information

**Le MR ambitionne d'augmenter et de faciliter l'accès au sport en améliorant l'information auprès de la population, en créant un Guichet unique du Sport au niveau local afin de réunir et de rendre accessible toute l'information concernant le sport et les clubs dans la commune**. La commune devra veiller à une bonne diffusion dans les écoles des informations concernant l'offre parascolaire communale. Ce guichet pourrait dispenser des informations relatives aux disciplines proposées dans les communes avoisinantes puisque toutes les communes ne bénéficient pas forcément d'infrastructures complètes ou de terrains nécessaires à la pratique de telle ou telle discipline spécifique. Les provinces pourraient, le cas échéant, envisager une collaboration avec les communes sur le sujet.

Parallèlement, il est aussi important de privilégier des moments de rencontre et d'information en matière de sport aux habitants de la commune. Dans ce cadre, et tel que déjà proposé dans certaines communes, **le MR propose l'organisation annuelle d'une journée sportive** qui sera l'occasion pour les participants de s'initier gratuitement à différentes activités ludiques et sportives. Nous encourageons également nos élus à faire découvrir les sports proposés sur leur territoire, voire sur le territoire des communes voisines, tout au long de l'année, via l'organisation ponctuelle d'initiations.

Afin d'optimiser cette transmission d'information sportive au sens large, **nous proposons de créer dans nos communes un poste de gestionnaire des infrastructures sportives**, qui tiendrait à jour un cadastre des espaces sportifs et des clubs, qui informerait et soutiendrait ces derniers dans la recherche de partenariats publics ou privés, dans la recherche de subsides, qui aiderait au développement des clubs, etc.

Dans ce cadre, **le MR encourage les communes à rentrer une demande de reconnaissance comme Centre sportif local en Fédération Wallonie-Bruxelles et de bénéficier de financement pour la prise en charge des agents chargés de la coordination et de la gestion d'un centre sportif local.**

### L'accès financier

Le MR entend soutenir toute initiative communale et provinciale octroyant un incitant afin de s'adonner à une activité physique régulière, en club, individuellement ou en équipe. Aussi, le MR incite les communes à proposer des activités sportives diversifiées à un prix démocratique. Ce programme d'activités sera soit envisagé en partenariat avec les clubs locaux, soit mis en place par les communes elles-mêmes.

Par ailleurs, à l'instar de nombreuses initiatives déjà lancées dans certaines communes, la possibilité de proposer des tarifs adaptés selon le public cible peut être envisagée. Afin d'encourager la pratique sportive et d'assurer son accessibilité financière, nous proposons aux communes d'étudier la faisabilité d'instauration de tarifs préférentiels destinés aux seniors, aux jeunes, etc. ou de tarifs différenciés selon que les personnes habitent ou non la commune.

### L'accès aux infrastructures

Outre l'accès à l'information et un éventuel incitant communal, l'accès physique aux infrastructures sportives doit être maximalisé. En termes de mobilité, **il est donc fondamental que ces infrastructures soient desservies par des transports en commun ou, lorsque cela ne s'avère pas concevable, par un service de transport communal** (bus du sport, taxi social, van communal) qui facilitera l'accès aux infrastructures sportives. La mobilité douce doit être favorisée dans l'accès aux infrastructures sportives (entretien des Ravels, sentiers, pistes cyclables, etc.).

Si la pratique d'un sport particulier peut nécessiter des infrastructures bien spécifiques, **l'activité sportive au sens général** (la marche, la course, le cyclisme, etc.) **peut se pratiquer en tous lieux : dans les parcs, sur nos voiries et pistes cyclables, sur nos sentiers forestiers... Il est fondamental que ces endroits soient éclairés, balisés et entretenus au maximum dans un souci de sécurité et de praticabilité** de ceux qui veulent s'adonner à l'activité physique.

Il est également primordial d'encourager la pratique d'un sport ou d'une activité physique pour tous en **permettant l'accès des infrastructures scolaires à tous dans des horaires élargis**. Certaines écoles possèdent des infrastructures dont l'utilisation ne peut se limiter au nombre de journées scolaires et encore moins à l'horaire scolaire. Parallèlement, des partenariats entre les écoles de tous réseaux confondus et les clubs sportifs devraient également être encouragés afin que les élèves puissent avoir un accès aisé aux infrastructures sportives de la commune : il importe de maximiser, pour tous les utilisateurs, le recours aux infrastructures existantes.

Une attention toute particulière sera portée aux **piscines communales** afin d'éviter une baisse de l'offre disponible ; via des accords de coopération entre les communes ou des PPP. Savoir nager doit rester une compétence fondamentale de l'enfant.

Comme mentionné plus haut, le sport est également un vecteur d'éducation, de valeurs et d'échange multiculturel. A cet égard, **le MR défend avec force toute initiative visant à soutenir le sport de quartier et la création, notamment, d' « espaces multisports » et de « physio-parcs »**. Une attention particulière doit être portée à leur entretien régulier et, pour les physio-parcs, à la mise à disposition d'un mode d'emploi des différents engins. Ces espaces extérieurs constituent de véritables terreaux de relations sociales, de rencontres et d'activité physique.

Les bénévoles et volontaires du sport sont fondamentaux dans le fonctionnement des clubs sportifs. Le MR encourage les communes et les provinces qui en ont la capacité à **soutenir, par tous les moyens possibles, les bénévoles et volontaires** qui font vivre nos clubs en engageant leur temps et leur argent. C'est pourquoi, nous encourageons les CPAS à proposer aux bénéficiaires du RIS de participer, dans le cadre du Projet Individualisé d'Intégration Sociale, à la vie sportive de leur commune via, par exemple, l'entretien des infrastructures tout en s'assurant qu'un tel service ne fasse concurrence à l'emploi existant.

Enfin, **le MR encourage les communes à multiplier l'organisation d'événements sportifs sur leur territoire (jogging, randonnées cyclistes, tournois en tous genres) tant en termes de loisirs qu'à un niveau plus élevé**. Parallèlement, dans les limites de leur capacité, nous encourageons les pouvoirs locaux à soutenir leurs clubs et leurs fleurons : le sport, c'est aussi du spectacle et un loisir pour les citoyens qui assistent en tant que spectateurs aux exploits du/des club(s) local (aux). À cet égard, nous souhaitons la mise sur pied locale d'une cérémonie annuelle du « mérite sportif » qui permettrait aux représentants communaux et aux clubs sportifs de mettre à l'honneur les sportifs (ou clubs) locaux ayant obtenus de bons résultats en compétition, une progression manifeste, un accent particulier pour les équipes de jeunes, etc.

## 1.2. AMÉLIORER NOS INFRASTRUCTURES

Pour des raisons d'entretien, de coûts, d'isolation, etc., il n'est pas toujours aisé de maintenir dans le meilleur état les infrastructures sportives. Pour remédier à cela, le MR propose un certain nombre de pistes.

Le MR encourage d'abord une forme de proactivité communale pour prétendre à un certain nombre de **subsidés en infrastructures sportives**, en ce compris le matériel sportif, et, pour compléter, le cas échéant, la quote-part non subsidiée sur fonds propres. En la matière, l'objectivité, la qualité du projet et son impact sociétal doivent toujours primer dans le choix, par la Région subsidiaire, du projet à soutenir. Le MR invite également les communes à entamer une réflexion sur le développement de projets supracommunaux ainsi que sur la création de partenariats publics-privés dans le cadre du financement des projets sportifs.

Par ailleurs, comme mentionné ci-dessus, il reviendra au **gestionnaire** du sport communal d'accomplir toute démarche communale de demande de soutiens financiers auprès de sa Région et de **présenter aux clubs de la commune tous les types de subsidés dont ces derniers pourraient bénéficier**.

En outre, les personnes à mobilité réduite ou souffrant de toute forme de handicap doivent pouvoir bénéficier d'un accès aux infrastructures sportives.

**Le MR soutient toute initiative susceptible d'instaurer une obligation pour les nouvelles installations sportives et/ou en cas de rénovation, d'assurer un accès pour les personnes à mobilité réduite et celles porteuses d'un handicap.**

## 1.3. PROMOUVOIR ET RENFORCER LE SPORT À L'ÉCOLE

L'école étant un des premiers lieux de rencontre des jeunes avec le sport, la pratique doit y faire l'objet d'une attention particulière. Le sport à l'école est trop souvent le parent pauvre de l'enseignement. Contrairement à bien d'autres pays, la culture du sport à l'école en Belgique n'existe pratiquement pas.-

Certaines communes MR ont, pour le plus grand bonheur et la santé des enfants de leur commune, élargi les plages horaires de pratique sportive dans les écoles communales sans empiéter sur les périodes réservées aux autres cours. Nous encourageons cette pratique et nous suggérons aux mandataires de faire appel aux différentes formes de soutien, notamment à la FWB, qui permettent le développement sportif au sein des établissements scolaires.

Au niveau du cours d'éducation physique à **l'école primaire**, le MR suggère que les plages horaires d'éducation physique puissent être regroupées. Bénéfique pour les élèves, il pourrait comprendre des éléments de psychomotricité (à inculquer dès l'école maternelle), l'enseignement de certains sports, l'entretien de la condition physique et l'apprentissage d'éléments d'hygiène, de diététique et de nutrition. De même, dès lors que bon nombre de parents travaillent tardivement, **les heures qui suivent la journée d'école et les garderies** pourraient, elles aussi, être consacrées à l'activité physique. A cet égard, des partenariats et conventions doivent être encouragés avec les clubs sportifs locaux dans le cadre, par exemple, d'après-midis sportives, organisées sur base volontaire, le mercredi après les cours.

Dans le secondaire et singulièrement **dans l'enseignement provincial**, les **périodes blanches**, traditionnellement comprises entre les examens et la remise des résultats pourraient, elles aussi, être **consacrées à l'activité physique**. Ceci pourrait également s'avérer bénéfique, dans la mesure du possible, lors des heures de fourches, en cas d'absence de professeurs pour cause de maladie, par exemple.

Nous sommes également fortement attachés à la **compétition interscolaire**. La présence même de la compétition intègre la volonté, l'enthousiasme, l'envie de se dépasser et de réaliser une performance, quel que soit le niveau. Nous proposons de **promouvoir la compétition interscolaire ou parascolaire** (championnats inter écoles, cross inter écoles, olympiades du sport, etc.) : des partenariats entre communes pourraient, à cet égard, voir le jour.

S'il importe d'augmenter le nombre d'heures consacrées au sport, il est aussi indispensable de maîtriser les risques et de prévenir toute anomalie physique qui pourrait survenir dans le chef des élèves. Dès lors, nous proposons qu'une attention particulière soit portée aux aptitudes physiques des élèves lors de la traditionnelle visite médicale à l'école. Parallèlement, il est important de souligner que le professeur d'éducation physique ne peut travailler sans filet médical. Par conséquent, nous souhaitons (voir ci-dessous) que les professeurs d'éducation physique, à tout le moins, disposent de l'élémentaire brevet de premier secours pour pouvoir exercer leur profession.

De même, nous encourageons toute forme d'initiation au sport au sein de l'école en collaboration avec les fédérations ou les clubs de la commune. **Nous sommes d'ailleurs partisans de l'organisation, par les écoles communales, d'une journée sportive par année scolaire lors de laquelle seraient réunis les différents clubs et organisations sportives de la commune** afin de sensibiliser les élèves à la pratique du sport, de réaliser des démonstrations et de les inciter à se lancer dans la pratique d'un sport.

Nous sommes également partisans de **promouvoir**, dans nos communes, **la marche et le vélo comme moyens de transport pour se rendre à l'école** quand ceux-ci peuvent se substituer aux transports en commun ou à la voiture. Ce projet ne peut voir le jour sans des voiries ou pistes cyclables de qualité, sécurisées et entretenues régulièrement.

Par ailleurs, la question des bâtiments scolaires est fondamentale pour la pratique de l'éducation physique. **Nous encourageons les communes et provinces à investir dans leurs installations scolaires afin que les élèves puissent bénéficier de conditions décentes pour la pratique de l'éducation physique, de matériel adapté ainsi que de douches et vestiaires appropriés.**

#### 1.4. SOUTIEN AUX ESPOIRS SPORTIFS ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Le sportif de haut niveau joue un rôle important dans la notoriété d'une commune. Celui-ci peut susciter **des vocations auprès des plus jeunes** et leur donner l'envie de se dépasser. Pour le MR, **si le sport pour tous doit occuper une place importante dans la politique sportive communale, le soutien au sport de haut niveau doit aller de pair.**

Dans ce cadre, les communes doivent se donner les moyens de favoriser la progression de leurs sportifs talentueux. Pour y parvenir, **le MR encourage les communes à mettre à la disposition de ces sportifs des infrastructures qui répondent à leurs besoins** ainsi qu'à mettre leurs performances à l'honneur lors des traditionnelles cérémonies des mérites sportifs, de manifestations sportives diverses mais aussi, dans le cadre des informations communales.

De plus, si le MR souhaite porter une attention importante à l'activité physique à l'école, il conviendra également de collaborer plus activement avec les établissements scolaires en matière **de détection et de formation des talents sportifs à fort potentiel.** Le rôle de l'Echevin des Sports est à ce niveau essentiel. Il agira en tant que facilitateur/coordonateur entre les écoles, les clubs et les fédérations sportives.

Enfin, tel que rappelé plus haut, **il convient d'être particulièrement vigilant face à la problématique du dopage.** Notre attention, à cet égard, se porte évidemment sur la compétition de haut niveau mais également sur le sport amateur : il ressort d'une étude française menée en la matière que 5% à 15% des sportifs amateurs auraient recours à des substances dopantes. **La lutte contre le dopage doit se poursuivre intensément à tout niveau de compétition.** À cet égard, nous encourageons la mise à disposition d'un local approprié et apportant toutes les garanties suffisantes de confidentialité, d'hygiène et de sécurité lors de manifestations sportives.

#### 1.5. PROMOUVOIR ET RENFORCER LE SPORT CHEZ LES AÎNÉS

Les bienfaits de l'activité physique chez les personnes âgées ne sont plus à démontrer. Selon l'OMS, tout porte à croire que, comparés à des hommes et femmes plus sédentaires, les personnes âgées plus actives sur le plan physique ont un plus faible taux de mortalité (toutes causes confondues) et présentent une meilleure santé fonctionnelle ainsi que de meilleures fonctions cognitives<sup>4</sup>.

Dès lors, les aînés doivent se voir porter une **attention toute particulière et être encouragés à la pratique sportive douce et adaptée.** A charge pour les communes de proposer, en collaboration avec les Fédérations sportives adaptées, des ateliers sportifs et un programme d'activité physique pour ces personnes qui devront être clairement communiqués. Dans ce cadre, nous recommandons une collaboration étroite entre les échevinats des sports et des aînés, ainsi qu'une concertation avec les conseils consultatifs des aînés ou toute autre structure représentative des seniors.

Des initiatives telles que l'organisation de séances de sports pour les 65+ ou encore l'installation de parcours fitness extérieur sont à promouvoir.

## 2. Nos priorités en matière de santé

Le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques, l'évolution des technologies et des traitements constituent de véritables enjeux de santé publique. Si la grande majorité des politiques menées en matière de santé publique relèvent des niveaux de pouvoirs supérieurs, force est de constater que les communes jouent également un rôle majeur, notamment, en matière **d'information, de prévention et de promotion de la santé.**

Proches des citoyens et des réalités de terrain, les communes peuvent non seulement devenir les coordinateurs des politiques de santé publique mais également travailler en tant que **relais de l'information à destination de la population.** Toujours plus soucieuses du bien-être de leurs habitants, celles-ci peuvent endosser de nouvelles missions via la mise en œuvre de **politiques locales de santé publique.**

---

4 OMS, L'activité physique des personnes âgées, Recommandations les personnes âgées de 65 et plus

De cette manière, sachant que 9 belges sur 10 considèrent qu'une alimentation saine est importante mais que, dans le même temps, 5 sur 10 ne savent pas ce qu'est une alimentation saine<sup>5</sup>, **nous proposons d'évaluer, en association avec les professionnels de la santé, les différentes expériences en cours et de propager les bonnes pratiques.** La promotion de l'alimentation saine doit être abordée dès le plus jeune âge mais ne doit pas être réservée exclusivement aux projets scolaires. **Nous défendons la promotion de l'alimentation saine auprès de toutes les tranches de la population (exemples : bar à soupe, collation saine dans les écoles, repas scolaires et dans les crèches à partir de produits locaux, produits locaux présents dans les commerces locaux, etc.).**

Les communes sont également des acteurs privilégiés en matière de promotion de la santé. Pour rappel, la promotion de la santé a pour but de **donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens pour l'améliorer.**

Dans ce cadre, nous encourageons le développement de partenariats avec des organismes de santé afin de proposer aux citoyens des services de proximité via la mise en place de **Centres d'appui de santé primaire.** Les collaborations avec les plannings familiaux, les centres de soins en santé mentale ou encore avec les observatoires provinciaux de la santé doivent être encouragés.

La prévention en matière de santé publique doit être favorisée et coordonnée. Pour cela, et afin d'éviter de démultiplier les initiatives, nous encourageons les communes à **promouvoir des actions de santé publique dans le cadre des Plans de Cohésion Sociale.**

**Nous encourageons également les communes à agir au niveau des comportements de santé.** Le tabagisme et la consommation excessive d'alcool restent d'importants problèmes de santé publique à l'origine d'une morbidité et d'une mortalité importante. **Il importe donc pour les communes de mettre en place des programmes de prévention pour en diminuer la consommation.**

Par ailleurs, comme dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la prévention est trop souvent le parent pauvre des soins de santé. De manière générale, le KCE<sup>6</sup> a mis en évidence plusieurs points négatifs de la Belgique en termes de prévention. **Nous encourageons dès lors les acteurs locaux à relayer les campagnes de prévention nationale et régionale afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux de la vaccination ou encore du dépistage.** Parallèlement, **nous soutenons les initiatives communales en matière de promotion du don d'organes et du don de sang.**

Nous pensons également que la promotion de la santé doit faire partie intégrante des missions dévolues aux membres du Collège communal. Dans ce cadre, **le MR propose que la coordination d'un service santé fasse partie intégrante des compétences accordées à l'un des membres du Collège communal.** Celui-ci serait en charge, entre autres, de la coordination des actions de prévention et de promotion de la santé. A l'image d'initiatives déjà lancées dans d'autres communes, nous proposons l'organisation d'évènements thématiques associant tous les acteurs concernés présents sur le territoire (exemple : lutte contre le tabagisme, alimentation saine, alcoolisme, etc.).

Pour le MR, **la formation aux premiers secours** doit être une priorité. Nous soutenons les initiatives communales qui visent à former leurs habitants à devenir les véritables maillons dans la chaîne de secours. Nous encourageons les communes à proposer cette formation dès le plus jeune âge au sein des établissements scolaires ou durant les jours blancs. La sécurité doit également être assurée dans les lieux dits « à risques » tels qu'au sein des infrastructures sportives et scolaires. Dans ce cadre, nous soutenons la poursuite de l'installation de **défibrillateurs** et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci. Ces formations aux premiers secours et à l'utilisation des défibrillateurs doivent être continues dans le temps et offertes, à tout le moins, aux responsables de groupes d'enfants et/ou de sport.

Une attention particulière doit également être portée à la lutte contre le dopage. Présent tant dans le milieu du sport professionnel qu'amateur, **la problématique du dopage doit être prise en compte dans la mise en œuvre des politiques sportives locales consacrées à la prévention.**

Enfin, l'effet des inégalités sociales hypothèque la santé des populations défavorisées tout au long de leur vie. Certaines populations coexistent dans un environnement matériel et dans un contexte financier et socioculturel qui rendent plus difficile l'adoption de comportements favorables à la santé. **Il est, par conséquent, essentiel pour le MR de consacrer davantage de moyens à la promotion de la santé auprès de ces personnes et à l'amélioration de leurs conditions de vie.** Nous encourageons les communes et les CPAS à porter une attention particulière à la promotion de la santé auprès des personnes les plus vulnérables.

---

5 ISP-WIV-enquête de consommation alimentaire

6 Centre fédéral d'expertise

## CULTURE

### 1. En raciner la vie culturelle dans la commune

Intervenant globalement à raison de 35% dans le financement de la vie culturelle (soit le second niveau de pouvoir à financer la culture après les Communautés), les communes jouent un rôle important dans la vie culturelle du pays.

Ce rôle doit encore être intensifié. Pourquoi ? D'abord, parce que la culture est un facteur essentiel d'épanouissement et de socialisation. Elle renforce la participation des citoyens à la société, la qualité de la vie associative, la prévention des problèmes sociaux et de l'exclusion. La culture revêt bien entendu un aspect de divertissement, de plaisir, d'épanouissement personnel mais elle est aussi facteur de citoyenneté. Or, aujourd'hui, les « désengagés culturels » constituent 40% de la population, ce qui est préoccupant.

Par ailleurs, à l'heure où le monde est confronté aux courants religieux les plus fondamentalistes, la culture est probablement le meilleur outil d'ouverture sur le monde et permet de promouvoir l'interculturalité face aux replis identitaires en réaffirmant le socle des valeurs universelles comme fondement essentiel de la cohésion sociale.

#### 1.1 EVEILLER À LA CULTURE

Souvent, la vie culturelle est perçue par les jeunes comme un loisir pour les personnes âgées. Il faut changer radicalement cette perception. L'intérêt pour la culture dépend davantage de facteurs éducatifs que d'éléments pécuniaires ou sociaux. L'une des missions de l'école est de former chacun à s'assumer dans la société en tant qu'acteur responsable qui s'exprime en maîtrisant le langage, qui puisse enrichir notre société d'œuvres, de réflexions, de productions nouvelles, qui participe, finalement, à la vie culturelle de la communauté.

**Le MR entend faire de l'école le lieu privilégié d'éveil à la culture et, par un double mouvement, le faire tant en accueillant la culture à l'école qu'en emmenant les écoliers sur les lieux de culture.** Lorsqu'un projet culturel développé au sein d'un établissement intéresse directement le public scolaire, la participation et l'enthousiasme des élèves sont rapidement acquis mais auparavant, tout un travail doit être réalisé pour amener les élèves à s'ouvrir aux différentes formes de cultures et à assister à des spectacles, des événements, des expositions, etc. Il faut motiver les élèves, encourager les enseignants et convaincre les parents. **Le MR propose ainsi de :**

- **Consacrer, pour chaque enfant, une somme d'argent dans le budget communal, pour octroyer un budget spécifique alloué à la culture au sein des écoles.** C'est d'abord une question d'égalité des chances, principe libéral auquel le MR est viscéralement attaché. Par ailleurs, l'école demeure le lieu par excellence où peut se mettre en place le processus de démocratisation de la culture : la culture doit retrouver toute sa place au sein des pratiques d'enseignement et ce dès le maternel et le primaire ;
- **Faire venir l'école à la culture en invitant les classes à découvrir les lieux et les opérateurs culturels locaux, dont notamment les théâtres, opéras et centres culturels** en veillant à trouver des solutions quant au transport des enfants et le coût de celui-ci ;
- Faire entrer la culture dans l'école :
- **Sensibiliser les enseignants à l'effet positif des apprentissages culturels** sur la pédagogie et les apprentissages scolaires. Les enseignants sont les premiers « émetteurs » de la médiation culturelle ;
- **Favoriser des partenariats étroits entre écoles et artistes**, par exemple, en invitant des artistes à l'école et en montant avec eux des projets théâtraux ou musicaux. Cela passe par un effort significatif d'information sur les mécanismes prévus par le décret Culture-Ecole ;
- **Faire entrer les Académies dans l'école grâce à un cofinancement communal** : proposer gratuitement des cours de musique, de chant, de dessin, de peinture, etc. une ou plusieurs fois par semaine aux enfants qui sont en garderie ;
- **Développer des synergies entre l'école et les bibliothèques** en y développant le prêt de livres en plusieurs exemplaires et, surtout, en favorisant la co-construction de projets entre enseignants et bibliothèques.

#### 1.2 GARANTIR L'ACCÈS À LA CULTURE

L'accessibilité du plus grand nombre aux productions et contenus culturels a toujours été un fer de lance de l'action du Mouvement Réformateur. L'enjeu est clairement ici la démocratisation de la culture, c'est à dire la mise en place d'instruments efficaces permettant d'y accéder malgré les barrières matérielles, linguistiques, psychologiques, sociales qui empêchent l'appropriation de l'offre culturelle et, notamment, par la création de dispositifs de médiation culturelle qui visent à sensibiliser les publics aux contenus culturels. Il faut, pour être efficace, comprendre le terme culture au sens large : **au niveau communal, il s'agit d'attirer les gens en leur proposant**, par des offres culturelles très diverses, **de valoriser leur « temps libre ».** **Le MR propose de :**



- **Assurer une offre culturelle adaptée aux seniors.** L'espérance de vie augmente sans cesse et donc la nécessité de maintenir une vie sociale et culturelle active est prépondérante. Les activités culturelles doivent donc être conçues de manière telle qu'elles demeurent accessibles en termes de programmation et de prix mais doivent de surcroît tendre à offrir aux seniors des loisirs de qualité tant récréatifs que formatifs : conférences, voyages culturels, visites d'expositions, etc. ;
- **Mettre en place des activités intergénérationnelles qui font se rencontrer les enfants et les seniors :** visites de musées, ateliers créatifs, etc. Les aînés sont les dépositaires d'un riche patrimoine qu'ils peuvent transmettre aux générations qui suivent. Témoins du passé, ils peuvent partager leur vécu et sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire. Ces liens sont également mutuellement bénéfiques car l'apprentissage peut aller dans les deux directions (par exemple, des jeunes qui familiarisent leurs aînés à la manipulation des outils informatiques, source d'accès infini à des contenus culturels) ;
- Favoriser et encourager les festivités, les événements culturels, les lieux de rencontre et les initiatives participatives, notamment des comités de quartier, qui permettent un échange culturel et une réelle rencontre avec les autres cultures ;
- **Encourager le bénévolat par la création d'un « service communal du temps libre » :** un employé communal prend note chaque semaine des disponibilités des gens qui veulent « donner du temps » à ceux qui en ont besoin pour organiser, notamment, des activités socioculturelles ;
- **S'assurer que le mécanisme « article 27 » donnant accès aux lieux et spectacles culturels à des prix planchers soit correctement financé par les CPAS et profite bien aux personnes précarisées et uniquement à celles-ci ;**
- **Assurer l'accessibilité des lieux culturels pour les personnes porteuses d'un handicap ou à mobilité réduite ;**
- **Soutenir les bibliothèques du futur dont le rôle est de plus en plus important en termes de médiation des publics, d'outil de formation, comme en termes d'animations centrées sur le livre mais aussi d'ouverture aux nouveaux médias,** à l'instar des « idea store » londoniens :
  - Les bibliothèques doivent **d'abord et avant tout conserver leur mission première : la mise à disposition et le prêt de livres.** A cet égard, il faut veiller à ce que le budget animation n'explose pas au détriment de cette mission. Il faut **sanctuariser le poste budgétaire d'achats de livres** pour continuellement enrichir la bibliothèque de **nouveautés** judicieusement sélectionnées dans la profusion de livres publiés chaque année et ce, dans plusieurs langues modernes ;
  - Bibliothèques, médiathèques, points culture et ludothèques doivent, sans faire double emploi avec des activités organisées par ailleurs, mettre à la disposition des publics des collections adaptées et sans cesse mises à jour à des fins d'information, de loisirs, d'éducation, de culture tout autant que les **nouveaux outils informatiques** qui permettent d'accéder à tous les contenus culturels du monde ;
  - Elles doivent également **favoriser l'accès à l'information, à la formation des publics** à son utilisation optimale ; elles doivent encore soutenir la formation initiale et continue, l'autoformation, l'émancipation et la réflexion personnelle ;
  - Elles doivent constituer un **espace public, un lieu de vie, de socialisation, de rencontre** et de débat citoyen en permettant aux bibliothécaires de ne plus se limiter à être des « prêteurs de livres » mais également à devenir des médiateurs culturels ;
  - En lien avec les écoles et le tissu associatif communal, elles doivent mettre en place des **partenariats pour favoriser, au sein des écoles, l'apprentissage de la lecture et du goût de lire et, au sein du tissu associatif** local, promouvoir à travers la lecture à la fois la lutte contre l'illettrisme et améliorer les liens sociaux par le livre. Cela passe par des collaborations écoles-bibliothèques-lieux culturels, dès le plus jeune âge, en participant aux différents programmes mis sur pied : « Je lis dans ma commune », « Lire dans les parcs », « La Fureur de Lire », etc. ;
- **Favoriser la pratique citoyenne et gratuite des « boîtes à livres »** en divers endroits couverts de la commune.

### 1.3 METTRE EN AVANT LES ARTISTES LOCAUX ET LES ASSOCIATIONS CULTURELLES LOCALES

Chaque commune bénéficie, sur son territoire, de la présence d'artistes - amateurs ou professionnels désireux de rencontrer un public. Par ailleurs, plusieurs associations locales s'investissent et mériteraient d'être davantage mises en avant. Les pouvoirs publics ont une mission essentielle à mener en matière culturelle, en favorisant le maximum de rencontres possibles entre les citoyens et les supports culturels les plus variés, en jetant des ponts entre les milieux artistiques et le public. Le MR propose de :



- **Veiller à la pérennité de « Parcours d'Artistes »** qui permettent à ces derniers de se faire connaître, mais également à rendre l'Art plus accessible auprès du grand public. La possibilité ainsi offerte de découvrir les lieux de création et d'avoir un contact direct avec les artistes peut créer des vocations ou donner envie de découvertes plus approfondies ;
- **Organiser des rencontres sur les places publiques en mettant tables et chaises à disposition des artistes et en y invitant le public** (en s'inspirant, par exemple, de Place(s) à l'art qui permet aux artistes plasticiens de présenter leurs productions) ;
- **Organiser de façon récurrente dans les communes une « Fête des Artistes »** (sur le même modèle que les fêtes de la musique) permettant à des artistes locaux, toutes disciplines confondues, de montrer leurs créations sur les places publiques ;
- **Assurer massivement la publicité de l'offre et de l'actualité culturelle.** Il appartient à la commune - et c'est d'ailleurs une obligation réglementaire - de mettre systématiquement en évidence et à intervalles réguliers et rapprochés les événements culturels de la commune. Cela peut se faire par des annonces dans le journal communal, par un lien sur la première page du site communal, sur la page Facebook de la commune, par des brochures spécifiques largement diffusées parmi la population comme au sein des écoles, etc. ;
- **Récolter, sélectionner, monter et mettre en ligne les innombrables petits films réalisés par des particuliers filmant, au moyen de leurs GSM, les événements culturels.** Quasiment toutes les semaines, les citoyens filment des événements de nature culturelle. Certains sont de très bonne qualité et à haute valeur informative. Ils peuvent, après sélection, être diffusés par une télévision locale, placés sur le site communal, sur les pages des médias sociaux utilisés par la commune ou, plus simplement, sur YouTube ;
- **Développer des lieux de création, de divertissement et d'exposition** (ciné-club, maison de la culture, centres culturels, cafés littéraires, cafés philosophiques, etc.) et **favoriser l'installation d'œuvre d'art dans les lieux publics**, sous forme d'expositions temporaires ou d'implantations définitives ;
- **Développer des systèmes de « passeport culturel »** permettant de découvrir plusieurs lieux ou événements.

#### 1.4. RATIONNALISER ET INTENSIFIER LA POLITIQUE CULTURELLE LOCALE

- **Regrouper toutes les activités culturelles, en ce compris les bibliothèques, le tourisme et la valorisation du patrimoine, au sein d'un seul échevinat.** Ceci implique que, tout en veillant à ce que la culture ne soit pas instrumentalisée, la commune favorise le décloisonnement au sein du collège, lutte contre l'éparpillement des compétences culturelles entre les échevinats et mutualise les ressources ;
- **Clarifier et remettre de l'ordre dans les structures culturelles publiques pour éviter les redondances et la concurrence inutile.** Il est urgent de remettre de l'ordre dans le fatras des structures subsidiées qui finissent par se concurrencer alors qu'elles devraient se compléter : centres culturels, bibliothèques, points culture, maisons des cultures et de la cohésion sociale, maisons de quartier et d'éducation permanente, maisons de la création, etc. Finalement tout le monde veut faire de l'hybride et de la médiation en visant les mêmes enjeux, les mêmes objectifs et les mêmes publics :
- Il faut **repartir de la spécificité de certains métiers et en améliorant la complémentarité** à l'instar des « cultuurbeleidsplan » en Flandre qui obligent tous les opérateurs présents sur un territoire à travailler ensemble sans néanmoins étendre cette obligation aux associations privées non financées par le public ;
- **Relier entre eux les outils culturels.** Les centres culturels, les académies de musique ou des beaux-arts, les institutions culturelles présentes sur un territoire donné telles que les bibliothèques et les musées doivent nouer des synergies.
- **Améliorer l'action des Centres Culturels.** Il faut renforcer la collaboration entre les centres culturels et les communes. Les communes interviennent dans leur financement et il est primordial de développer des synergies fructueuses. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être davantage consciente de l'impact sur la vie culturelle de certaines erreurs administratives ou de retards dans le traitement de dossiers ;
- **Impliquer davantage les centres culturels :** c'est le rôle des centres culturels, dans la mesure de leurs moyens, de coordonner les acteurs culturels présents dans la commune et de mettre en place des projets pour les valoriser.
- Ils sont là pour soutenir la création artistique et la créativité citoyenne (aides à la création, à la diffusion, résidences, encadrement, coproductions) et pour favoriser la participation des jeunes publics et des femmes à la culture. Ils doivent permettre aux artistes de circuler à plusieurs reprises ;
- **Veiller au bon usage des budgets et lutter contre ce phénomène qui, au sein des Centres culturels, conduit à privilégier de manière disproportionnée les coûts du personnel au détriment des budgets de programmation** qui, souvent, se réduisent à la portion congrue ;

- **Etendre l'application des « Tournées Art&Vie » aux centres culturels non reconnus et aux festivals ayant pignon sur rue et ayant fait preuve d'au moins cinq années d'activités continues.** Cela passe par une révision du système pour éviter les effets d'aubaine et une explosion de la facture.

## 1.5 ADAPTER ET DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES CULTURELLES À LA SPÉCIFICITÉ TERRITORIALE

Il convient d'organiser les lieux où est dispensée l'offre culturelle de manière intelligente et en fonction des spécificités territoriales de la commune :

- Dans un village ou une petite commune, il faut investir de l'argent pour protéger et promouvoir les « petits lieux culturels » ;
- **Dans les milieux ruraux, mettre en place des solutions supracommunales** en regroupant les énergies et en mutualisant les moyens de diverses communes pour construire des infrastructures communes, aménager des salles polyvalentes (arts de la scène, expositions, activités musicales, etc.), acheter du matériel, programmer des évènements, etc. de manière à limiter les frais de ceux qui organisent ces manifestations ;
- **Dans les villes, il faut rechercher l'équilibre entre les différents quartiers, entre les équipements de petit ou moyen format, entre les diverses fonctions culturelles,** en tenant compte des besoins de la population et des acteurs culturels locaux, en fonction aussi du maillage régional et communautaire et de la nature évolutive du domaine culturel et créatif ;
- **Dans les communes de moyenne ou de grande importance, il peut être intéressant de concentrer les spectacles dans un quartier culturel** pour limiter les nuisances tout en déclinant, à proximité ou plus loin, les fonctions culturelles, patrimoniales, commerciales, touristiques, architecturales, etc. Il faut **néanmoins veiller à ensemercer la culture un peu partout** pour ne pas créer de « ghetto culturel » et pour que les gens qui sont situés à l'extérieur soient privés de culture faute de se déplacer dans ce quartier.
- **Valoriser le patrimoine et le folklore pour en faire des éléments centraux de l'attractivité touristique d'une commune.** La culture et les infrastructures culturelles participent directement à l'amélioration du cadre de vie et à l'animation des quartiers. Elles renforcent l'attractivité du territoire local, favorisent le maintien des classes moyennes contributives, des entreprises et des forces vives et créatives. La politique culturelle génère une image positive dans un environnement de plus en plus concurrentiel entre villes. A cet égard, les richesses patrimoniales ne sont pas toujours assez mises en valeur alors qu'elles contribuent à la valorisation d'une commune. La politique touristique peut alors s'appuyer sur cette image culturelle générée par l'action culturelle et offre des opportunités aux entreprises culturelles, aux artistes, aux opérateurs touristiques et au secteur HORECA ;
- **Conjuguer le développement des grandes villes et le développement des industries culturelles conformément au concept de « ville créative ».** Cela permet de faire émerger une classe créative et de densifier les activités culturelles. Cela correspond aux attentes de plus en plus grandes des citoyens qui recherchent des activités festives et rassembleuses, en réaction à l'individualisation des relations sociales et qui cherchent également à se réappropriier l'espace public.

## 1.6. FINANCER LA CULTURE

**Il importe de consacrer des moyens financiers adaptés pour la culture.** La culture n'est pas une dépense parmi d'autres.

**Les dépenses culturelles sont, pour le MR, des investissements de première importance.** Trop souvent, ce sont les premières à souffrir de coupes en cas de difficultés budgétaires : il faut éradiquer ce réflexe dans nos communes.

**Par ailleurs un mécanisme analogue au « tax shelter » pourrait être mis en place au niveau des communes** en matière culturelle.

**Il convient aussi de prévoir, dans le budget communal, la mise en place d'un budget participatif culturel à destination des citoyens, des acteurs associatifs et culturels** voire des artistes eux-mêmes pour proposer ensemble des évènements rassembleurs. Cela permet de responsabiliser les citoyens et de les rendre plus entreprenants et impliqués dans la vie culturelle de la commune.

**Le MR entend enfin consacrer, pour tout investissement urbanistique d'envergure, un faible pourcentage du budget à la valorisation du patrimoine local ou à la création d'une œuvre d'art d'un artiste local.**

## 2. Rationaliser les télévisions locales

Quoique les télévisions locales soient du ressort du pouvoir communautaire, il importe ici d'en parler dans le cadre de ce programme local. Elles jouent en effet un rôle fondamental dans la vie locale et les citoyens y sont fort attachés. Pourtant, on a constaté que certaines communes refusaient de s'acquitter des cotisations réclamées par les télévisions locales en raison de leur situation financière.

En moyenne, les télévisions locales wallonnes se portent mal. En dépit de subsides publics en constante augmentation depuis cinq ans, beaucoup de ces télévisions sont en difficulté, voire, pour certaines, financièrement dans le rouge depuis plusieurs années. Certaines sont virtuellement en faillite. Ces subsides représentent aujourd'hui près de 70% du budget de ces télévisions. Cette situation tranche singulièrement avec la situation, largement bénéficiaire, de certaines télévisions flamandes où la part de subsides avoisine en moyenne, selon ces dernières, les... 4 à 5 % ! Il existe incontestablement une dépendance structurelle des télévisions locales francophones aux subsides publics. Le fait que, pour la plupart d'entre elles, des subventions proviennent de fonds d'origine communale pose également la question de l'indépendance de ces télévisions face au pouvoir politique local et, avec elle, la question d'une information objective et d'un journalisme critique.

Nous prenons acte de la décision de réforme du financement des télévisions locales par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, sur cette base, **nous formulons plusieurs recommandations :**

- Recentrer les missions des télévisions locales sur l'information locale et le journal télévisé dans l'objectif d'une information de proximité de qualité ;
- Revoir la numérotation dans le catalogue des distributeurs de manière à positionner les chaînes locales de manière plus avantageuse ;
- **Revoir les critères de subventionnement des télévisions locales. Il importe que l'audience** (calculée de manière fiable, fréquente et automatique) **devienne le critère principal** pour l'octroi de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que l'octroi de subsides soit conditionné à un seuil minimal de financement privé. Par ailleurs, il faut mettre en place une **clause stipulant que l'équilibre budgétaire est nécessaire pour continuer à bénéficier d'un subside**. Toutefois, il devra être tenu compte des investissements. L'objectif étant de mettre fin aux déséquilibres structurels et récurrents et non de punir une TVL accidentellement en déficit durant un exercice ;
- Encourager les regroupements et les partenariats entre les télévisions locales ;
- Veiller à ce que la limitation à 50% de la représentation politique des partis – directe (représentants nommés) et indirecte (associations satellites) au sein des conseils d'administration des TVL soit effectivement respectée ;
- **Ouvrir le capital et les conseils d'administrations à des acteurs du secteur privé** en conditionnant les subsides à une participation d'acteurs privés au capital des télévisions et en favorisant la mise en place de sociétés d'exploitation composées d'acteurs privés se chargeant de toutes les fonctions à l'exception de la rédaction, comme c'est le cas en Flandre ;
- **Encourager l'émergence de pôles multimédias (presse écrite, radios, médias web) au sein de chaque province et/ou bassin de vie**. Une telle collaboration, mutuellement fécondante, permettrait des économies d'échelle et pourrait conférer davantage de visibilité et de rentrées financières aux différentes entités du pôle ;
- **Réformer en profondeur la Fédération des télévisions locales** de manière à ce qu'elle soit une structure souple, peu coûteuse et au service des télévisions locales.

## E. Une utilisation harmonieuse de l'espace

### MOBILITÉ

#### 1. Pour une vision d'avenir en matière de mobilité

Face aux défis actuels, une politique de mobilité classique montre aujourd'hui ses limites. En effet, le trafic en heures de pointe devient tous les jours plus dense ; les places de parking sont souvent saturées. Quant à nos besoins de mobilité, ceux-ci augmentent profondément. Selon le rapport prévisionnel du Bureau fédéral du plan, la croissance totale des trajets « domicile-travail » sera, sur la période 2012-2030, de 10,2%, celle des trajets « domicile-école » de 17,4% et celle des trajets motivés par d'autres raisons (liées aux loisirs) de 11,1%.

**Ce que le Mouvement Réformateur propose, ce n'est pas de vouloir changer l'emploi du temps ou les priorités des citoyens mais de les inciter à se déplacer de façon plus efficace, plus fluide, plus confortable et de façon intermodale tout en maintenant une sécurité maximum. C'est dans cette direction qu'il faut aller si l'on veut changer le modèle classique de la mobilité qui est aujourd'hui dépassé par les faits. En outre, le MR souhaite, via le service minimum, garantir la liberté de chacun de se rendre sans entrave à l'école ou au travail sans remettre en cause le droit de grève.**

#### 2. Assurer une meilleure fluidité vers, dans et autour des villes

La congestion routière représente l'un des problèmes les plus importants auxquels sont confrontées nos villes. Les conséquences de cette congestion routière sont variées, aussi bien sur le plan économique que sur le plan environnemental ou encore de la santé publique.

##### NOS PROPOSITIONS:

- **Concrétiser** les contournements routiers et autoroutiers qui visent à désengorger les centres villes et à faciliter le trafic périphérique ;
- Favoriser, dans les villes mais aussi en zones rurales, l'investissement communal dans des **véhicules électriques**, en ce compris les bus, taxis sociaux, etc. ;
- **Assurer** une meilleure information aux usagers ;
- **Soutenir** le développement des nouveaux acteurs, y compris privés, de la mobilité afin de diversifier l'offre via le covoiturage et l'autopartage par le biais des technologies numériques ;
- **Promouvoir** l'information du réseau RER et de l'offre S (Suburbaine) pour qu'ils deviennent des outils majeurs de mobilité aussi bien dans Bruxelles qu'entre Bruxelles et sa périphérie (via des brochures communales ou des applications mobiles) ;
- **Encourager** les infrastructures intelligentes pour la gestion du trafic permettant une meilleure fluidité du trafic, une sécurité routière accrue et un impact positif pour l'environnement.

#### 3. Développer une meilleure disponibilité des transports en zones rurales

L'offre de transport public, déficiente en zones rurales ne s'est pas adaptée aux demandes de plus en plus complexes des ménages. Rappelons que les Plans communaux/intercommunaux de Mobilité (PCM/PICM – également appliqués en zones urbaines) sont des outils stratégiques qui visent à faciliter la planification de la mobilité à l'échelle d'une commune. Ces plans aident à améliorer l'accessibilité et la mobilité, la sécurité routière et le cadre de vie sur le territoire concerné.

##### NOS PROPOSITIONS:

- **Favoriser** l'accès aux transports en commun en zones rurales notamment en développant les rapports entre autorités communales et sociétés régionales de transport ;
- **Accroître** la concertation entre les différents acteurs tout en mettant en exergue une meilleure hiérarchisation de l'offre ;
- **Développer** le système de bus à la demande ;
- **Encourager** l'installation de taxis en zones semi-rurales ;
- **Développer** un portail de promotion des pratiques de covoiturage et d'autopartage par le biais d'acteurs privés ou d'associations locales ;

- **Promouvoir** un meilleur partage des voiries communales entre les différents usagers et développer un réseau communal de voies lentes permettant de relier les différents villages, centres, services tant publics que privés et favoriser ainsi la mobilité douce sécurisée ;
- **Encourager** les communes à s'entourer d'un conseiller en mobilité.

#### 4. Mettre en œuvre la « Smart Mobility »

Le concept de « Smart Mobility » ou « Mobilité intelligente » est un concept qui désigne un nouveau modèle de mobilité. Ce modèle se caractérise par sa flexibilité, sa réactivité et son recours à la multimodalité, principalement grâce aux innovations technologiques et à un meilleur respect de l'environnement (usage des carburants alternatifs, etc.).

**Les autorités locales doivent responsabiliser les autorités régionales compétentes à développer de nouvelles offres multimodales, à savoir :**

- **Concevoir** une parfaite **intégration des réseaux de transport public** (tram, bus, métro et train) en une chaîne de transport complète. En effet, les réseaux de transport public auraient fort à gagner à être mieux segmentés en fonction des objectifs de dessertes qu'ils assurent ;
- **Assurer** l'intégration billettique tarifaire complète des opérateurs (TEC, De Lijn, SNCB et STIB) ;
- **Encourager** le développement des opérateurs privés de la mobilité ;
- **Développer** une information multimodale plus ciblée (guichet d'information, portail d'information, application mobile, etc.) ;
- **Mettre en œuvre** une vraie politique d'**Open Data** pour une meilleure gestion de la commune (portail numérique permettant d'accéder à des données géographiques facilitant la mobilité : cartographies, espaces verts, stations de vélos, transports en commun, etc.) ;
- **Augmenter** davantage l'offre de stationnement près des haltes SNCB à tarif attractif, sans induire un trafic qui sature les voies d'accès pour les transports publics sur route.

#### 5. Promouvoir la mobilité douce et la micro-mobilité électrique

##### 5.1. LA MARCHÉ À PIED

**NOS PROPOSITIONS :**

- **Développer** des signalétiques spécifiques et développer, en supracommunalité, des parcours pédestres qui permettent l'accès et la découverte des communes avoisinantes en créant un maillage qui s'articule autour du réseau Ravel et qui le complète ;
- **Encourager** la marche à pied pour se rendre à l'école ;
- **Encadrer et sécuriser** le cheminement des enfants vers les écoles ;
- **Développer** l'utilisation d'éclairages publics intelligents qui s'adaptent aux utilisateurs ;
- **Mettre en place un PAVE** (Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public) afin d'encourager et d'aider les déplacements piétons.

##### 5.2. VÉLO - VÉLO ÉLECTRIQUE

En ce qui concerne le vélo, celui-ci doit devenir un vrai moyen de transport pour les courtes et moyennes distances. Au même titre que les nouveaux moyens de transports électriques, le vélo doit faire partie d'une réelle politique d'intermodalité dans son ensemble.

**NOS PROPOSITIONS :**

- **Réaliser** un audit général des infrastructures cyclables existantes ;
- **Améliorer** la cyclabilité des voiries ;
- **Aménager** des maillages de pistes cyclables dans le cadre d'investissements pluriannuels ;

- **Aménager** des parkings spécifiques (avec recharges électriques) et installer des consignes à vélo sécurisés dans les lieux clés d'intermodalité (gares et stations de métro) ;
- **Promouvoir** l'usage du vélo pour se rendre à l'école ;
- **Développer** une signalisation vélo et des balises claires du réseau cyclable local.

### 5.3. MICRO-MOBILITÉ URBAINE ÉLECTRIQUE – MONOROUES, TROTTINETTES ÉLECTRIQUES OU GYROPODES

Face à l'engorgement des villes et à la pollution due principalement aux véhicules à moteur thermique, il est indéniable que des solutions doivent être trouvées pour rendre la mobilité urbaine plus attractive et, surtout, plus efficace. La micro-mobilité urbaine électrique fait, en soi, partie d'un ensemble de solutions pouvant faire diminuer la congestion du trafic. Il s'agit d'un phénomène nouveau dont les villes et les communes doivent tenir compte.

#### NOS PROPOSITIONS :

- **Etudier et favoriser** la possibilité d'établir des zones partagées qui profiteraient également à la micro-mobilité électrique ;
- **Encourager** l'usage combiné avec les transports publics (train, métro, bus, etc.) ;
- **Développer** les signalétiques spécifiques à ce type de transport (en plus des piétons et des cyclistes) ;
- **Intensifier** la promotion de ce type de transport auprès de la population et du personnel communal.

## 6. Assurer la sécurité des « deux roues » motorisées

La sécurité des motards et des usagers de scooters a toujours été une préoccupation majeure du Mouvement Réformateur. L'importance de la moto comme moyen de locomotion ne fait que croître avec les années et il est indéniable que les « deux roues » motorisées représentent une alternative intéressante en termes de mobilité.

#### NOS PROPOSITIONS :

- **Autoriser** une circulation des deux roues motorisées dans les couloirs de bus. Il y a, en effet, une forte augmentation du trafic routier urbain. Pourquoi, dès lors, ne pas permettre aux usagers des deux roues motorisées de profiter de bandes de bus souvent sous-utilisées ?
- **Améliorer** la qualité des revêtements de chaussée. Les infrastructures (rails de sécurité, hauteur des bordures, etc.) sont très souvent sources d'accidents graves pour les motards ;
- **Inciter** les régions à mieux soutenir les associations qui, non seulement, mènent des actions de prévention mais donnent aussi des formations spécifiques aux motards.

## 7. Une mobilité à portée de tous

### 7.1. LES JEUNES ET ... LES PLUS JEUNES

L'apprentissage des règles de circulation en rue par des enfants ou l'utilisation la plus adéquate des différents moyens de transport par les adolescents sont des enjeux importants.

#### NOS PROPOSITIONS :

- **Eveiller** les enfants et les adolescents aux règles de la circulation par le biais de formations scolaires spécifiques pilotées par la police durant, par exemple, les jours blancs ;
- **Encourager** l'usage du vélo et de la micro-mobilité urbaine électrique dans le cadre d'une intermodalité plus accrue ;
- **Organiser**, en collaboration avec les écoles et avec la participation des parents, un système de ramassage scolaire à vélo ou à pieds ;
- **Encourager** les enseignants à organiser des activités visant à promouvoir le vélo comme véritable moyen de transport dont la pratique est également bonne pour la santé ;
- **Annoncer** et éditer une carte indiquant les itinéraires piétonniers et cyclistes existants ;
- **Développer** le covoiturage scolaire.

## 7.2. LES SENIORS

Demeurer mobile jusqu'à un âge avancé est fondamental dans une société où le nombre de seniors ne fait que croître. En outre, les besoins des seniors habitant en zones rurales sont différents des besoins de ceux vivant en zones urbaines.

### NOS PROPOSITIONS :

- **Promouvoir** les systèmes de taxis seniors permettant aux personnes âgées d'être plus autonomes ;
- **Privilégier** la mise en place de systèmes communaux de bus ou de navettes souvent plus flexibles et adaptés en termes d'horaires ;
- **Sensibiliser** les seniors aux **Espaces Publics Numériques (EPN)**. Ces espaces dotés de matériel informatique à disposition du grand public permettront aux seniors, notamment via des initiations, d'être davantage connectés et de se familiariser avec les moyens d'information numériques ;
- **Développer** une signalétique mieux visible par les seniors lorsqu'ils arrivent en gare (bus, train ou tram) ;
- **Mettre en place** de nouveaux modes de déplacement pour seniors dont les « arpenteurs », gyropodes spécialement prévus pour les personnes âgées.

## 7.3. LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

Les PMR éprouvent des difficultés pour parcourir de petites distances, pour monter des escaliers ou, tout simplement, ont du mal à se déplacer facilement en fauteuil roulant. Ces mêmes PMR ne peuvent parfois pas circuler sur les trottoirs ou ne peuvent pas utiliser les transports en commun. Les motifs d'exclusion sont donc nombreux.

### NOS PROPOSITIONS :

- **Développer** une politique de sonorisation des feux pour les déficients visuels ;
- **Abaisser** les trottoirs aux passages piétons et adapter le revêtement des trottoirs ;
- **Créer** des bandes de guidage en traversées piétonnes ;
- **Poser** des bandes podotactiles devant les escaliers d'accès aux parcs de stationnement souterrains, des stations de métro ou devant l'abaissement des trottoirs ;
- **Adapter et contrôler** le nombre de places de parking réservées aux personnes atteintes d'un handicap ;
- **Développer** l'accès des PMR aux bâtiments publics ;
- **Encourager** la prise de contact entre les PMR et les associations dans la mise en place des aménagements.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AGRICULTURE

Les réalités bruxelloises et wallonnes sont très différentes dans bien des domaines de l'aménagement du territoire et de l'agriculture. Outre des différences institutionnelles et organiques, ces différences sont aussi marquées au niveau des enjeux.

### 1. Le développement territorial

**L'aménagement du territoire comprend un élément fondamental qui est développé dans le chapitre précédent consacré à la mobilité.** Tout projet doit prendre cette dernière en compte. La périurbanisation représente un enjeu majeur dans les prochaines décennies. Lorsque les coûts du transport augmenteront, l'habitat excentré des transports en commun sera sans doute sujet à une certaine désaffection. Les notions de densification des centres urbains et de lutte contre l'étalement urbain en découlent logiquement.

**Le développement territorial est au cœur des enjeux de développement durable et des défis environnementaux.** Cette politique transversale règle le subtil équilibre entre le besoin de développement (économique, humain, etc.) et le besoin de préservation de l'environnement (biodiversité, paysages, ruralité, etc.). Il est donc aussi au cœur des enjeux du développement socio-économique des communes.

Les politiques économiques (implantation des entreprises et des commerces, localisation des zonings, installation d'éoliennes, etc.) mais également sociales et culturelles (implantation d'écoles, de centres sportifs, de crèches, d'hôpitaux, etc.) passent inévitablement à travers les différentes stratégies, réglementations et décisions de la politique d'aménagement du territoire.



Actuellement, la politique régionale de l'aménagement du territoire consacre deux acteurs essentiels en la matière : d'une part, la région et d'autre part, les communes. Les communes sont donc au centre du jeu en matière de choix de territoire.

Le MR a toujours défendu la « démocratie locale du territoire » et la place centrale des communes en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. En effet, en vertu du principe de subsidiarité, nous pensons que **les autorités communales sont les mieux placées pour décider elles-mêmes de l'affectation d'une zone ou d'un bien**. Grâce à leur proximité, les communes ont une connaissance plus étayée de la situation locale, de leur territoire, des enjeux, besoins et risques en matière d'aménagement. Un éventuel « diktat » venant d'un niveau de pouvoir supérieur ne nous semble pas opportun ; la concertation région-communes doit être le fil conducteur.

Le territoire représente également un enjeu important en termes de cohabitation des différents acteurs et activités qui vivent, s'exercent et se développent sur ce territoire. La commune est l'acteur principal de son développement. **Le MR** défend donc un investissement accru de la commune dans la gestion des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme de manière à parvenir à une politique plus durable et plus mature.

Outre les dispositions inscrites dans la réglementation régionale (CoDT en Wallonie ou COBAT à Bruxelles) octroyant directement aux communes un pouvoir de décision en matière de permis d'urbanisme et de permis de lotir (permis d'urbanisation en Wallonie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010), plusieurs outils stratégiques sont à disposition des pouvoirs locaux en vue de gérer au mieux leur territoire.

En Wallonie, il y a le Schéma de Développement Pluricommunal (SDP), le Schéma de Développement Communal (SDC), le Guide Communal d'Urbanisme (GCU) et le Schéma d'Orientation Locale (SOL). Par ailleurs, les communes ont la possibilité d'instituer une commission communal consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ; cette commission rassemble un panel représentatif de citoyens de la commune émettant des avis sur les grands projets en cours au sein de la commune concernée.

En Région de Bruxelles-Capitale, il y a le Plan Communal de Développement (PCD), le Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) et les Règlements Communaux d'Urbanisme Zonés (RCUZ) ou Spécifiques (RCUS).

En somme, grâce à plusieurs de ces outils, les communes ont le pouvoir de prendre leur destin en main.

Les grandes lignes de force du programme du MR en matière d'aménagement du territoire peuvent être synthétisées de la manière suivante :

**En Wallonie**, il s'agit en premier lieu de **gérer parcimonieusement le territoire** et de **lutter contre un étalement urbain débridé**. Pour assurer une attractivité territoriale optimale, il s'agit de promouvoir - à tous les étages des décisions politiques - le développement durable du territoire :

- En renforçant les centres des villes et villages ;
- En luttant contre le développement « en ruban » ;
- En utilisant de manière efficiente les infrastructures collectives existantes.

**A Bruxelles** (et dans les grandes agglomérations wallonnes), il s'agit de mettre en place un urbanisme de qualité et plus attractif pour **encadrer la densification** parfois mal contrôlée :

Les communes doivent s'engager à encadrer la densification de leurs quartiers via un urbanisme raisonné, durable, qualitatif et respectueux des habitants. Un équilibre entre nouveaux logements, espaces verts, équipements, commerces et activités productives doit être garanti. Une production suffisante de grands logements doit être garantie pour permettre aux familles de se maintenir à Bruxelles ;

La division inappropriée des logements représente une densification de mauvais aloi. La division des logements chasse les familles de Bruxelles, la classe moyenne contributive ne trouve plus de grands logements de qualité. Le morcellement des maisons augmente les loyers et les prix de vente des biens. En outre, il impacte négativement sur la mobilité dans son ensemble via l'accroissement des navetteurs ;

La protection du patrimoine architectural est source de richesse, maintenant et pour les générations futures. Il y a donc lieu de le préserver et de l'alimenter d'éléments architecturaux de qualité.

## **NOS PROPOSITIONS :**

Vu les enjeux, nous proposons les mesures suivantes :

- Une **stratégie de développement territorial** à l'échelle communale (ou supracommunale dans la mesure où aucun outil n'existerait sur la commune) doit pouvoir être mise en place. De cette stratégie communale peut également dépendre la mise en place de stratégies thématiques telles que les politiques d'accueil des entreprises et d'implantation commerciale, la création de logements (privés et/ou publics), la préservation et la promotion de la ruralité ainsi que de l'agriculture urbaine, la mobilité intra et extra communale, etc.

Si cette stratégie existe déjà sur le territoire communal et ne correspond plus aux réponses à apporter en termes d'enjeux futurs, il y a lieu de l'actualiser et de l'améliorer, par exemple en mettant en place une stratégie supracommunale. En Région Bruxelloise, cette stratégie doit se traduire par une implication accrue des communes dans l'élaboration des futurs plans d'aménagement directeur piloté par la Région. Ces plans déterminent les grands principes d'aménagement ou de réaménagement du territoire qu'ils visent ;

- La principale priorité à promouvoir dans le cadre d'une telle stratégie est le développement d'une vision à moyen et long terme visant à utiliser de manière cohérente les potentialités d'urbanisation du territoire dans un souci de **développement durable**. Il y a lieu également de répondre aux besoins futurs de la commune (ou de la supracommunauté) tout en préservant de manière dynamique les qualités, spécificités et l'identité de la commune. Cette stratégie doit également régler la répartition des activités sur le territoire, la bonne intégration des activités sociales et économiques, les questions énergétiques, la question de la mobilité, les besoins des acteurs locaux, les problèmes de logement et la préservation de la biodiversité. Elle doit aussi aborder de manière préventive et curative la problématique de l'imperméabilisation des sols et des inondations (urbanisation des zones inondables, adaptation des bâtiments existants, aménagements d'infrastructures, préservation et plantation de haies, imperméabilisation des sols, etc.) en concertation avec les acteurs locaux concernés. Le fil conducteur doit être un cadre de vie de qualité et durable dans le respect des populations qui y vivent (espaces verts, équipements communautaires de qualités, etc.).

La mise en place d'une telle stratégie ne doit pas conduire à une forme de « conservatisme territorial ». Il ne s'agit pas de mettre le territoire communal « sous cloche ».

En effet, le territoire est un lieu de vie. Il porte les empreintes du passé, de notre Histoire et il doit pouvoir **s'adapter aux besoins** des femmes et des hommes qui y vivent et y vivront demain tout en préservant et développant ses qualités. Le Mouvement Réformateur est donc favorable à une politique de développement territorial qui porte bien son nom : favoriser le développement local au profit d'une **prospérité accrue** des populations locales répondant à ses besoins tout en lui permettant de vivre dans un cadre de vie attractif. Le Mouvement Réformateur estime dès lors nécessaire d'avoir une attention conjointe à la fois aux problèmes de préservation de la nature, d'utilisation rationnelle du territoire et aux besoins de développement du logement, des services locaux publics et privés, de l'économie et de l'agriculture ;

- En Wallonie, les **plans de secteur** ont été confectionnés dans les années 1960-1970. Il semble impératif de permettre aux communes d'activer les révisions locales du plan de secteur. Ces plans de secteur doivent pouvoir être adaptés aux enjeux actuels d'aménagement du territoire, d'environnement, de mobilité, etc. Dans ce cadre, la commune doit pouvoir initier la révision du plan de secteur sur son territoire avec l'aide et la supervision des services régionaux ;
- **L'amélioration du souci du bon aménagement du territoire ne peut conduire à davantage de complexités administratives**. Il y a lieu d'éviter une surenchère des règles et documents empêchant les citoyens et entreprises de monter leurs projets. Dès lors, toute stratégie communale doit être perçue comme une saine régulation respectant les libertés des uns et des autres (et non comme une addition de prohibitions et d'interdits). En effet, nous plaçons pour un changement profond des procédures de délivrance des permis fondées sur la responsabilisation des concepteurs/demandeurs en amont. Dans ce cadre, le « principe de confiance » doit être promulgué à toutes les étapes de la procédure. Ce changement de paradigme est essentiel pour simplifier les procédures. Par ailleurs, les délais d'instruction des demandes sont très longs, notamment en raison des nombreuses exigences techniques et administratives à remplir. Dès lors, le contenu du dossier de demande doit être allégé de façon à ce que l'instruction de la demande ne porte que sur l'essentiel des prescrits urbanistiques (respect des gabarits, des alignements, etc.). Le concepteur du projet a la responsabilité d'intégrer les normes urbanistiques au fur et à mesure de l'élaboration du projet. À l'achèvement, l'administration contrôle si les normes sont respectées et, le cas échéant, interdit l'exploitation du bien si ce n'est pas le cas ;
- Les communes doivent être à la pointe de la **numérisation** des procédures et de la traçabilité informatisée. Cela permet de soulager tant les services administratifs que les citoyens dans leurs démarches ;
- Afin d'éviter de travailler sur des documents obsolètes et dépassés, il est proposé d'enclencher les procédures de **réactualisation des outils existants**. En effet, certaines communes travaillent avec des documents pouvant parfois dépasser les vingt ans d'âge (exemple : certains règlements communaux d'urbanisme datent des années 1980). Vu les nouveaux enjeux, une actualisation paraît nécessaire ;
- La commune doit assumer pleinement sa **responsabilité** en matière d'octroi des permis. Trop souvent, certains collègues n'assument pas pleinement leur responsabilité et se réfugient, par exemple, derrière la position de la région (du fonctionnaire-délégué). Dans ce cadre, des moyens humains suffisants doivent notamment être mis en œuvre ;
- Les choix communaux en matière de permis d'urbanisme doivent favoriser – sans dogmatisme – un juste équilibre entre la **liberté architecturale** et une bonne qualité du bâti assurant son intégration optimale dans l'environnement bâti, paysager et naturel ;

- Le respect scrupuleux et systématique des **délais** inscrits dans les dispositions légales pour la procédure administrative à suivre en matière de permis est une exigence absolue. **On ne peut que s'insurger contre les retards et le non-respect des délais légaux.** Cette priorité s'inscrit, notamment, dans une politique de bonne gouvernance et de transparence administrative. Pour rendre possible cet objectif, le Mouvement Réformateur plaide pour qu'il soit donné aux communes les **moyens financiers, humains et techniques nécessaires**. Il faut également procéder à des adaptations pratiques au niveau de certaines procédures (Par exemple : simplifier l'accès à la banque de données du cadastre, donner aux services d'incendie les moyens pour émettre leurs avis dans des délais raisonnables, etc.) ;
- Le développement de **services administratifs pluri-communaux** en matière d'urbanisme doit pouvoir être incité et soutenu, notamment en milieu rural où certaines communes n'ont pas nécessairement les moyens de mettre en place un service d'urbanisme complet ;
- La **participation citoyenne** dans les grands choix territoriaux et la manière de prendre en compte l'avis des citoyens doit être repensée et mieux organisée. Le projet urbain n'est plus un outil de planification mais un processus où les concepteurs de l'urbain (urbanistes, aménageurs, architectes, sociologues, élus, etc.) dialoguent constamment, entre eux et avec la population, pour définir, au fur et à mesure de leur réalisation, les projets urbains à l'œuvre sur un territoire. Il faut créer des procédures plus souples et capables de rassembler et de fédérer un collectif d'acteurs autour d'une politique de développement territorial. Les CCATM peuvent être de bons outils catalyseurs au niveau de la participation citoyenne. En milieu rural, une fusion de la CCATM avec la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) doit pouvoir être possible en vue de rationaliser utilement les outils de participation ;
- En matière de **transparence** et de gouvernance, toute décision doit être justifiée correctement au regard des éléments soulevés par la population. Cette mesure passe par une meilleure justification de la décision et par une meilleure publicité des projets en cours mais également des décisions prises. Par ailleurs, toute décision prise doit être lisible et compréhensible par tous. Cette priorité vise également à diminuer le syndrome « NIMBY » (pas dans mon jardin) ;
- En matière de **charges d'urbanisme**, la transparence et l'équité doivent guider l'action de la commune. Une « bonne » charge d'urbanisme doit être la synthèse des éléments positifs et négatifs induits par le projet ; le tout dans un esprit de développement durable.
- La **disponibilité** du service communal en charge de l'urbanisme doit être accrue via, notamment, des ouvertures de permanences d'urbanisme (également en dehors des heures de bureau). A cet égard, le service de l'urbanisme communal devrait être étoffé d'un conseiller en aménagement du territoire, spécialement **formé** pour aider les citoyens dans leurs démarches. En appui au rôle de l'architecte, qui reste l'acteur central d'un dossier, le service public doit agir comme un véritable service de facilitation aux citoyens et acteurs qui souhaitent construire, rénover, agrandir ou investir sur le territoire communal ;
- En matière d'**infractions d'urbanisme**, le pouvoir communal doit prendre ses responsabilités le plus en amont possible et trancher toute situation litigieuse de manière claire et en évitant, par ailleurs, tout clientélisme. Les infractions mineures n'ayant jamais été signalées et n'ayant aucune incidence sur l'ordre public doivent pouvoir être amnistiées. Par contre, concernant les infractions lourdes c'est-à-dire celles qui violent le principe de développement durable du territoire, celles qui permettent l'émergence de marchands de sommeil ou l'insalubrité d'un immeuble et celles qui remettent en cause l'ordre et la sécurité publics doivent, elles, faire l'objet d'une réelle prise en charge par les communes et les services régionaux ;
- Dans les **noyaux urbains**, une politique de préservation du caractère multidimensionnel de l'urbanisation doit être lancée. Une mixité de fonctions doit être promue : commerces, logements, écoles, crèches, centres culturels et sportifs, places publiques, etc. Cette mixité de fonctions crée la richesse des centres des villes et des villages et réduit sensiblement le sentiment d'insécurité. A cet égard, une politique active de réappropriation des étages au-dessus des commerces doit être promue, soit dans des règlements ou guides communaux d'urbanisme, soit au niveau des permis ;
- En **zones rurales**, une politique de maintien des spécificités et du caractère rural des noyaux d'habitat doit être promue tant à l'attention des habitants de ces zones (qui recherchent une vie autre que la vie en ville) que pour les éventuels touristes (qui recherchent le charme de la campagne). Cette politique doit cependant également accorder une attention particulière au développement local, qu'il soit économique ou social, pour éviter que nos villages ne deviennent des dortoirs. Le développement économique doit cependant se faire dans un respect de la qualité de vie et de la préservation des paysages et de l'identité rurale des villages. A cet égard, l'implantation de parcs éoliens en zone rurale doit mieux prendre en compte la volonté des communes et des citoyens concernés ;
- Tant en zone urbaine qu'en zone rurale, la politique communale d'aménagement du territoire et d'urbanisme doit être particulièrement attentive à la problématique du logement, de son accessibilité et de sa qualité. Tant dans la politique communale de valorisation des terrains à bâtir que dans la prise de décision sur les permis d'urbanisation/de lotir et les permis d'urbanisme, la commune doit s'appuyer sur une **stratégie foncière** accrue répondant mieux aux problématiques du logement (par exemple, en activant les réserves foncières ou en mettant en place une régie foncière) ;

- En matière d'éradication des **friches et chancres urbains**, le pouvoir communal doit s'investir plus encore afin de redynamiser certains quartiers laissés quasiment à l'abandon. La mise en place de PPP (partenariats public-privé) peut, par exemple, être promue dans ce cadre lorsque la commune est propriétaire. Par ailleurs, une plus grande proactivité de la politique foncière communale dans certaines zones doit être amorcée, notamment via l'activation de programmes de rénovation ou de revitalisation urbaine.

## 2. Gestion forestière

Au fil des ans, le rôle multifonctionnel de la forêt s'est inscrit dans l'esprit collectif comme une évidence.

En 2008, le décret relatif au Code forestier a coulé cette conception de l'usage de la forêt en une norme législative. Ce dernier érige, en son article 1<sup>er</sup>, les bois et forêts en tant que socle d'un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager et il scelle également la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économiques, écologiques et sociales.

En matière forestière, si le pouvoir d'approuver le plan d'aménagement forestier revient aux communes, la gestion forestière en tant que telle incombe aux agents du Département de la Nature et des Forêts (DNF). Une collaboration efficace et tournée vers l'équilibre des fonctions forestières doit motiver, voire guider la réflexion des mandataires coopérant avec les agents du DNF. Cette approche se doit d'être pragmatique mais nécessite d'intégrer des impératifs de production et des considérations économiques relatives tant à la facilité de l'exploitation qu'à la nature des produits générés par cette ressource (équilibre résineux/feuillus).

En outre, même si la forêt représente une ressource économique intéressante pour certaines communes, elle doit être pensée également en tenant compte des générations futures. C'est en « *bonus pater familias* » que les autorités locales doivent s'investir dans une saine gestion du patrimoine forestier afin de préserver le capital forestier.

### NOS PROPOSITIONS:

- Le MR préconise que les autorités communales et les agents du DNF collaborent efficacement en vue de garantir le rôle multifonctionnel de la forêt, l'équilibre d'intérêts parfois divergents, tout en préservant les enjeux économiques que représentent ce patrimoine communal ;
- Lorsqu'elles dégagent un revenu de la vente de bois, les autorités communales doivent consacrer, systématiquement et en parfaite collaboration avec les services du DNF, un pourcentage des sommes perçues dans une dépense à la **replantation**.

## 3. L'agriculture

En matière d'environnement et de développement rural, l'agriculture tient une place essentielle dans le réseau local. Les filières de production agricole wallonne sont le résultat d'une agriculture moderne et de qualité. Or, force est de constater que, ces dernières années, les acteurs du secteur agricole sont en proie à de grandes difficultés.

Bien que, dans ce domaine, les orientations économiques et structurelles soient régies par la législation européenne et son implémentation régionale, le pouvoir communal rural doit s'impliquer et utiliser les marges de manœuvre qu'il lui reste. En effet, outre la gestion paysagère et environnementale qu'il représente, dans de nombreuses communes rurales wallonnes, le secteur agricole constitue un pôle économique de première importance.

Le monde agricole souffre d'un manque de communication qui peut être source d'une image négative et d'incompréhension entre agriculteurs et ruraux/néo-ruraux. La pression du foncier rend l'accès à la terre peu aisé pour les agriculteurs. Il y a une nécessité, dans le chef des pouvoirs publics, de travailler à la préservation des terres agricoles.

### NOS PROPOSITIONS :

- Que soient menées, par exemple au travers de PCDR ou de Groupes d'Action Locale (GAL), des **actions concrètes en vue, notamment, de (re)tisser un lien de confiance, une mise en valeur et une restauration de l'image des activités agricoles** ;
- En matière de gestion des terres agricoles communales, l'autonomie communale est complète. En pratique, l'attribution de celles-ci doit se faire aux agriculteurs communaux. Pour ce faire, le Collège Communal adjuge chaque terre libre d'occupation à un nouveau preneur après application d'un cahier des charges arrêté auparavant par le Conseil communal, en concertation avec les représentants des agriculteurs. **Dans le cadre de cette redistribution des terres agricoles, le Mouvement Réformateur préconise que les critères d'attribution soient évolutifs en fonction de l'âge des candidats repreneurs mais aussi des surfaces déjà louées à des administrations publiques** (Commune, CPAS, Fabriques d'Eglise, OWDR, etc.). En effet, il doit prendre en compte l'évolution de la carrière et il doit répondre à un critère d'équité entre candidats.

- Les campagnes sont sillonnées par un réseau dense de voiries communales. Celles-ci sont principalement utilisées par les agriculteurs mais d'autres usagers dits « à mobilité douce » (les cyclistes, les randonneurs, etc.) parcourent ce réseau qui nécessite un entretien constant. La politique communale doit y être attentive car ces voiries sont indispensables à la mobilité locale. **La taille et la densité du charroi mais aussi le besoin et la volonté des citoyens de sillonner le territoire rural doivent pouvoir trouver la bonne synergie dans l'intérêt et pour le plaisir du plus grand nombre ;**
- **Veiller à ce que chaque commune rurale se dote d'une commission agricole** vouée à apporter, outre sa mission de constat dans le cadre de la reconnaissance d'une calamité, un soutien technique et administratif de proximité aux exploitants agricoles qui le souhaitent.

#### 4. L'agriculture urbaine

Le développement de l'agriculture urbaine peut répondre aux exigences d'un développement durable. Les produits qui en sont issus sont souvent perçus comme étant plus sains et sûrs que ceux vendus en supermarché.

Le MR soutient l'agriculture urbaine, favorise les circuits courts et promeut la permaculture (culture de champignons dans les caves, installation de ruches sur les toits, etc.).

## LOGEMENT

### 1. Evolution des besoins de logements

Les effets du vieillissement, de l'augmentation du nombre de personnes vivant seules, de la diminution continue de la taille moyenne des ménages mais aussi de l'évolution des normes minimales de confort ont un impact majeur sur l'évolution des besoins de logements de qualité à prix abordable. On estime, dès lors, que **d'ici 2030, ce sont presque 200.000 logements (publics et privés) additionnels qui seront nécessaires en Wallonie et plus de 40.000 à Bruxelles.**

La croissance naturelle de la population, dont le boom démographique bruxellois observé depuis le début des années 2000, la poursuite de la migration européenne et internationale ainsi que le déficit dans les dynamiques privées et publiques de création de nouveaux logements, essentiellement moyens, pèsent lourdement sur l'évolution des besoins en logement et sont autant de causes d'une hausse des prix de l'immobilier bruxellois, tant sur le marché acquisitif que sur le marché locatif.

Cette crise du logement justifie, pour partie, une migration interne défavorable à la Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi en 2015, quelques 37.500 habitants ont quitté Bruxelles pour s'établir dans le reste du pays alors que seuls 24.000 habitants sont venus s'y installer en provenance d'une autre région du pays.

Enfin, la population belge progresserait de 11,2 millions en 2015 à 12 millions en 2030 et à 13 millions en 2060, soit une augmentation de 16,2% sur la période 2015-2060. Les perspectives, avec un horizon à très long terme (jusqu'à 2060), prévoient une augmentation de 12,5% de la population bruxelloise (+146.000) d'ici 2030.

### 2. Statut d'occupation des logements

En Wallonie, 1 million de logements seraient occupés par leur propriétaire. Quant au secteur locatif, il représente en Wallonie près de 520.000 logements dont 117.000 logements publics.

La Région de Bruxelles-Capitale comptait, en 2016, quelques 568.000 logements. Parmi ceux-ci, on estime à 9,3% le nombre de logements à finalité sociale ; soit près de 40.000 en gestion des sociétés immobilières de service public (SISP) et près de 13.000 en gestion des autres opérateurs immobiliers publics (communes, CPAS, AIS, etc.).

Le secteur locatif bruxellois est en net progression. Ainsi en 2016, seuls 43% des habitants occupant un bien en étaient propriétaires (soit quelques 245.000).

### 3. Constructions neuves en berne

La construction résidentielle neuve en Belgique a bien performé en 2016 (+8,6% de logements autorisés), mais... grâce à la Flandre uniquement. En effet, les derniers chiffres du SPF Economie confirment l'important malaise en Wallonie : seuls 9.086 permis de bâtir pour logements neufs ont été délivrés en 2016 dans le sud du pays, ce qui représente un recul de 20% en un an, mais également un plancher historique (40% sous le niveau de 2008).

Selon la Confédération de la Construction Wallonne, le recul s'est même accéléré depuis 2015 suite aux craintes suscitées par la régionalisation du bonus logement et son remplacement par le chèque-habitat wallon dont l'effet levier est moindre.

A Bruxelles, au total, environ 3.800 logements supplémentaires ont, en moyenne, été créés par an entre 2004 et 2015. Après un tassement au cours des années 2011-2012, la Région de Bruxelles-Capitale a retrouvé, depuis 2013, un nombre net annuel de logements autorisés supérieur à 4.000 unités. On estime que les opérateurs privés contribuent à hauteur de 90% du nombre de logements autorisés.

## 4. Logements publics et logements privés

### 4.1. UN CONSTAT D'ÉCHEC

Le secteur public n'a pas les moyens nécessaires pour mettre à disposition un logement public à toute personne dans les conditions légales pour l'obtenir. L'évolution du nombre de logements sociaux est insuffisante : les quinze dernières années n'ont vu progresser le parc social wallon que de...167 unités, de 100.911 en 2000 à 101.078 en 2014.

En Région Bruxelloise, l'évolution du nombre de logements sociaux est quasi inexistante. Ainsi, seuls 1.271 logements publics ont été créés depuis 2004 dans le cadre du Plan Régional Logement.

### 4.2. DE NOUVEAUX BESOINS

Le secteur du logement devra tenir compte des nouveaux besoins présents et à venir évoqués ci-dessus. Au vu des perspectives d'augmentation du parc public, il importe donc d'encourager les initiatives privées en vue de la création de logements décents et à loyers modérés et par le biais de chèques logement.

Le Mouvement Réformateur plaide également pour l'instauration de PPP entre les communes/régions et des promoteurs privés en vue de la construction et la rénovation de logements à finalité sociale. La forme la plus aisée consisterait à la mise à disposition de fonciers publics et à une contractualisation des prix de vente/location.

### 4.3. NOS SOLUTIONS CONCRÈTES POUR CHAQUE TYPE DE LOGEMENT

**En termes de logements privés, le MR est favorable à :**

- **La création d'un guichet de logements nouveaux** dans chaque administration communale ;
- **L'accès à la propriété pour tous** qui doit rester une priorité et une condition élémentaire de l'épanouissement personnel de bon nombre de nos concitoyens. La propriété d'un logement reste également « la meilleure épargne pension » et préserve de la pauvreté ;
- La réduction des coûts à l'achat de son propre logement par :
- **Un abattement des droits d'enregistrement unique et uniforme pour tous les primo-acheteurs** qui est nécessaire. Avec l'abattement unique et uniforme, la réduction sera transparente, simple et compréhensible par tous ;
- **Le recours à la formule du droit de superficie** (bail de 50 ans) **ou d'emphytéose** (bail de 99 ans) qui peut également être encouragé pour l'acquisition d'un logement par des personnes qui souhaitent la stabilité de leur propre habitation sans devoir payer le prix d'achat du terrain, évitant ainsi les droits d'enregistrement élevés pratiqués à Bruxelles ou en Wallonie. Le recours à cette formule est intéressant pour des personnes qui n'ont pas d'héritiers et qui ne risquent pas de devoir déménager avant la fin de leur vie.
- **L'instauration de l'usufruit locatif local** qui consiste en un démembrement de la propriété entre l'usufruitier et le nu-propiétaire. Le principe consiste en un investisseur privé qui achète la nue-propiété d'un immeuble et un opérateur qui en acquiert l'usufruit, à charge pour lui de le louer. Quels avantages ? Le nu-propiétaire ne perçoit pas de loyer pendant tout un temps mais il peut investir à prix réduit et n'a aucun risque ni souci ni charge locative durant cette période ;
- **La mise en place du leasing immobilier avec option d'achat pour les jeunes.** Concrètement, ce système permet de louer une habitation neuve (un appartement ou une maison) et économe en énergie tout en bénéficiant d'une option d'achat et d'un remboursement des loyers jusqu'à quinze ans à l'achat du bien. Autrement dit, ce système permettra au locataire d'utiliser son loyer comme apport pour souscrire un emprunt hypothécaire et devenir propriétaire du bien loué ;
- **L'instauration d'une fiscalité immobilière non pénalisante** en privilégiant une politique qui ne vise pas à alourdir la fiscalité immobilière sauf pour les immeubles et terrains non-occupés dans un but spéculatif ;
- Le développement des logements dans les infrastructures agricoles inexploitées dans les zones rurales via des Partenariats Publics Privés (PPP) initiés par les villes et les communes ;



- La réaffectation de logements au-dessus des commerces en utilisant et modernisant les possibilités d'intervention des régies foncières ;
- **Un pourcentage de logements adaptables aux personnes handicapées** dans les projets immobiliers. Par exemple, les rez-de-chaussée des immeubles à construire doivent être conçus pour permettre une adaptation aisée au handicap ;
- Inciter les villes et les communes à rassembler l'expertise nécessaire pour permettre la réalisation des projets de rénovation d'envergure dans les quartiers désertés ou en voie de désertification dans les centres urbains et dans les zones rurales ;
- Des logements ou habitats groupés pour des publics cibles dont les personnes âgées indépendantes (ex. projet « Abbeyfield ») mais aussi dépendantes ;
- Au développement d'espaces communautaires pour les jeunes familles en y intégrant également des équipements et des services collectifs dont des crèches ;
- La mise en œuvre d'une vraie politique de diminution du précompte pour les propriétaires qui mettent leurs biens en gestion publique (dont les AIS) ;
- Dynamiser la politique de l'isolation du bâti. La commune a un rôle en termes d'information, voire d'incitation en la matière ;
- L'établissement d'un bail à vie pour les seniors de plus de 75 ans en échange d'une réduction des droits de succession à percevoir sur le logement loué ;
- **L'instauration d'une fiscalité immobilière non pénalisante** sauf pour les immeubles ou terrains non-occupés dans un but spéculatif ;
- Le renforcement du rôle des Agences Immobilières Sociales (AIS). Ce système peut être généralisé à l'ensemble des villes et communes et popularisé auprès des propriétaires afin de les encourager à confier la gestion de leur bien à une AIS.

***En termes de logements publics, le MR est en faveur de :***

- **La lutte contre les logements publics inoccupés moyennant notamment une fiscalité adaptée ;**
- L'accroissement d'une politique de partenariat public-privé plus accrue via les AIS ou l'usufruit locatif social ;
- **L'achat par ses locataires d'une partie du parc de logement public** via le crédit hypothécaire social, un leasing immobilier ou les aides régionales. La première condition est bien sûr que les villes et les communes s'inscrivent dans cette dynamique de vente, notamment à Bruxelles où il importe de lever le moratoire sur les ventes de logements publics imposé par la région ;
- **Une rationalisation des structures et une diminution du nombre de SLSP** via, notamment, des fusions et regroupements. Cela permettrait des économies d'échelle en frais de fonctionnement, de personnel, de matériel, de direction, etc.







